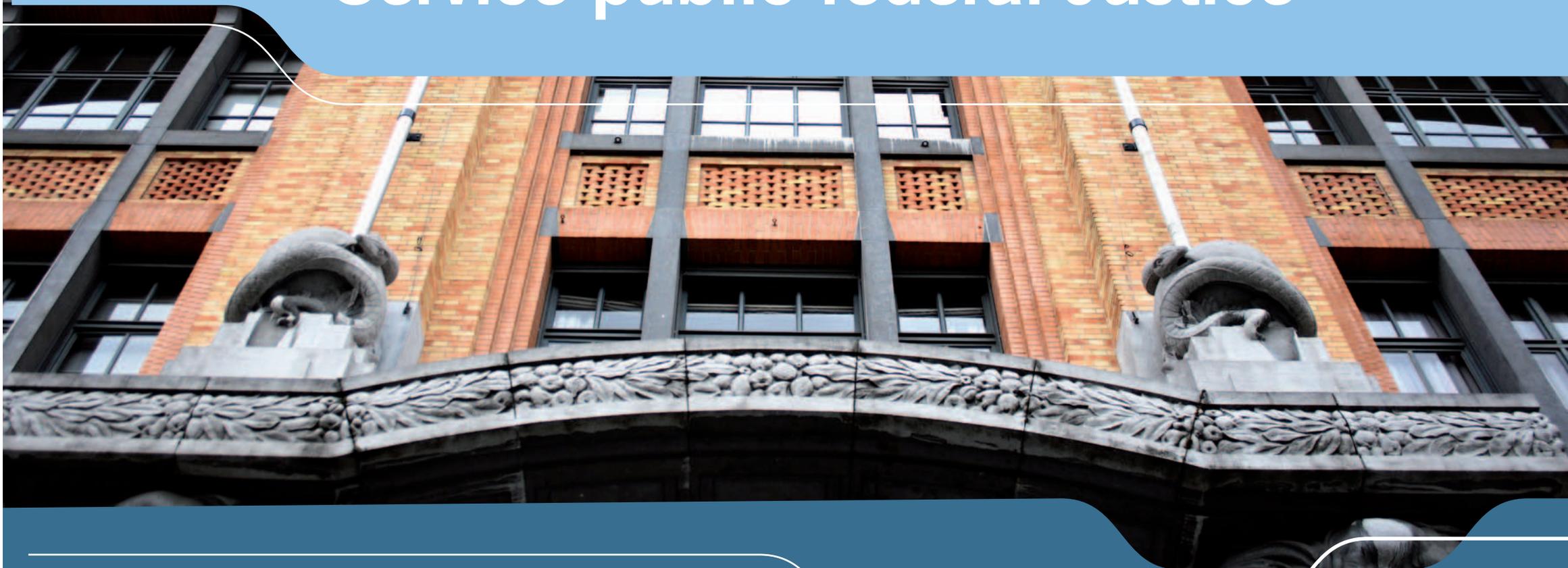


Service public fédéral Justice

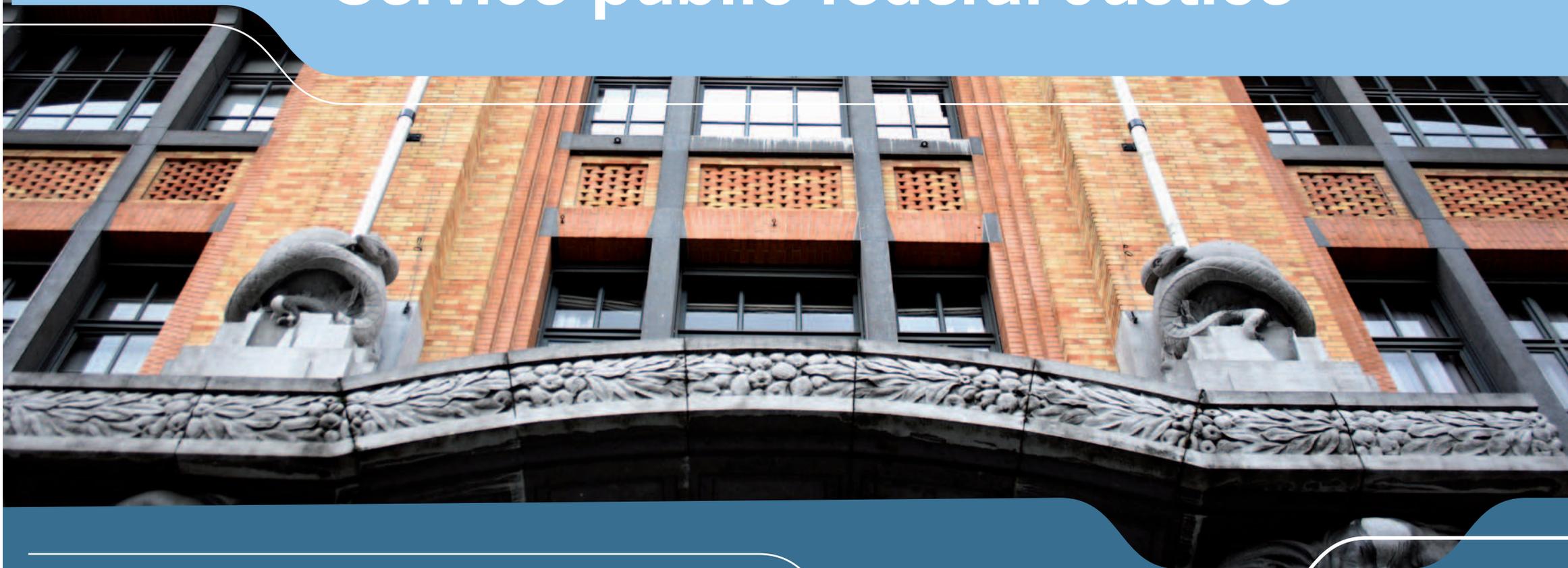


Rapport annuel 2007

.be



Service public fédéral Justice



Rapport annuel 2007

.be



p. 6

SPF Justice:
organisation et missions

p. 10

DG Organisation judiciaire

p. 16

DG Législation,
des Libertés et
Droits fondamentaux

p. 28

DG Établissements pénitentiaires

p. 34

DG Maisons de justice

p. 40

SE Budget,
Contrôle de gestion
et Logistique

p. 46

SE Personnel et Organisation

p. 52

SE ICT

2



Table des matières

p. 60

Services du président

p. 68

Moniteur belge

p. 74

Sûreté de l'État

p. 78

Institut national
de criminalistique
et de criminologie

p. 84

Service de la Politique criminelle

p. 90

Commission pour
l'aide financière aux victimes
d'actes intentionnels de violence
et aux sauveteurs occasionnels

p. 94

Commission des jeux de hasard

p. 100

Centre d'information et d'avis
sur les organisations sectaires
nuisibles



Cher lecteur,

L'année 2007 passée en revue, la longue crise politique ne peut passer inaperçue. Au lendemain des élections législatives fédérales du 10 juin 2007, le SPF Justice attendait, bien préparé, un nouveau ministre. Ce nouveau ministre n'allait pourtant entrer en fonction qu'à la fin du mois de décembre. Le nouveau cabinet a, quant à lui, pris ses quartiers dans le bâtiment principal du SPF au cours des derniers jours de l'année.

Il est évident que la longue période au cours de laquelle seules les affaires courantes ont pu être traitées a eu une influence sur le fonctionnement du SPF Justice. Comme vous le constaterez à la lecture du présent rapport annuel 2007, dans l'intervalle, notre département n'est pas resté inactif.

Car d'inactivité, il n'en est plus du tout question. Notre organisation est à présent pleinement imprégnée de l'approche par projet du management. Cette approche porte ses fruits. Des projets sont lancés, bien suivis dans leur développement et finalisés. L'administration a subi une modernisation irréversible.

Le présent rapport annuel vous informera sur les prestations effectuées en 2007 par les femmes et les hommes qui travaillent pour la Justice. Il prête une attention particulière à deux thèmes : d'abord et avant tout à la façon de placer le client au centre de nos préoccupations et ensuite à l'aspect international étonnamment large du SPF Justice.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Alain Bourlet
Président du comité de direction

SPF Justice :

organisation et missions

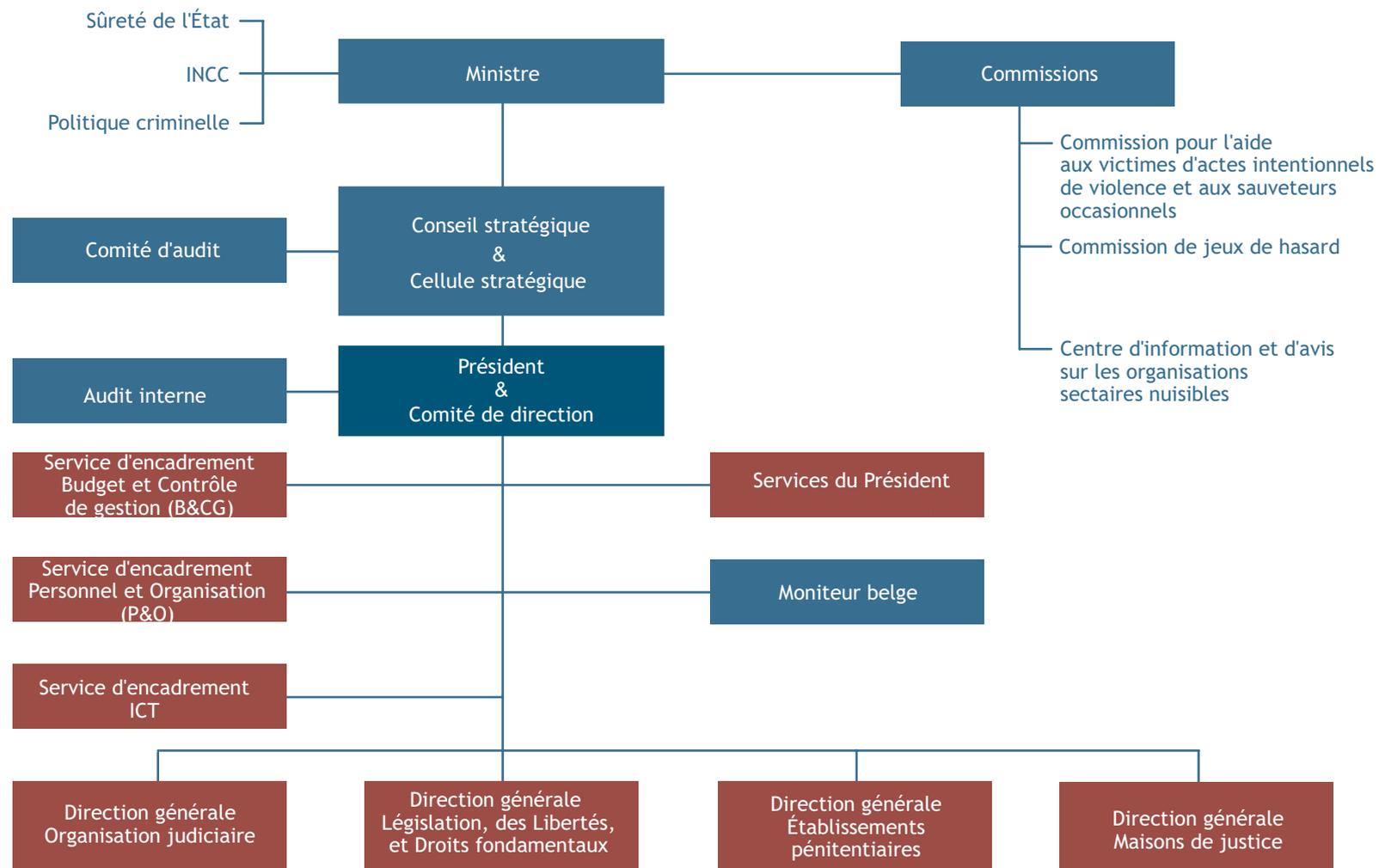


Le SPF Justice exerce un rôle essentiel et dynamique dans la société. Il s'emploie à créer une relation de confiance avec le citoyen et souhaite contribuer à une société plus juste.

Pour y parvenir, le Service public fédéral Justice remplit cinq missions essentielles :

- il élabore une législation efficace et compréhensible par tous ;
- il assure le soutien du pouvoir judiciaire ;
- il garantit l'exécution correcte des décisions judiciaires ;
- il intègre une dimension sociale dans la Justice et l'information aux justiciables ;
- il tient compte de la dimension internationale dans la mise en œuvre de ses missions.

L'ambition du SPF Justice est de devenir à court terme un centre d'excellence dans ses domaines de compétences, tant sur le plan national que supranational pour contribuer à une relation plus harmonieuse entre la Justice et le citoyen.



Les directions générales sont appelées « services verticaux » : elles sont chargées d'une matière spécifique qu'elles exercent de manière exclusive au sein du SPF Justice.

Les services d'encadrement sont appelés « services horizontaux » : ils déterminent la politique dans leur domaine respectif et assistent les autres services et directions pour ce qui relève de leurs compétences (logistique, personnel, soutien budgétaire, informatique et juridique...).



Le président et le comité de direction

Le SPF Justice est dirigé par un président dont le mandat dure six ans.

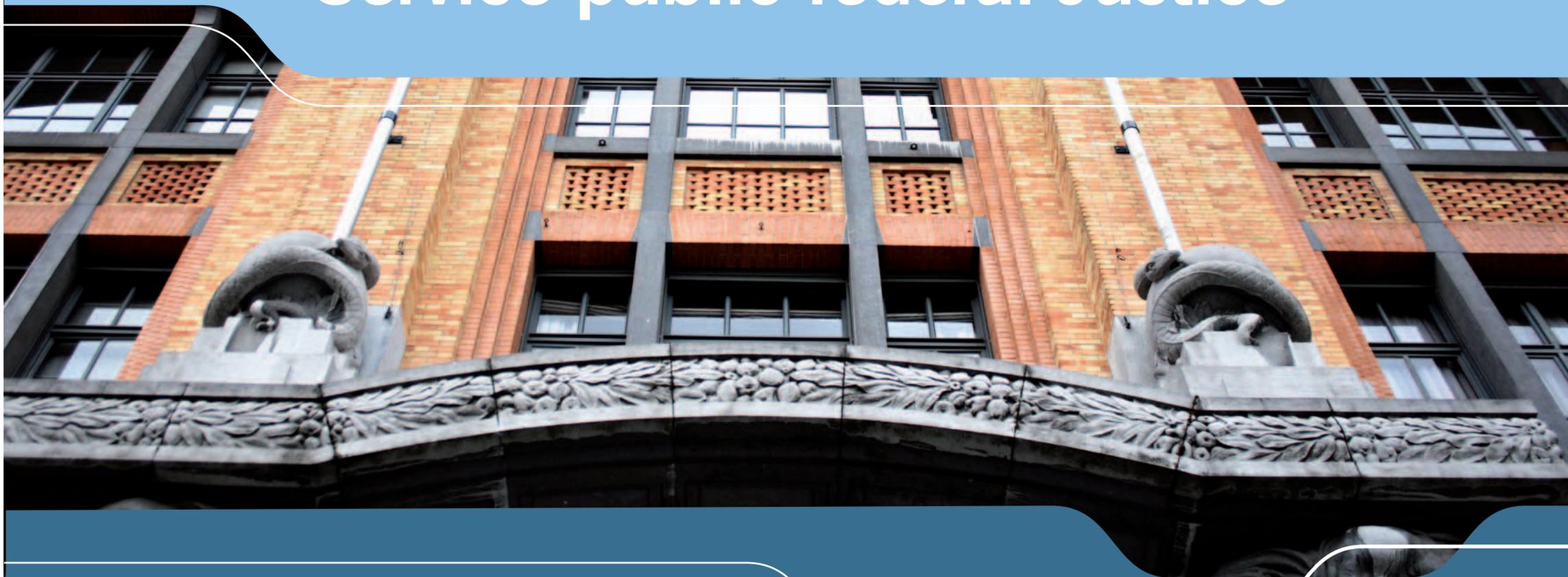
Depuis 2002, la présidence est assurée par Alain Bourlet. Celui-ci est à la tête du comité de direction au sein duquel sont également présents les directeurs généraux de chaque direction générale et les directeurs des services d'encadrement.

Le comité de direction définit la stratégie du Service public fédéral et veille à sa réalisation.

Concrètement :

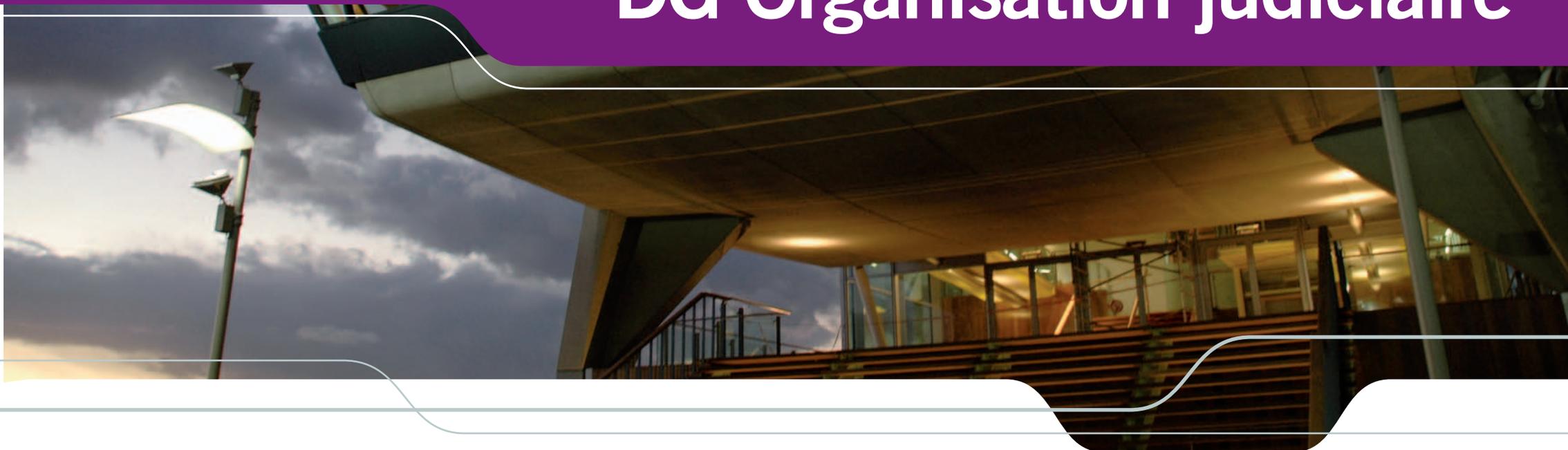
- il formule des propositions pour améliorer le fonctionnement du SPF ;
- il établit le budget pour chaque entité et contrôle son exécution ;
- il propose le plan de personnel et veille à sa réalisation.

Service public fédéral Justice



Activités 2007

DG Organisation judiciaire

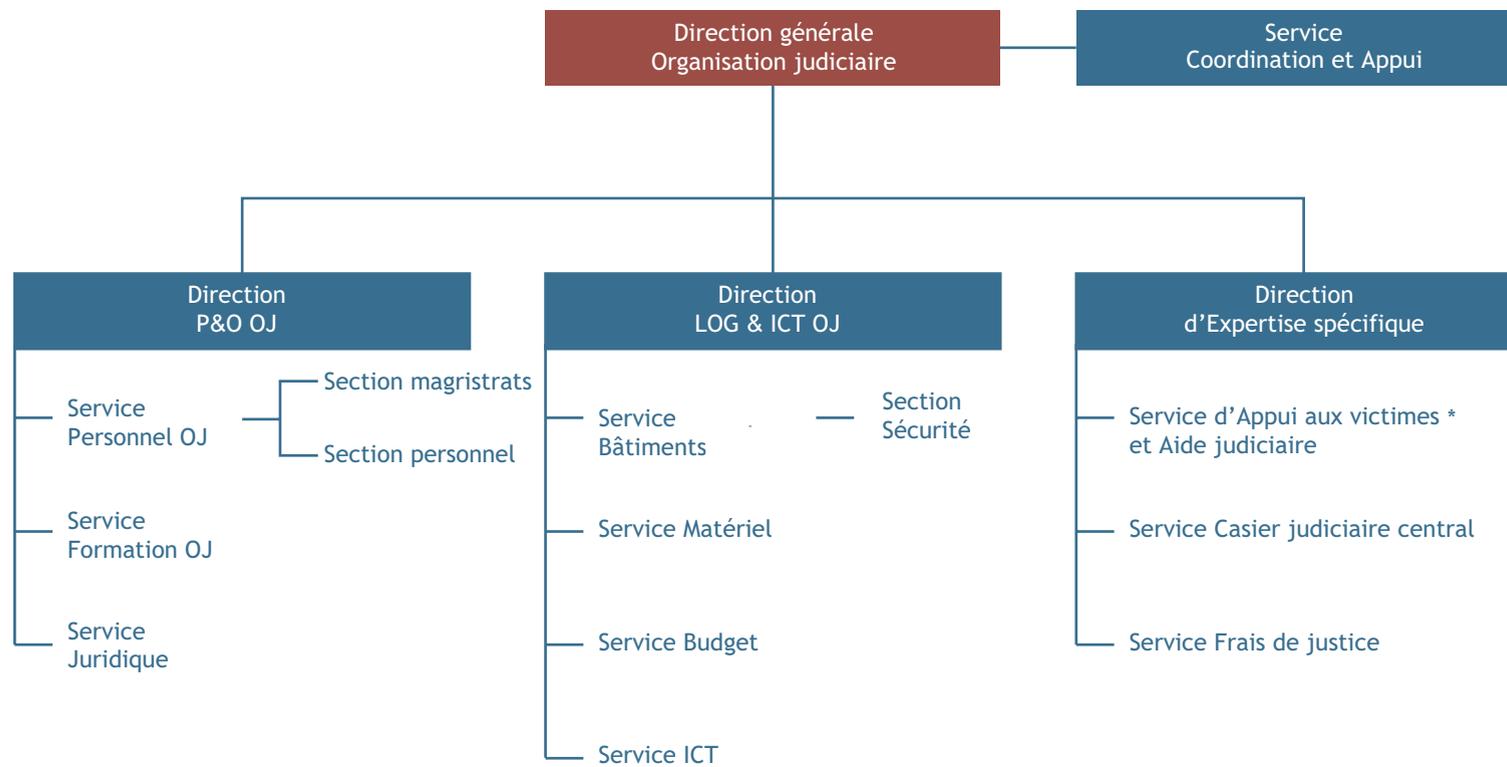


La direction générale de l'Organisation judiciaire (DG OJ) fournit aux cours et tribunaux les moyens logistiques et matériels nécessaires en vue du bon fonctionnement des services de l'Ordre judiciaire.

Elle gère également le personnel de la magistrature, des greffes et des secrétariats de parquet.

Elle exécute les programmes de formation pour les magistrats et organise la formation et les examens linguistiques pour le personnel de l'Ordre judiciaire.

Son rôle consiste également à veiller au contrôle et au paiement des frais de justice en matière criminelle, à assurer la gestion du casier judiciaire central, ainsi qu'à participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation concernant l'Organisation judiciaire.



* Service d'appui aux victimes est transféré en 2007 vers la DG Maison de justice



Direction Personnel

Service du Droit judiciaire

Lancement des tribunaux de l'application des peines

Les tribunaux de l'application des peines ont remplacé les commissions de libération conditionnelle. La création de ce nouveau type de juridiction constitue l'aboutissement d'une volonté politique de mettre l'application des peines dans les mains des juges et de donner une place à la victime.

Actuellement, ces tribunaux sont compétents pour statuer sur les peines de plus de trois ans et sur leurs modalités d'exécution. Les peines inférieures seront de la compétence des juges de l'application des peines.

Cette importante réforme s'est accompagnée d'une volonté d'accroître le professionnalisme. Ainsi, les tribunaux de l'application des peines sont désormais composés de magistrats qui ont dû suivre une formation spécialisée ainsi que de deux assessesurs, l'un spécialisé en matière pénitentiaire, l'autre en matière de réinsertion sociale.

En outre, des moyens en terme de personnel et de matériel ont également été mis à disposition des tribunaux. Ainsi, chaque chambre est pourvue d'un greffier, d'un employé et d'un secrétaire de parquet. Cette équipe a été renforcée par le personnel contractuel qui était en fonction au sein des commissions de libération conditionnelle.

Coté matériel, un nouvel outil informatique dénommé SUR-TAP a été créé. Il s'agit d'un outil de gestion des dossiers et des audiences. Les tribunaux bénéficient aussi d'un accès au programme SIDIS (programme des prisons) et au casier judiciaire.

Concertation sociale pour les greffiers, les référendaires et les juristes de parquet

Les greffiers, les référendaires et les juristes de parquet de nos cours et tribunaux ont été consultés formellement au sujet de leur statut et de leurs conditions de travail. Le Sénat et la Chambre des représentants ont approuvé une loi organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales.

La loi du 25 avril 2007 prévoit une structure formelle de concertation sociale entre ces membres de l'ordre judiciaire et l'autorité. L'autorité s'engage à négocier et à se concerter dorénavant avec les représentants de ces collaborateurs concernant leur statut, leurs traitements, le régime de pension, la durée de travail et d'autres questions administratives. Un comité de négociation et un comité de concertation sont créés à cette fin.

Service Formation OJ

Poursuivant la professionnalisation de la formation du personnel des cours et tribunaux, différentes étapes ont à nouveau été franchies dans le courant de l'année 2007.

Certaines formations certifiées pour les niveaux B, C et D ont été ouvertes aux agents des greffes et secrétariats de parquet. Les nombreuses inscriptions reçues témoignent de l'intérêt qu'il y avait à pouvoir leur en proposer. La commission de formation, également mise sur pied et composée de magistrats, de membres du personnel des greffes et secrétariats de parquet, de référendaires et juristes de parquets, a joué dans ce cadre un rôle certain. Elle le poursuivra au cours de l'année 2008.

Deux autres avancées significatives ont eu lieu : tout d'abord la réalisation et la diffusion de l'offre de formation des membres des greffes et secrétariats de parquet sous la forme d'une brochure globale semestrielle reprenant l'ensemble des programmes et des informations pratiques. L'accès à la dispense de service et au congé de formation (maximum 120 heures par an et le remboursement des frais d'inscription à toute formation reconnue et agréée par la commission à concurrence de 80 % du montant) ont été accordés pour les membres du personnel qui assistent le pouvoir judiciaire.

Le 2 février 2007 est parue la loi sur la formation judiciaire. Elle crée l'Institut de formation judiciaire. Ce nouvel organe indépendant sera chargé, lorsqu'il sera opérationnel, de l'ensemble de la formation des magistrats, stagiaires judiciaires et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquet.

Direction LOG & ICT OJ

Nouveaux palais de justice à Mons et à Gand

De nouveaux palais de justice ultramodernes ont été édifiés à Mons et à Gand, chefs-lieux de province. Tout au long de l'année, des juridictions se sont installées dans les nouveaux bâtiments.

La cour d'appel, la cour du travail, le parquet général, l'auditorat général, la cour d'assises et, enfin, le tribunal de commerce de Mons ont déménagé vers leur nouveau siège sur le terrain de l'ancien Hall des expositions, à la périphérie du vieux centre-ville de Mons. Les cours et tribunaux montois ont dès lors été regroupés sur cinq sites au lieu de huit.

À Gand, le tribunal de première instance, les justices de paix et le tribunal de police ont également déménagé à la périphérie du centre-ville, dans le tout nouveau palais de justice, près du Rabot. Le manque de place dans le palais de justice

du centre-ville de Gand rendait indispensable un nouveau palais de justice. Grâce aux nouvelles installations, de nombreux services judiciaires travaillent désormais sous le même toit, ce qui permet de partager des infrastructures telles que la bibliothèque et le service d'accueil.

À Ypres, la Justice a inauguré l'extension du palais de justice. Il s'agit d'un nouveau bâtiment qui a été intégré dans le palais de justice existant, construit en style néogothique et présentant des éléments de la Renaissance flamande.

Début décembre 2007, les services du tribunal de première instance et du tribunal de la jeunesse ont rejoint leur nouvelle implantation. La maison de justice de Bruges s'est installée dans la partie rénovée de l'ancienne caserne de gendarmerie. La direction LOG et ICT OJ s'est chargée tant du suivi des chantiers que de l'achat des équipements matériels nécessaires.



Service Coordination et Appui

Section Statistiques

Pour la section Statistiques, l'année 2007 a été placée sous le signe des cours d'appel. Le management de ces cours requiert des chiffres fiables et pertinents. Afin de répondre à cette nécessité, la section Statistiques a commencé à développer des statistiques en matière pénale et à créer une application web.

Les cours d'appel pourront bientôt créer elles-mêmes des tableaux et des graphiques de manière simple et efficace. Les premiers présidents des cours d'appel pourront ainsi contrôler immédiatement le fonctionnement des différentes chambres.

À terme, toutes les statistiques judiciaires seront intégrées dans cette application web. Ce système permet également d'intégrer des données chiffrées relatives au personnel, au budget, etc. Il est donc possible d'avoir une vue d'ensemble sur le fonctionnement des cours et des tribunaux et sur leurs moyens via cette application web.

Enfin, la brochure *Justice en chiffres* et l'analyse pluriannuelle 1999-2006 de la statistique « cours d'appel – affaires civiles » ont été publiées en 2007 sur le site web du SPF Justice. Pour la première fois, des données chiffrées ont été publiées à propos de la durée totale (moyenne) des affaires clôturées.

Si vous désirez de plus amples informations ou des données chiffrées, veuillez envoyer un mail à stat@just.fgov.be.



Mise en place du magistrat de liaison au Maroc

La Belgique a envoyé un magistrat de liaison au Maroc. Il s'agit du premier magistrat de liaison désigné. L'objectif est de favoriser et faciliter la coopération judiciaire entre la Belgique et le pays d'affectation ou d'accréditation.

Ce magistrat a une double fonction : conseiller l'ambassadeur dans la dimension judiciaire des relations avec les autorités du pays d'accueil et être un intermédiaire avec les autorités judiciaires et administratives et les services locaux.

Le magistrat, M. Bernard, a été désigné pour 2 ans à partir du 1^{er} avril 2007. Le protocole d'accord entre le ministre des Affaires étrangères et la ministre de la Justice concernant les modalités et le placement de magistrats de liaison belges dans les postes diplomatiques et consulaires belges a été signé le 8 juin. M. Bernard a effectivement été affecté à son poste au sein du ministère de la Justice marocain fin juin. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Justice le 26 juillet. Il est depuis lors pleinement opérationnel.

Service Frais de justice

Des frais de justice en matière répressive sont désormais réglés par un nouveau règlement général. L'arrêté royal du 27 avril 2007 portant sur ce nouveau règlement fait suite à la loi-programme du 27 décembre 2006 qui clarifie le rôle de l'expert, de sa désignation jusqu'au paiement, et qui instaure la commission des frais de justice en tant que juridiction administrative.

Ce nouveau règlement prévoit notamment une simplification générale, par exemple par le biais d'une seule indexation, une seule indemnité kilométrique, un nouveau mode de calcul des distances légales par logiciel. Il apporte aussi des améliorations importantes pour renforcer la sécurité budgétaire, par la tarification de certaines langues, une tarification claire pour des prestations des serruriers, téléphonie, frais bancaires...

Surtout, il renforce le contrôle des dépenses notamment en responsabilisant les magistrats et en donnant au service Frais de justice une compétence élargie.

Point de contact article 62 de l'AR du 27 avril 2007

Un point de contact a été créé au sein du service Frais de justice afin d'examiner et d'approuver les dépenses extraordinaires en matière de frais de justice. Ceci cadre avec le nouveau règlement général des frais de justice en matière répressive du 27 avril 2007.

Auparavant, il fallait demander l'autorisation au procureur général lorsque les frais de justice n'avaient pas été prévus dans le règlement général et que le montant dépassait 1 250 euros. La pratique nous a appris que dans la plupart des cas, l'autorisation était demandée a posteriori.

L'article 62 du nouveau règlement donne davantage de liberté d'action aux magistrats. Si les dépenses ne dépassent pas 2 500 euros ou lorsque les frais de conservation mensuels ne dépassent pas 500 euros, les magistrats chargés du dossier pénal peuvent accorder eux-mêmes l'autorisation de procéder à ces dépenses. Si les frais risquent de dépasser ce montant, le SPF Justice décide, après enquête du point de contact, si ces frais sont autorisés. De cette manière, les dépenses peuvent être mieux contrôlées et ce, en étroite collaboration avec la magistrature.

Direction Centre d'expertise spécifique

Le Service Casier judiciaire

En 2007, le casier judiciaire central a, sur le plan national, poursuivi son objectif d'actualisation plus rapide de ses informations, par la réduction des délais d'enregistrement des informations. Sur le plan international, la connexion du casier judiciaire central avec les casiers judiciaires allemand, français, espagnol a permis d'accroître de manière considérable les échanges d'informations entre les quatre États, ce qui contribue à un renforcement de la sécurité des citoyens au niveau européen.



Contact

DG Organisation judiciaire
115 boulevard de Waterloo
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 542 66 47
Fax : 02 542 70 40
Email : dietger.geeraert@just.fgov.be



Nouvelle carrière des greffiers, des secrétaires et du personnel de niveau A

Au printemps 2007, le Parlement a approuvé la loi sur la nouvelle carrière des greffiers, des secrétaires et du personnel judiciaire de niveau A. La loi doit finaliser une profonde réforme de la carrière de tous les collaborateurs de nos cours et tribunaux, inspirée par les réformes récentes concernant le personnel des autorités fédérales.

L'accès aux fonctions de greffier et de secrétaire ne dépendra plus simplement de promotions. Un candidat peut poser sa candidature à chaque fonction soit directement via une procédure de recrutement, soit via une procédure de promotion. Les conditions de participation aux examens ont par conséquent été largement modifiées et c'est le bureau de sélection de l'administration fédérale, Selor, qui assurera l'organisation des examens. Les membres de l'Ordre judiciaire sont toutefois associés à cette procédure de sélection.

Le nouveau statut prête également une plus grande attention au contenu des diverses fonctions. Les fonctions ont été classées en niveaux selon les qualifications de la formation et les capacités requises. Sur la base du contenu de la mission, des responsabilités et du niveau de formation, il a été décidé d'intégrer les greffiers et les secrétaires dans le niveau B. Les fonctions dirigeantes (greffier en chef, secrétaire en chef et chef de service) seront intégrées dans le niveau A.

En outre, une carrière générale est prévue pour le niveau A afin d'y intégrer les juristes de parquet et les référendaires actuels ainsi qu'un certain nombre de fonctions qui n'existent actuellement que sur une base contractuelle (conseillers RH, analystes statistiques, criminologues). Cela permet de donner un statut à ces catégories du personnel.

Compte tenu de l'importance du contenu de la fonction, l'ancienneté ne joue plus le rôle principal. Désormais, l'expertise, par le biais de l'ancienneté, et la compétence, par le biais des formations certifiées de l'IFA, comptent pour la promotion et l'avancement barémique.

La réforme de la carrière est allée de pair avec une réforme de l'Organisation judiciaire. Le magistrat-chef de corps assure désormais la direction générale du tribunal ou de la cour et est donc également responsable du bon fonctionnement du greffe et du secrétariat de parquet. Il peut faire appel pour ce faire à un service d'appui qui peut le conseiller concernant les bâtiments, l'équipement matériel, la politique de personnel et l'informatique. La loi du 25 avril 2007 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2008 au plus tard.

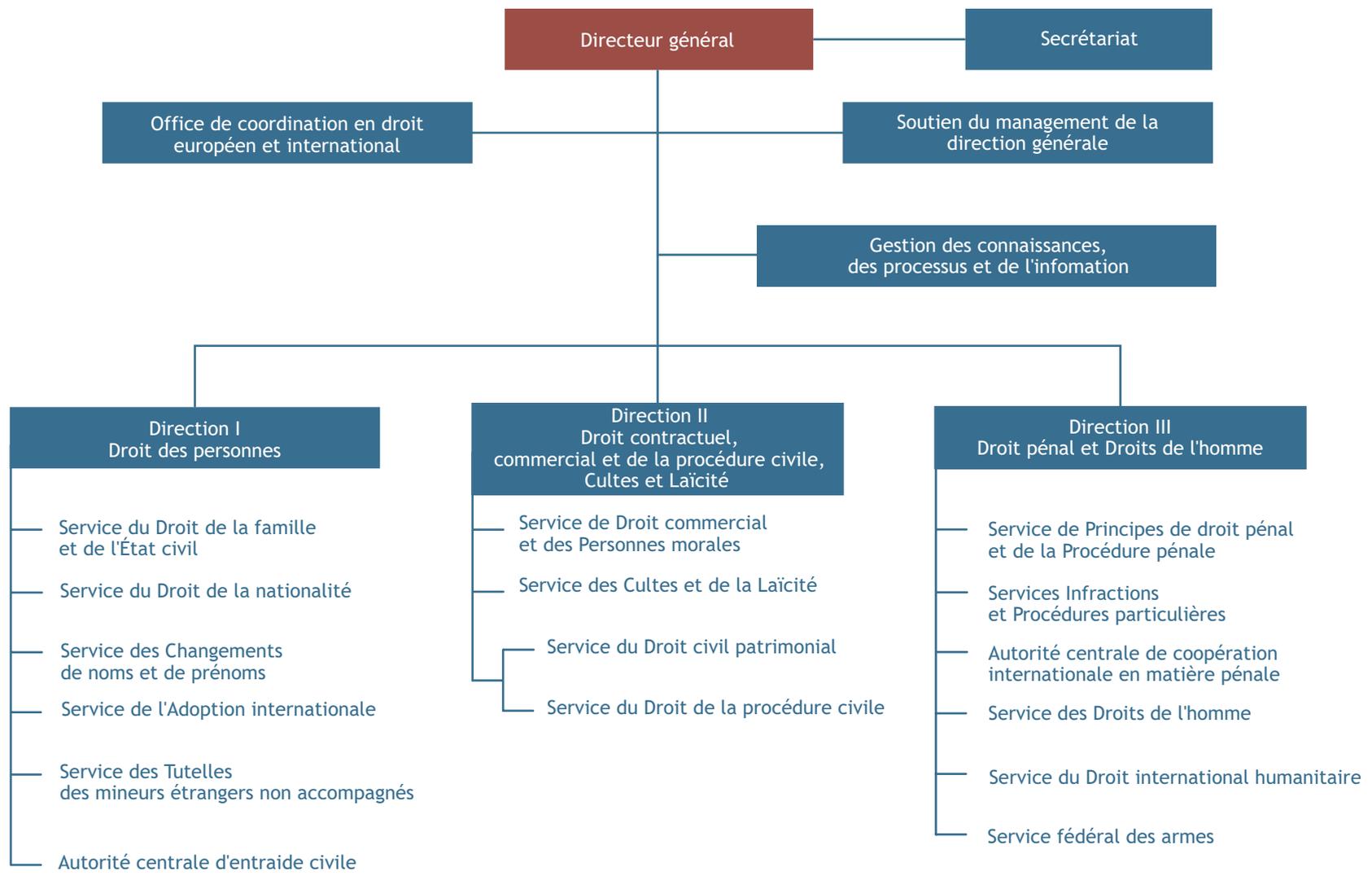
DG Législation, des Libertés et Droits fondamentaux



La direction générale Législation, des Libertés et Droits fondamentaux (la DGWL) conseille le ministre de la Justice dans le domaine du droit civil, du droit pénal et des droits de l'homme ainsi que des cultes et de la laïcité.

Ses missions principales sont :

- la préparation de la législation en droit interne, international et européen dans les domaines suivants :
 - en matière civile, ce qui inclut le droit civil, le droit commercial et le droit judiciaire ;
 - en matière de droit pénal et de procédure pénale ;
 - en matière de droits de l'homme, y compris la bioéthique et la protection des données ;
 - en matière de droit policier au niveau judiciaire ;
- l'application pratique du droit civil (entre autres, changement de nom et de prénoms, nationalité, entraide civile internationale, rapt parentaux, tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, reconnaissance des adoptions étrangères) et pénal (entre autres, extraditions, commissions rogatoires, transfert des personnes condamnées) ;
- les négociations multilatérales et bilatérales des textes juridiques en droit civil, pénal et en matière de droits de l'homme ;
- la représentation de l'État belge devant les mécanismes de contrôle internationaux en matière de droits de l'homme, autorité nationale et service de l'agent de liaison pour le Comité européen pour la prévention de la torture, coordination des rapports sur l'application des conventions en matière des droits de l'homme en Belgique ;
- la reconnaissance des cultes, l'autorisation des dons et legs aux personnes morales lorsque celle-ci est requise, la reconnaissance des fondations d'utilité publique et des associations internationales.



Direction I : Droit des personnes

Service du Droit de la famille et de l'État civil

Sur le plan international, ce service a, comme chaque année, participé à de nombreuses réunions de travail à l'Union européenne, au Conseil de l'Europe ainsi qu'à la Commission internationale de l'état civil (CIEC). À cet égard, le service a suivi les deux réunions annuelles de l'assemblée générale et du bureau de la CIEC, ainsi que les réunions des groupes de travail relatifs à certaines matières ou conventions. Lors de la réunion du 27 mars 2007, l'assemblée générale a adopté la convention relative à la reconnaissance des partenariats enregistrés (convention n° 32).

Sur le plan national, les principales activités du service ont été consacrées aux domaines suivants :

- en matière de filiation : la loi du 1^{er} juillet 2006 modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007 et a été complétée par la circulaire datée du 7 mai 2007 (MB du 30 mai 2007) ;
- en matière de mariage : la loi du 25 avril 2007 insérant un article 391 sexies dans le Code pénal et modifiant certaines dispositions du Code civil en vue d'incriminer et d'élargir les moyens d'annuler le mariage forcé est entrée en vigueur le 25 juin 2007 (MB du 25 juin 2007) ;
- en matière de divorce : la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007 (MB du 7 juin 2007) ;
- en matière de droit international privé : la circulaire du 29 mai 2007 modifiant la circulaire du 23 septembre 2004 relative aux aspects de la loi du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé concernant le statut personnel a été publiée au MB le 31 mai 2007 ;
- la loi du 10 mai 2007 relative à la transsexualité a été publiée au MB du 11 juillet 2007 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007 ;

- concernant le régime de l'absence et la déclaration judiciaire de décès : la loi du 9 mai 2007 modifiant diverses dispositions relatives à l'absence et à la déclaration judiciaire de décès et la loi du 10 mai 2007 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire relatives à l'absence et à la déclaration judiciaire de décès (MB du 21 juin 2007) sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Service du Droit de la nationalité

Les principales réalisations du service de la nationalité en 2007 ont été les suivantes :

- Sur le plan législatif, l'arrêté royal du 25 avril 2007 a supprimé l'interdiction de la double nationalité à l'égard des Belges qui acquièrent volontairement la nationalité d'un État non partie à la Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités.

- En outre, le service s'est attelé pour la première fois à l'organisation d'une réunion de coordination générale avec nos partenaires de travail sur le plan national et international portant sur l'application du Code de la nationalité belge.

Service des Changements de nom et prénoms

En 2007, on constate une légère diminution de 2 % du nombre de requêtes introduites par rapport à 2006. Au total, 1 317 dossiers ont été traités en 2007.

Nombre de demandes de changements de nom et prénom			
2006	Nom de famille uniquement	Prénom uniquement	Nom et prénom
NL	296	303	42
FR	312	318	76
Total	608	621	118

Nombre de demandes de changements de nom et prénom			
2007	Nom de famille uniquement	Prénom uniquement	Nom et prénom
NL	314	347	49
FR	259	296	52
Total	573	643	101

Service de l'Adoption internationale

En 2007, le service de l'Adoption internationale avait 1 251 dossiers ouverts dont 458 nouvelles demandes de reconnaissance ou d'enregistrement d'adoptions étrangères. Il a reconnu ou enregistré 465 adoptions (366 adoptions encadrées par les Communautés et 103 non encadrées) et en a refusé 106 (uniquement des adoptions non encadrées). Le service a suivi 30 recours introduits contre ses décisions. Enfin, il a reçu et transmis aux Communautés 759 jugements d'aptitude à adopter et 171 transcriptions d'adoptions ou de jugement de conversion d'adoptions.

La partie adoption du site du SPF Justice a encore été développée. Elle est accessible directement à l'adresse www.just.fgov.be/adoption.

Service des Tutelles des mineurs étrangers non accompagnés

En 2007, le service des Tutelles a pris en charge 2 620 signalements correspondant à 1 576 personnes se déclarant mineurs étrangers. En 12 mois, 220 tests médicaux de détermination de l'âge ont été réalisés et 958 tutelles ont été attribuées. L'année s'est terminée avec 1 713 tutelles en activité.

Au cours de cette même période, la liste des tuteurs s'est accrue de 44 tuteurs, portant à 330 le nombre de tuteurs agréés et à 221 le nombre de tuteurs en activité. Les tuteurs privés sont au nombre de 209 et les tuteurs employés au nombre de 12.



Il importe également de mentionner pour cette année 2007 les activités suivantes :

- suite à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, en concertation avec l'Office des étrangers, une cellule Signalement de mineurs européens en situation de vulnérabilité (SMEV) a été instituée en parallèle au service des Tutelles ;
- en collaboration avec le Haut commissariat aux réfugiés (HCR), le service des Tutelles a organisé le 25 juin 2007 une journée d'étude consacrée aux directives de mai 2006 du HCR sur la détermination formelle de l'intérêt de l'enfant ;
- le 13 juillet 2007, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation sur les projets de vie des mineurs isolés (CM/Rec(2007)9). Cette recommandation est le résultat de la collaboration de plusieurs experts européens à laquelle le service des Tutelles fut intimement associé.

Autorité centrale d'entraide civile

Dans le cadre de ses missions, l'Autorité centrale d'entraide judiciaire civile au sein de laquelle se trouve le point de contact fédéral « Enlèvement international d'enfants » a eu de nombreuses missions en 2007.

Le point de contact a traité 107 nouveaux dossiers individuels d'enlèvement international d'enfants et a clôturé une soixantaine de dossiers. Il a assisté 98 parents par des conseils de prévention et a fourni une assistance financière à des parents dans le besoin, dans 20 cas de retours d'enfants ou de droit de visite. Il a répondu

à une cinquantaine de demandes d'information sur la boîte mail rapt-parental@just.fgov.be.

Les SPF Affaires étrangères et Justice ont collaboré avec les autorités judiciaires en vue de l'élaboration d'un protocole d'accord avec Child Focus (signature le 27 avril 2007).

Le service a veillé à l'adoption de certaines mesures de mise en oeuvre dans les cours et tribunaux du règlement européen n° 2201/2003 du 27 novembre 2003, ainsi que des Conventions du Luxembourg et de La Haye de 1980 (voir la loi du 10 mai 2007, publiée le 21 juin 2007).

La 16^e réunion de la Commission consultative belgo-marocaine s'est tenue à Rabat en juin 2007.

Toujours en 2007, l'Autorité centrale a tenu deux réunions avec les magistrats de référence (un par cour d'appel) désignés en 2006 et a abordé notamment le thème du rôle du ministère public dans le cas où l'État belge est autorité requise par l'étranger dans le cadre d'une demande de retour ou d'exercice de droit de visite transfrontalière.

Le 22 novembre 2007, l'Autorité centrale a reçu, dans le cadre d'un projet européen, une délégation du ministère de la Justice ukrainien.

En matière d'obligations alimentaires, l'autorité centrale d'entraide civile a participé aux travaux du Conseil de l'Union européenne et de la Conférence de La Haye de droit international privé.

Entraide civile internationale

Signification et notification d'actes civils	475 dossiers
Commissions rogatoires, obtention de preuves	66 dossiers
Assistance judiciaire	57 dossiers
Recouvrement d'obligations alimentaires	181 dossiers

Direction II : Droit contractuel, commercial et de la procédure civile, Cultes et Laïcité

Service du Droit civil patrimonial

Sur le plan international, le service a plus particulièrement suivi les travaux relatifs à deux règlements européens adoptés en 2007, à savoir le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la loi applicable aux obligations non-contractuelles (Rome II) et le règlement européen du Parlement européen et du Conseil relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I).

Sur le plan national, le service a, en outre, contribué à l'élaboration des textes suivants adoptés en 2007 :

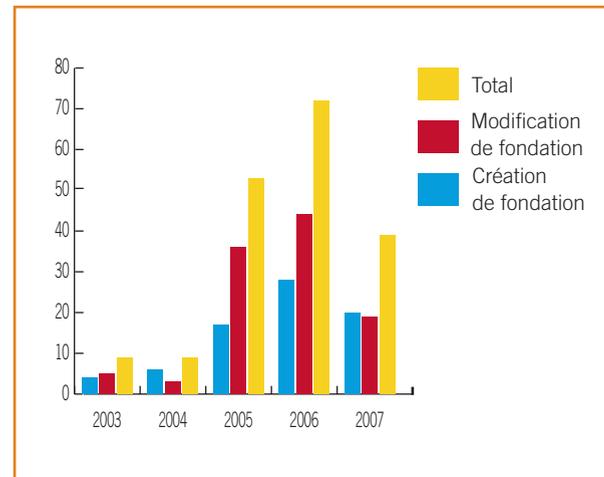
- la loi du 28 mars 2007 modifiant, en ce qui concerne le droit successoral à l'égard du cohabitant légal survivant, le Code civil et la loi du 29 août 1988 relative au régime successoral des exploitations agricoles en vue d'en promouvoir la continuité ;
- deux arrêtés d'exécution des dernières modifications légales en matière de baux à loyer.

Service du Droit commercial et des personnes morales

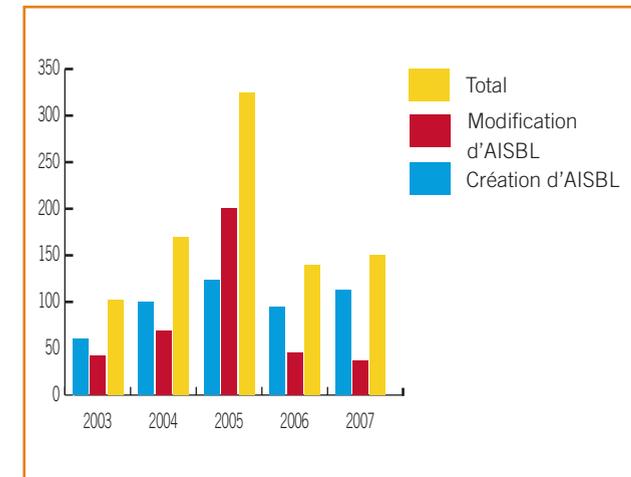
Parmi les réalisations de la section Législation de ce service, la plus importante est l'achèvement juridique des règles du dépôt.

Cette réalisation, en exécution de la directive 58/2003 CE, constitue la dernière étape vers la modernisation de la création de sociétés, qui vise à réduire la durée de constitution de sociétés de 27 jours à 3 jours. Cette phase, lorsqu'elle aura été intégralement mise en œuvre d'un point de vue technique, permettra aux citoyens de déposer leurs actes de société par voie électronique et de procéder en ligne à l'inscription de la société dans la Banque-carrefour des entreprises. Elle se déroulera par le biais de l'application des greffes des tribunaux de commerce.

Évolution des prestations de la section « fondations »



Évolution des prestations de la section « AISBL »



Le recul prôné au niveau des fondations pour 2006 s'est finalement concrétisé même si les chiffres se maintiennent toujours à un niveau nettement plus élevé qu'avant la modification de loi de 2005. En revanche, les AISBL (association internationale sans but lucratif) se sont stabilisées à un niveau élevé après la régression de 2006.



Service du Droit de la procédure civile

Au cours de cette année 2007, le service a principalement suivi les travaux liés à une directive européenne adoptée en 2007, à savoir la directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.

En outre, le service a également contribué à l'élaboration des textes suivants adoptés en 2007 :

- la loi du 26 avril 2007 modifiant le Code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire ;
- la loi du 15 mai 2007 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise et rétablissant l'article 509 quarter du Code pénal.

Service des Cultes et de la Laïcité

Au cours de l'année 2007, ce service a plus particulièrement participé aux travaux suivants :

- la modification de l'accord de coopération entre l'autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale concernant la gestion du temporel des cultes reconnus signé par l'État fédéral et les entités fédérées le 27 mai 2004 en vue de l'étendre à la Communauté germanophone qui a hérité de cette compétence de la Région wallonne pour ce qui concerne son territoire ;

- le suivi du rapport final de la Commission des sages transmis le 19 septembre 2006 au cabinet. Sur la base de ce rapport et d'une liste de questions aux organes représentatifs, il sera plus aisé de mener une véritable politique homogène dans les domaines du financement des cultes reconnus et de la communauté non confessionnelle de Belgique, de la formation des ministres des cultes, de leur statut et de l'organisation administrative du service des Cultes et de la Laïcité. Les réformes en ce qui concerne le fonctionnement du service Cultes et Laïcité dépendent des options qui seront retenues sur base du rapport ;
- la procédure d'examen de reconnaissance officielle par l'État belge de certains cultes comme, par exemple le bouddhisme ou les syriaques ;
- l'Exécutif des musulmans de Belgique quant au support d'expertise tant au niveau de la matière des cultes que de l'aspect budgétaire, financier et administratif en vue de trouver des solutions à long terme.

Direction III : Droit pénal et Droits de l'homme

Service des Principes de droit pénal et de la Procédure pénale

Sur le plan international, ce service a suivi les travaux concernant les dossiers suivants :

- directives du Conseil de l'Europe en matière de médiation (matière pénale) CEPEJ (2007) 13, auxquelles les remarques de la Belgique ont été presque entièrement intégrées.

Sur le plan national, soulignons l'élaboration, l'approbation et la publication des textes suivants :

- début 2007 : finalisation et publication des différents arrêtés royaux et ministériels d'exécution de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine ;
- la loi du 1^{er} avril 2007 modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de la réouverture de la procédure en matière pénale (MB du 9 mai 2007) ;
- la loi du 26 avril 2007 relative à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines (MB du 13 juillet 2007) ;
- la loi du 25 avril 2007 insérant un article 391 sexies dans le Code pénal et modifiant certaines dispositions du Code civil en vue d'incriminer et d'élargir les moyens d'annuler le mariage forcé (MB du 15 juin 2007).

Ce service a en outre suivi plusieurs autres projets importants en 2007, à savoir : participation au groupe de travail ministériel néerlandophone « Kindermishandeling » (maltraitance d'enfants) et co-rédaction du protocole d'accord en matière de maltraitance d'enfants.

Service Infractions et Procédure particulières

En 2007, ce service s'est occupé des différentes tâches.

La protection de la jeunesse :

- rédaction d'un AR relatif à l'entrée en vigueur des lois de 2006 pour partie le 4 avril 2007 et pour le reste au 1^{er} octobre 2007. À ces deux dates, réalisation des textes coordonnés dans les deux langues et rédaction, en collaboration avec le service de la Politique criminelle, des circulaires d'application ;
- mise en œuvre des accords de coopération avec les entités fédérées ainsi que du financement prévu dans ce cadre.

La corruption :

- rapport de la Belgique portant sur la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE ;
- négociation du mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies.



Les procédures de ratification :

plusieurs dossiers de ratification ont été élaborés. Nous pouvons citer les conventions du Conseil de l'Europe sur le cybercrime, du Conseil de l'Europe sur le blanchiment et le financement du terrorisme, du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme, des Nations unies sur les disparitions forcées et encore des Nations unies sur le terrorisme nucléaire.

Les jeux de hasard :

le service a participé à des travaux parlementaires portant sur le projet de loi révisant la législation de base en la matière ainsi qu'à l'élaboration d'AR relatif aux contributions du secteur.

Autorité centrale de coopération internationale en matière pénale

En matière conceptuelle, les principales activités du service ont été les suivantes :

- signature à Bruxelles, le 17 janvier 2007, de la Convention entre le royaume de Belgique et la république de Corée, sur l'entraide judiciaire en matière pénale ;
- signature à Rabat, le 19 mars 2007, du protocole additionnel à la convention entre le royaume de Belgique et le royaume du Maroc sur l'entraide judiciaire en matière pénale ;
- signature à Rabat, le 19 mars 2007, du protocole additionnel à la convention entre le royaume de Belgique et le royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées ;
- projet de convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil arrêté à Brasilia le 23 mars 2007 ; ce texte comprend un important chapitre relatif aux saisies et confiscations des produits du crime.

Au niveau opérationnel, le nombre de dossiers pris en charge en 2007 est en hausse comme le démontre le tableau suivant :

Nature des dossiers	2006	2007
Extraditions	139	130
Commissions rogatoires	3 131	3 200
Demandes de renseignements	58	80
Confiscations	3	6
Transfèvements sans consentement	190	63
Mandats d'arrêt européens	481	637
Notifications d'actes	201	286
Roulage	8 939	19 865
Reprises d'exécution de peine	4	8
Dénonciations aux fins de poursuites	232	128
Surveillance	6	3
Transfèvements volontaires	137	133
Transfèvements temporaires	6	10
TOTAL	1 352	24 549

Service des Droits de l'homme

Volet international

Au cours de l'année 2007, le service des Droits de l'homme a reçu 5 nouvelles requêtes individuelles introduites contre l'État belge devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Au cours de cette même année, la Cour a rendu 28 arrêts et décisions contre la Belgique.

Après la signature par la Belgique le 31 mars 2007 de la convention relative aux droits des personnes handicapées, le service des Droits de l'homme a entamé, en collaboration avec les Affaires étrangères, la procédure de ratification de cet instrument. Le service a été désigné comme agent de liaison auprès de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux (installée depuis le 1^{er} mars 2007). Le service a également participé à différents groupes de travail tant au Conseil de l'Europe, qu'à l'Union européenne ou aux Nations unies.

En collaboration avec le SPF Affaires étrangères, le service a participé à la négociation de l'accord « *Passenger name records* » avec les États-Unis du 23 juillet 2007.

Volet national

Le service a largement contribué – tant sur le plan législatif qu'opérationnel – à la mise en place de la Commission nationale des droits de l'enfant.

Dans le domaine des droits de l'enfant également, le service a élaboré le quatrième rapport annuel du Gouvernement au Parlement fédéral sur l'application de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

En collaboration avec l'Institut belge des postes et télécommunications et la police fédérale, le service participe à la transposition de la directive 2006/24/CE sur la rétention des données.

Service de Droit international humanitaire

Volet international

Le service a négocié et permis la conclusion des instruments internationaux suivants :

- accord bilatéral de coopération renforcée, conclu entre la Belgique et la Cour pénale internationale le 2 mai 2007, en matière de transport aérien de personnes détenues ou amenées à comparaître devant la Cour ;
- accord bilatéral de coopération renforcée, conclu entre la Belgique et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie le 2 mai 2007, en vue d'exécuter en Belgique des condamnations prononcées par le Tribunal.

Volet national

Le service a, notamment, commencé ou poursuivi l'examen de modifications législatives dans les domaines suivants :

- la répression du négationnisme ;
- la répression de l'usage incorrect des emblèmes protecteurs en cas de conflit armé ;
- certains aspects de la coopération avec les juridictions pénales internationales (règles de coopération à créer avec le nouveau Tribunal spécial pour le Liban ou encore exécution en Belgique des peines prononcées par une juridiction pénale internationale) ;
- les règles de protection de témoins menacés ;
- la spécialisation de juges d'instruction en matière de droit international humanitaire ;
- la désignation de candidats belges comme juge à la Cour pénale internationale.

Au niveau opérationnel, les activités suivantes peuvent être citées :

- les actes de coopération judiciaire avec les juridictions pénales internationales ou d'autres États n'ont cessé d'augmenter par rapport aux années précédentes ;
- le service a assuré le suivi administratif des dossiers judiciaires belges en matière de droit international humanitaire ;

- le service a notamment représenté la Belgique à la 6^e session de l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale, où il a notamment participé activement aux débats sur la définition et la compétence de la Cour en matière de crime, d'agression et de règles de coopération ; il en a fait de même pour la 30^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il a poursuivi, dans la mesure de ses capacités, son implication au sein des travaux de la Commission interministérielle de droit humanitaire.

Service fédéral des armes

L'article 36 de la loi sur les armes du 8 juin 2006 crée un service spécifique chargé de veiller à son application uniforme sur tout le territoire et de conseiller le ministre de la Justice en matière de législation en droit interne, international et européen des armes.

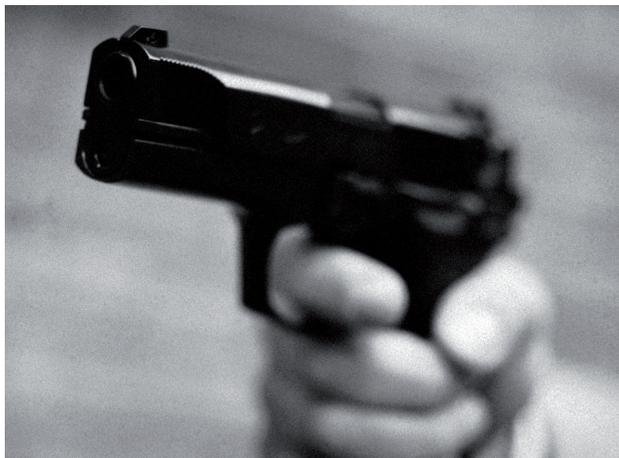
Le bilan des 18 premiers mois du fonctionnement du Service fédéral des armes est déjà bien chargé.

Au niveau de la concertation avec les différents groupes d'intérêt et autorités :

- organisation de concertations avec les services armes des provinces ;
- organisation de concertations avec les membres du Conseil consultatif ; présidé par le SFA, le Conseil a tenu sa première séance plénière le 28 février 2007 ; malheureusement, les travaux du groupe ont dû être suspendus suites aux élections de juin 2007.

Au niveau du traitement des dossiers :

- 90 recours ont été introduits auprès du ministre contre des décisions ou l'absence de décision des gouverneurs : 81 concernaient des refus d'autorisations de détention ;
- 40 demandes d'autorisation de vente de certaines armes dans des bourses ont été introduites et 33 autorisations ont été délivrées à ce jour ;



- 68 demandes de licences préalables ont été traitées dans le cadre de la législation sur le commerce international d'armes ; en 2007, 31 licences préalables ont été accordées, 2 ont été refusées, 3 ont été annulées et 1 a été suspendue ;
- diffusion d'informations au public sur les nouveaux droits et les nouvelles obligations découlant de la loi.

Au niveau normatif :

- élaboration et publication des arrêtés royaux du 25 janvier 2007 portant nomination des membres du Conseil consultatif des armes et déterminant son mode de fonctionnement ;
- élaboration et publication de l'arrêté royal du 9 juillet 2007 relatif aux armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif et aux armes rendues inaptes au tir ;
- rédaction de la circulaire du 3 janvier 2007 complétant la circulaire coordonnée 3630/1/8 du 30 octobre 1995 relative à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux armes ;
- élaboration de directives à destination des gouverneurs via des circulaires, des réunions, des emails et autres ;
- participation à la négociation de la modification de la directive européenne 91/477/CEE sur les armes à feu.

Service de Droit pénal européen

Le service de Droit pénal européen a été créé dans le courant de l'année 2007. Il est en charge de l'activité législative de l'Union européenne dans le secteur dit du 3^e pilier (matières du titre VI du Traité UE liées à la coopération policière et judiciaire pénale).

Durant l'année 2007, le service a participé à la négociation de nombreux instruments législatifs au sein des différents groupes de travail du Conseil de l'Union européenne.

Le service a également assuré la préparation des dossiers pour les réunions du Conseil des ministres de la Justice et des Affaires intérieures (« Conseil JAI ») sous la présidence de l'Allemagne (1^{er} semestre 2007) puis du Portugal (2^e semestre 2007).

Le service a également assuré la coordination de réponses à de nombreux questionnaires de l'Union européenne et la participation à différentes réunions d'experts et séminaires consacrés notamment au renforcement d'Europol et Eurojust.

Le service a (encore) continué à fournir un appui juridique aux autorités judiciaires dans le cadre de l'application du mandat d'arrêt européen qui a remplacé, entre États membres de l'Union européenne, les anciennes procédures d'extradition depuis le 1^{er} janvier 2004.

Service de Coordination internationale

Le service de Coordination internationale a été créé en 2007. C'est essentiellement un service d'appui aux autres services de la direction générale.

Au cours de l'année 2007, le service a assuré le partage des connaissances liées aux dossiers internationaux en diffusant des informations, en élaborant des notes et en organisant des réunions de coordination. La note d'activités internationales de la direction générale constitue un exemple concret de ce partage de connaissances.

Le service a également assuré la préparation coordonnée de plusieurs réunions européennes et internationales.

Le service a en outre représenté le département au groupe Eurocoordination du SPF Affaires étrangères : ce groupe a pour mission de gérer la transposition des directives européennes par la Belgique, d'assurer le suivi des questions préjudicielles ainsi que des procédures d'infraction contre la Belgique devant la Cour de justice.

Soutien du management de la direction générale

Créé en 2005 et réorganisé en 2007, ce service a poursuivi ses activités dans ses principaux domaines de compétences, à savoir :

- la gestion du personnel de la DGWL : le service a participé au traitement de demandes de recrutements et à plusieurs sélections d'agents, soit en vue de répondre à de nouveaux besoins, soit surtout afin de palier les départs définitifs ou temporaires d'agents ; ces procédures ont ainsi permis l'affectation de 25 nouveaux agents dans différents services de la DGWL ; fin 2007, la DGWL comptait quelques 151 agents, dont 85 niveau A, 23 niveau B, 30 niveau C et 13 niveau D ;
- l'ICT : à intervalles réguliers, le service fait le lien entre les services de la DGWL et le service d'encadrement ICT ; en 2007, une modernisation du matériel informatique individuel des agents a été opérée et de nouveaux programmes informatiques ont été installés au sein des services traitant des dossiers individuels ;

- le management : un nouveau plan de management a été élaboré en 2007 ; plusieurs projets transversaux ont été mis en œuvre par le service de soutien : le développement du portail d'informations internes, la formation permanente des agents, la rationalisation des archives, etc.
- la communication : le service a participé à l'élaboration de différents numéros de Just News ainsi qu'à la publication de différentes brochures d'informations ou autres supports.

Dans l'attente de la création du service de gestion des connaissances, des processus et de l'information, ses missions sont assurées par le service du soutien du management.

Contact

DG Législation, des Libertés
et Droits fondamentaux
115 boulevard de Waterloo
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 542 67 25

Fax : 02 538 83 75

Email : philippe.lievin@just.fgov.be

La DGWL : acteur dans les relations internationales

La direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux exerce un rôle actif au plan international : elle négocie directement de nombreux instruments, multilatéraux ou bilatéraux, européens ou internationaux, et elle applique certains de ces instruments, ou veille à leur application.

La DGWL collabore par ailleurs à la définition des positions belges qui ne relèvent pas directement de ses compétences, mais qui requièrent son expertise.

Elle s'implique également dans des activités diverses telles que la formation de certains partenaires étrangers (autorités judiciaires, stagiaires diplomates, diplomates étrangers, magistrats étrangers).

En 2007, il a été décidé d'améliorer la visibilité du travail accompli dans ces domaines.

C'est ainsi qu'est née la *DGWL'S International Action* : une note actualisée périodiquement qui recense les activités législatives internationales (au sens large) de la DGWL, donne les lignes de force des travaux au sein des principales enceintes internationales, ainsi qu'une estimation des orientations probables de ces travaux pour le futur.

La note récapitule l'activité de tous les services et agents de la DGWL dans le domaine international : représentation de la direction générale aux réunions tenues dans les enceintes bilatérales et multilatérales, informations diverses transmises à la direction générale par ses correspondants et homologues

étrangers ainsi que par les institutions internationales, rédaction et négociation d'instruments normatifs internationaux, actions de transposition et de mise en œuvre de ces instruments dans le droit national, etc. Elle dresse l'inventaire des mêmes activités internationales planifiées sous la forme d'un tableau reprenant les enceintes et groupes dans lesquels ces activités se déroulent, l'objectif poursuivi par ces activités, les dates des réunions prévues, et les agents chargés d'y participer. Elle relève enfin, de manière analytique, les grandes tendances qui se dégagent de ces activités et anticipe, autant que faire se peut, sur l'évolution des travaux auxquels la direction générale est mêlée (évolution des institutions internationales dans l'approche de phénomènes déterminés, etc.)

La *DGWL'S International Action* est destinée aux agents de la direction générale, mais également à nos principaux partenaires externes de travail dans le domaine international.

Elle permet, en effet, de mieux éclairer et de mieux armer les agents en charge des négociations internationales. Elle apporte, en outre, une information qualitative aux entités externes intéressées : département des Affaires étrangères, représentations belges auprès d'institutions internationales, Collège des procureurs généraux, parquet fédéral, etc.

DG Établissements pénitentiaires

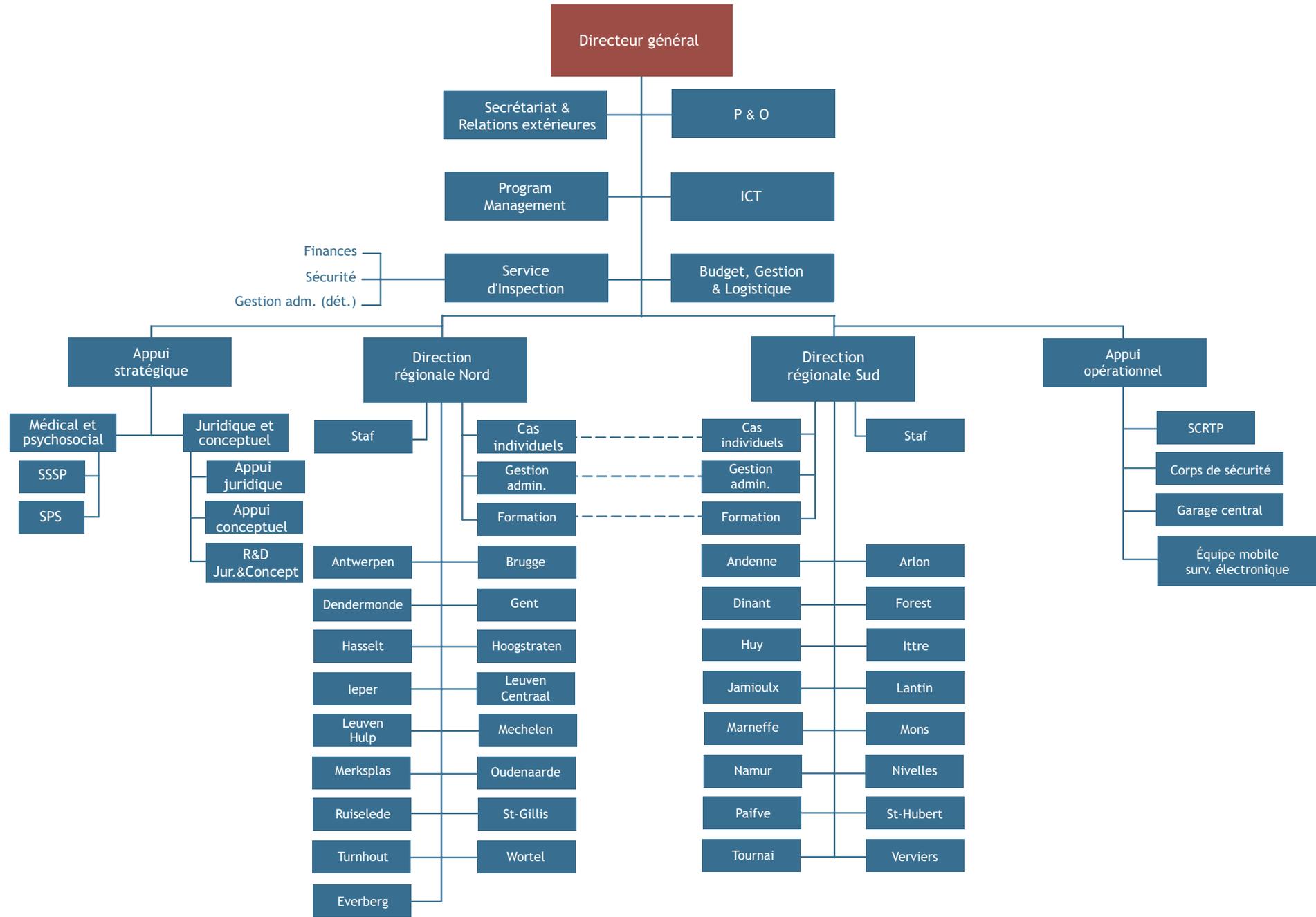


La direction générale des Établissements pénitentiaires (EPI) est responsable de l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. Elle agit dans le strict respect de la légalité, garantit la sécurité de la société, du personnel et des détenus en respectant la dignité humaine et agit dans un esprit de justice réparatrice. En s'appuyant sur son expertise, cette direction générale rend également des avis dans le domaine pénitentiaire.

La direction générale EPI est composée d'une administration centrale et de services extérieurs comprenant l'ensemble des établissements pénitentiaires. L'administration centrale assure notamment le contrôle et l'encadrement des services extérieurs, le traitement des dossiers individuels des détenus et la gestion du personnel.

Les prisons assurent l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté.

Le corps de sécurité, qui est chargé du transfert des détenus, fait également partie de cette direction générale.





Vu la situation politique belge, l'année 2007 a été une année particulière pour la DG EPI. En effet, les discussions pour la formation d'un gouvernement et donc l'absence d'un gouvernement disposant de ses pleines compétences ont eu un impact non négligeable sur les activités de l'organisation.

Si les activités quotidiennes et habituelles de l'administration pénitentiaire n'ont pas été affectées, de nombreuses initiatives nouvelles ont été reportées ou limitées. Ce phénomène peut avoir deux causes : l'absence de possibilités de prendre une décision politique ou l'absence de cadre budgétaire.

Malgré ces circonstances difficiles, la DG EPI peut avancer une série de réalisations durant cette année 2007.

Les plans opérationnels des prisons

Dans le cadre de l'exécution du plan de management du directeur général, chaque établissement pénitentiaire a rédigé un plan opérationnel. Ce plan reprend les objectifs que chaque prison désire atteindre afin d'améliorer son fonctionnement et sa gestion interne et résoudre les difficultés qui ont été constatées.

Tous les plans opérationnels ont été rédigés et approuvés par le directeur général, et tous sont en cours d'exécution.

Les cycles de recrutement et de mutation

Par le passé, l'administration pénitentiaire était confrontée à la corrélation entre les mutations des agents en fonction et les recrutements de nouveaux agents. Les besoins formulés en terme de recrutement pouvaient être mal évalués vu qu'ils ne tenaient pas compte des demandes de mutation formulées par les agents.

Afin de résoudre ce problème, une toute nouvelle procédure a été mise en place. Désormais, chaque agent a la possibilité de demander une mutation vers une prison à cinq dates précises. Ceci permet au service Personnel et Organisation de la DG EPI de constater, après évaluation des mutations programmées, dans quels prisons des places deviennent ou restent vacantes, et donc de demander des recrutements ciblés sur les établissements où le cadre doit être complété. Ces recrutements ont également lieu cinq fois par an, à des dates déterminées.

Ce système novateur permet une gestion moderne du personnel et fait mieux correspondre le recrutement aux besoins de chaque établissement.

Une modernisation de la Régie du travail pénitentiaire

La Régie du travail pénitentiaire est un service de l'État à gestion séparée, créé par l'arrêté royal du 28 septembre 2004. De ce fait, la Régie est tenue d'obéir aux règles comptables usuelles de la comptabilité en partie double.

À cause notamment de problèmes d'organisation et de gestion, la comptabilité de la Régie n'était pas tenue de manière suffisamment performante. Afin de résoudre le problème, la commission de gestion de la Régie du travail pénitentiaire s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2007.

Grâce aux efforts déployés, les états des dépenses et des recettes, les comptes patrimoniaux, le bilan et le compte de résultat des années 2003, 2004, 2005 et 2006 ont pu être approuvés par la commission de gestion, transmis au ministre de la Justice et ensuite remis au SPF Finances et à la Cour des comptes.



L'entrée en vigueur de la loi de principes pénitentiaire

Plusieurs parties de la loi de principes pénitentiaire sont entrées en vigueur au cours de l'année 2007. Il s'agit notamment des principes généraux, des dispositions relatives à l'ordre et à la sécurité, à la correspondance avec des autorités et à l'intervention du juge d'instruction.

Cette entrée en vigueur a nécessité la rédaction et la publication de plusieurs arrêtés royaux et circulaires ministériels afin d'informer au mieux les prisons sur les procédures à mettre en place et exécuter la loi dans sa lettre et dans son esprit. Les formations internes pour le personnel, qui avaient débuté en 2006, ont été menées à bien. Désormais, l'ensemble du personnel a pu bénéficier de cette formation.

Par ailleurs, la DG EPI a rédigé et diffusé une brochure d'information à l'attention des détenus. Cette brochure présente les différents aspects de la loi de principes dans un langage accessible afin d'informer au mieux les détenus sur les droits et devoirs prévus par la loi. Disponible en six langues grâce à une collaboration avec la fondation Roi Baudouin, elle a été communiquée à toutes les prisons de Belgique afin d'être mise à la disposition de tous les détenus.

Un point essentiel de la loi de principes concerne le plan de détention. La rédaction et mise en œuvre d'un tel plan demande l'intervention d'acteurs provenant d'horizons divers et nécessite dès lors la mise en place de collaborations notamment entre le service psycho-social et les représentants des régions et communautés. Pour ce faire, un projet-pilote a été lancé dans cinq prisons du pays.

L'entrée en vigueur du statut juridique externe et la mise en place des tribunaux de l'application des peines

La loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine est en partie entrée en vigueur au 1^{er} février 2007.

Depuis cette date, certaines modalités d'exécution de la peine octroyées par le ministre aux condamnés à des peines de plus de trois ans sont désormais de la compétence des tribunaux de l'application des peines. Il s'agit notamment de la détention limitée et de la surveillance électronique. Par ailleurs, cette entrée en vigueur a lourdement modifié les procédures d'octroi de ces modalités, ainsi que de la libération conditionnelle.

Ces changements ont nécessité la mise en place de nouvelles pratiques, tant pour les prisons que pour l'administration centrale. Les procédures relatives à la préparation, la prise de décision et le suivi des modalités d'exécution de la peine ont dû être revues, ce qui a entraîné des modifications dans l'organisation des services et dans de nouvelles méthodes de gestion et d'évaluation des dossiers.

L'entrée en vigueur du nouveau statut juridique externe a également demandé une adaptation du programme informatique GREFFE.

La loi sur l'internement et la mise à disposition du TAP

La loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental et la loi du 27 avril 2007 relative à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines ont profondément réformé le système de la défense sociale.

Dans ce cadre, des représentants de l'administration pénitentiaire ont participé aux travaux de rédaction des projets de loi et ont assisté la ministre de la Justice lors des discussions parlementaires sur ces projets.

Les uniformes du personnel de surveillance et technique

Les membres du personnel de surveillance et technique doivent porter un uniforme. Celui-ci est fourni par l'administration pénitentiaire.

La DG EPI était confrontée à une série de difficultés qui causaient souvent un retard dans la livraison de ces uniformes aux membres du personnel, ce qui était source de tensions. Au cours de l'année 2007, un projet multi-annuel a été lancé afin de résoudre ces problèmes et de résorber le retard dans la livraison des uniformes aux agents déjà en fonction.

Par ailleurs, un nouveau système a été mis en place afin que tous les agents entrant en fonction puissent recevoir un uniforme dès le début de leur formation.

La réouverture de l'annexe psychiatrique de Lantin

Suite à la visite du Comité pour la prévention de la torture à l'établissement pénitentiaire de Lantin en 2001, l'annexe psychiatrique, qui avait fait l'objet de nombreuses critiques dans le rapport de visite, avait été fermée.

De gros efforts ont été entrepris afin de rénover et moderniser l'annexe. Les dortoirs ont notamment été remplacés par des cellules individuelles et de nouveaux locaux ont été aménagés. Tous ces travaux ont permis la réouverture de l'annexe en mai 2007.

Les équipes soignantes pluridisciplinaires

Au cours de l'année 2007, des équipes de soins multidisciplinaires ont été mises en place au sein des annexes psychiatriques, des sections de défense sociale et des établissements de défense sociale et ce, afin d'améliorer la qualité des soins aux internés détenus.



Assistées par les autres services de soins de santé de la prison, ces équipes assurent les soins de santé en vue de définir, restaurer ou maintenir aussi optimales que possible les possibilités physiques, psychiques et sociales du patient interné, en vue notamment de lui permettre de passer à une phase de traitement ultérieure dans le circuit de soins en psychiatrie légale. À cet effet, elles travaillent en étroite collaboration avec la direction, le personnel de la prison et les partenaires externes.

Elles sont composées d'un psychiatre, d'un psychologue, d'un assistant social, d'un ergothérapeute, d'un infirmier psychiatrique, d'un kinésithérapeute, d'un éducateur et sont assistées par des agents pénitentiaires sélectionnés et qui ont suivi une formation spécifique.

L'Organisation mondiale de la Santé décerne des Awards pour les soins de santé en prison

Cette année, le service des Soins de santé prisons (SPF Justice), qui assure les soins de santé dans les prisons belges, a été primé par deux Awards de l'Organisation mondiale de la santé. Un premier award a été décerné à la prison de Lantin pour la convention passée avec l'hôpital La Citadelle de Liège. Dans le cadre de cette convention, une salle sécurisée a été aménagée dans cet hôpital pour la prise en charge de détenus. Le modèle de collaboration, caractérisé par une concertation permanente entre le personnel soignant de l'hôpital et le personnel de surveillance de la prison a été jugé innovant.

Le projet de prévention «Boule de neige» mené à la prison de Jamioulx a également été primé pour son originalité. En collaboration avec l'ASBL Modus Vivendu, un petit groupe de détenus toxicodépendants a pu suivre un module d'information sur le HIV, les hépatites et les risques liés à l'usage de drogue. Grâce à un effet boule de neige, ces connaissances ont ensuite été transmises à d'autres codétenus toxicomanes, permettant ainsi de réduire les risques de contamination.

La gestion des feuilles de service

La gestion des feuilles de service de l'ensemble du personnel pénitentiaire a été informatisée via le programme SP-Expert. Ce nouveau système permet de préciser en temps réel quels membres du personnel sont présents ou absents et permet donc une gestion moderne et fluide des feuilles de service.

Ce système a été testé et évalué dans le cadre d'un projet-pilote. L'implémentation définitive du programme informatique a démarré en 2007 dans 12 prisons et continuera dans les années à venir.

La prise d'empreintes digitales

L'administration pénitentiaire a, au cours des dernières années, consacré beaucoup d'efforts contre les évasions par échange de personnes. Un contrôle moderne de l'identité des visiteurs avait été implémenté dans le passé, mais le contrôle de l'identité des détenus à l'entrée et à la sortie de prison n'avait pas encore été modernisé.

En 2007, une adaptation du programme informatique AC-CESS et l'achat de matériel adéquat ont permis une telle modernisation. Désormais, les empreintes digitales des détenus entrants et sortants seront prises et enregistrées de manière électronique, permettant un contrôle plus aisé et plus performant de leur identité.

Contact

DG Établissements pénitentiaires
76 boulevard de Waterloo
1000 BRUXELLES

Email : laurent.sempot@just.fgov.be

La nouvelle formation de base des agents pénitentiaires

Depuis septembre 2007, le Centre de formation du personnel pénitentiaire (CFPP) et le Penitentiair Centrum voor de Basisopleiding (PCBO) accueillent le nouveau programme de la formation initiale des agents pénitentiaires. La formation initiale des agents francophones est organisée par le CFPP, la formation initiale des agents néerlandophones par le PCBO.

L'administration pénitentiaire apporte là une réponse concrète aux critiques souvent soulevées par les syndicats, le personnel, la direction ou le CPT concernant le côté tardif de la formation donnée aux nouveaux agents pénitentiaires, son absence de volet pratique ou encore sa durée trop limitée.

Désormais, les futurs agents pénitentiaires suivent en principe une formation de trois mois en alternance à Bruges ou à Marneffe et en alternance dans différents établissements pénitentiaires. Suivis par des mentors, ils y reçoivent une formation de terrain. Ils n'entrent en service qu'après cette période intensive de stage.

Après quelques jours consacrés à l'accueil et l'observation dans une prison, ils suivent des cours relatifs aux aspects réglementaires de la fonction, à la déontologie et à la communication. Les aspects plus spécifiques du métier tels que les fouilles sont également abordés de façon approfondie, tant pendant les heures de cours que pendant les semaines de stage sur le terrain. De cette manière, l'acquis est immédiatement mis en pratique, ce qui assure une formation de meilleure qualité et plus rapide pour les nouveaux agents.

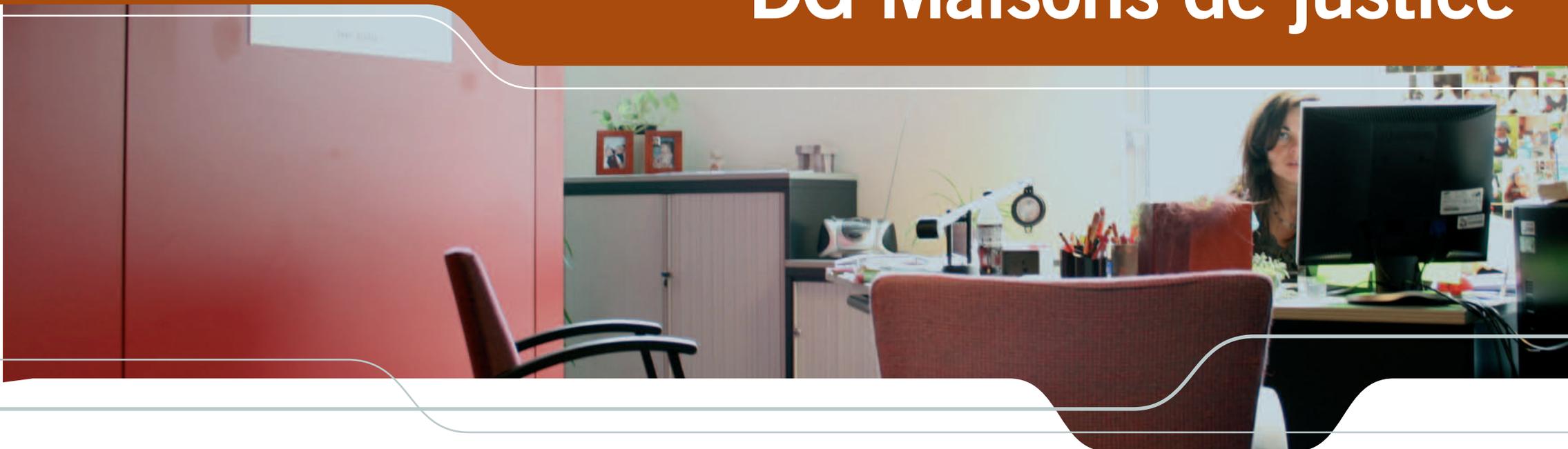
Un tel cycle de formation est prévu 5 fois par an pour une capacité de 225 agents (soit 45 agents par vague).

Des travaux d'infrastructures ont été exécutés tant en Flandre qu'en Wallonie.

La capacité du PCBO a été étendue : des locaux de la prison de Bruges (qui accueille le PCBO) ont été aménagés afin de permettre l'accueil de trois groupes en même temps. Une nouvelle salle de classe a été créée ainsi qu'un local simulant une cellule afin de permettre l'apprentissage des aspects pratiques du métier. Un local pour les cours d'autodéfense a été installé. L'hébergement des stagiaires pendant la nuit est également possible.

En outre, le château de Marneffe et l'infrastructure alentour ont été réaménagés pour pouvoir accueillir la formation continue du personnel de la direction générale des établissements pénitentiaires. On y trouve notamment huit nouvelles salles de cours, équipées de matériel didactique performant, une salle pour la pratique de l'autodéfense et une douzaine de chambres destinées à héberger les participants qui souhaitent loger sur place.

DG Maisons de justice



En novembre 2005, la ministre de la Justice prenait la décision de créer la direction générale Maisons de justice. La mise en place de cette nouvelle direction générale est devenue effective le 1^{er} janvier 2007. Cette décision va au-delà d'une simple réunification des missions des deux directions générales dont les maisons de justice dépendaient. Par cette réunification, l'unité des missions effectuées au sein de chaque maison de justice a été préservée et le développement de la méthodologie spécifique a été poursuivi.

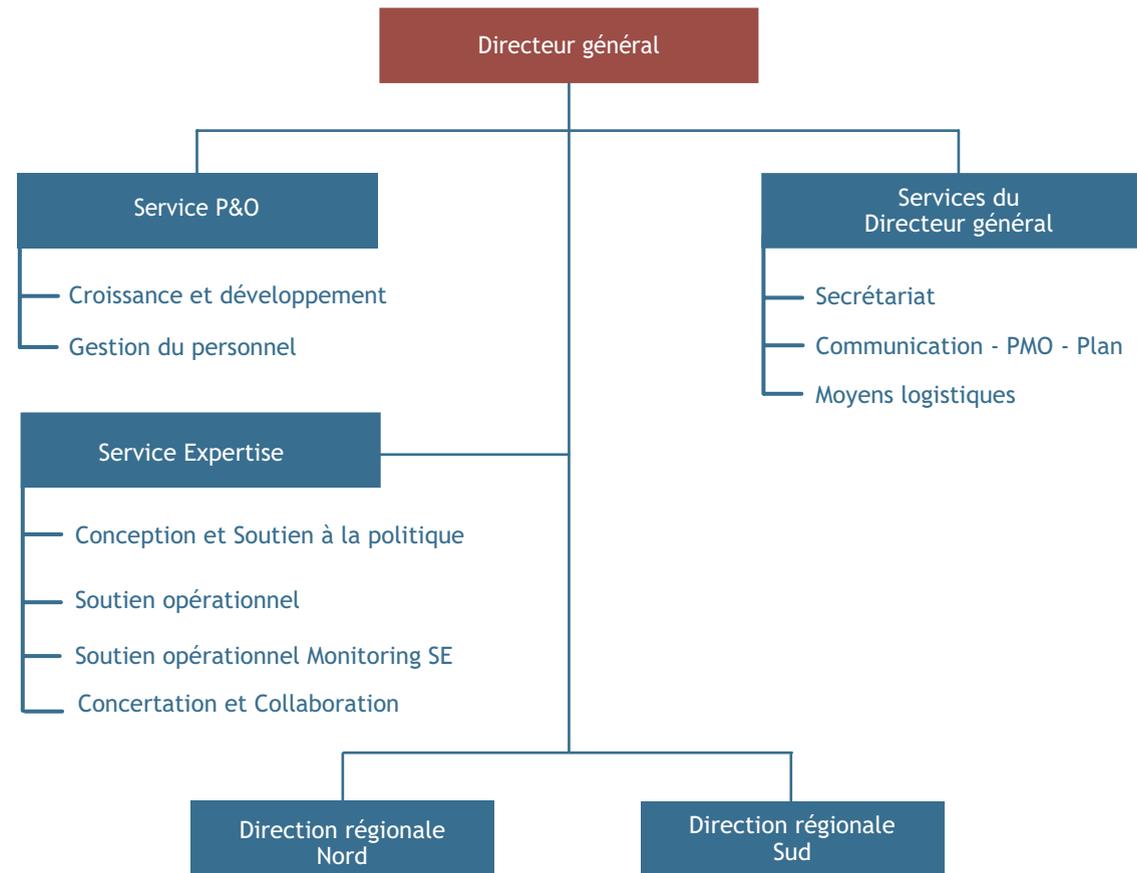
La création de cette nouvelle direction générale est également de nature à renforcer et à favoriser la visibilité de cette institution à l'égard du public mais aussi à l'égard des différentes autorités mandantes, judiciaires ou autres. En outre, elle facilite l'octroi de moyens budgétaires propres nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

La DG Maisons de justice est responsable de l'exécution transparente et efficace des décisions et des mandats de justice. Pour ce faire, elle intègre équitablement les intérêts de la société, de la victime et de l'auteur de l'infraction.

Elle est composée d'une administration centrale et de services extérieurs : les 28 maisons de justice.

L'administration centrale assure entre autres l'encadrement des services extérieurs, la gestion du personnel, l'organisation et la coordination des formations, la gestion des connaissances nécessaires à l'exécution des missions des maisons de justice et des collaborateurs dans les différentes matières spécifiques traitées par les maisons de justice. Elle favorise la collaboration et la concertation avec les partenaires externes, dirige les services extérieurs dans le cadre du fonctionnement du modèle de gestion.

Les activités des maisons de justice couvrent l'accueil social de première ligne, l'accueil des victimes, les missions civiles, la médiation pénale, la peine de travail autonome et l'accompagnement des auteurs d'infractions. Depuis le 1^{er} septembre 2007, les maisons de justice sont également chargées du suivi de la surveillance électronique.



Plan de management

En avril 2007, le plan de management de la direction générale Maisons de justice a été élaboré sur la base – entre autres – des objectifs et priorités politiques du gouvernement, ainsi que des résultats et recommandations issues du BPR Maisons de justice.

Intitulé « Construisons l'avenir ensemble », il a été élaboré de manière très participative par un groupe de travail dans lequel tant les collaborateurs de l'administration centrale que ceux du niveau local étaient représentés.

Ce plan de management s'inscrit dans la lignée du plan de management du président du Comité de direction et constitue, avec les plans de management des autres entités du SPF justice, le plan de management intégré du SPF Justice.

Les plans de management du SPF s'appuient sur 4 piliers de gestion : l'amélioration et continuité, le modèle de gestion, le *project management* et les cercles de développement.

Tous les plans des entités doivent intégrer ces principes de gestion dans leur stratégie afin d'en assurer une implémentation harmonisée, selon les 4 axes directeurs : les clients, les processus, les moyens et les innovations/développements.

Le plan de management de la direction générale Maisons de justice décrit d'une part la mission et la vision de la direction générale, et d'autre part les objectifs stratégiques de l'institution, ses intentions, ainsi que les étapes concrètes, c'est-à-dire les objectifs opérationnels et organisationnels à suivre pour réaliser les objectifs stratégiques durant les six prochaines années.

La direction générale Maisons de justice veut activement contribuer à une justice humaine et accessible, dans laquelle la responsabilisation du justiciable prime. Son approche tend à soutenir le justiciable tout en l'incitant cependant à prendre lui-même ses responsabilités et à faire les choix qu'il estime adéquats. Dans cette perspective, la DG veut stimuler la mise

en place d'une large assise sociale soutenant les solutions alternatives en matière de gestion des conflits et de sanction. La DG s'efforce d'éviter l'escalade de la confrontation et d'atteindre une solution optimale sur la base, par exemple, de la médiation ou d'autres méthodes.



Partant de son expérience et de son expertise étendue, la direction générale Maisons de justice souhaite être un interlocuteur privilégié du ministre et des différents acteurs dans les domaines qui relèvent de sa compétence. En outre, elle ne souhaite pas se contenter de mettre à disposition ses connaissances et son expérience de manière réactive ; elle estime devoir prendre elle-même des initiatives.

La DG veille encore à mener une politique volontaire de partenariats structurés avec toutes les autres parties concernées. La direction générale Maisons de justice souhaite se positionner comme une organisation novatrice, transparente et centrée sur les résultats, en s'appuyant sur le professionnalisme, la loyauté et le haut niveau d'expertise de ses collaborateurs. Elle tente de stimuler ce caractère novateur et d'utiliser au maximum le vaste potentiel que représentent ses collaborateurs. Le fait de travailler dans des structures de coopération innovantes comme les équipes matricielles dynamiques doit permettre de renforcer l'interaction et l'enrichissement mutuel entre le niveau local et le niveau central.

La DG veut être une organisation axée sur les résultats. Cela suppose que toutes les personnes concernées aient une idée précise de ce qu'elles attendent de l'organisation et d'elles-mêmes ainsi que de la manière optimale de répondre à ces attentes en utilisant les moyens disponibles. Le BPR a créé à cette fin un important cadre de référence sur lequel les collaborateurs peuvent s'appuyer.

Elle souhaite enfin poursuivre, pour l'exécution de ses missions, le développement d'une méthodologie et d'une déontologie claires, étayées scientifiquement, dans le but d'établir un équilibre entre les intérêts individuels et ceux de la société et qui sont conformes aux droits fondamentaux des personnes.

Procédure de promotion des fonctions dirigeantes

L'accroissement constant des missions propres aux maisons de justice, l'intégration de la surveillance électronique et l'arrivée des tribunaux d'application des peines ont entraîné des besoins supplémentaires en personnel et le cadre a dû être adapté. De nombreux recrutements ont donc eu lieu et se poursuivront en 2008.

En parallèle avec la mise en place de la direction générale Maisons de justice, une importante procédure de promotion des fonctions dirigeantes des services extérieurs a été mise en œuvre. Il s'agit de la nomination de 28 conseillers-directeurs et de 2 directeurs régionaux. Une fois les directeurs des maisons de justice nommés, ils participeront à un cycle de formation axé sur le principe du management intégral, processus mis en place grâce à la collaboration de la société de consultance. Les futurs directeurs veilleront alors à la mise en œuvre des instruments de gestion – le *resource planning* et le tableau de bord –, des cercles de développement ainsi que de la rédaction d'un propre plan de management spécifiant les objectifs spécifiques à leur maison de justice.

Déménagement

Mi-septembre, la direction générale Maisons de justice s'est installée provisoirement dans le bâtiment Treurenberg, situé à l'angle du Treurenberg et de la place de Louvain.

Ce déménagement était synonyme de regroupement du personnel qui était jusqu'à présent éparpillé sur différents sites : la plupart des membres travaillaient au Waterloo 76, mais certains se trouvaient dans le Bordet A. Cette situation était loin d'être pratique. Le déménagement favorise une dynamique d'équipe, une cohérence générale et contribue à renforcer l'identité de la DG.

Dans le courant de l'année 2008, la surveillance électronique quittera son implantation rue Berkendael pour rejoindre l'ensemble de la DG Maisons de justice.

Contact

Direction générale Maisons de justice
115 boulevard de Waterloo
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 210 56 75
Fax : 02 210 55 64
Email : aurelie.foucart@just.fgov.be



L'intégration de la surveillance électronique au sein des Maisons de justice

L'année 2007 a été largement consacrée à la mise en place de la récente direction générale. Depuis le 1^{er} septembre 2007, elle est également synonyme d'intégration de la surveillance électronique en tant que nouvelle mission des maisons de justice, suite à une décision de la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx.

Cette décision a entraîné de grands bouleversements dans l'approche spécifique des maisons de justice. Par la mise en application de la nouvelle loi sur le statut externe des détenus, le statut de la surveillance électronique, et par conséquent son mode de fonctionnement, a subi de grandes modifications.

Le rôle de l'assistant de justice est double. Dans un premier temps, il sera amené à remettre au magistrat ou au directeur de la prison une enquête sociale en vue d'une mise en surveillance électronique. Cette enquête a pour objectif de donner un aperçu de la situation de vie actuelle du condamné ou de son attitude à l'égard des faits. Elle exprime également les possibilités d'accueil et l'engagement du milieu d'accueil à l'égard du condamné ainsi que les attentes, les plans et les conditions qui peuvent être définis dans le cadre de la mesure.

L'enquête peut être un point de départ pour une éventuelle guidance décidée dans le cadre de l'octroi d'une mesure de surveillance électronique. Dans ce cadre, la tâche de l'assistant de justice consistera en une guidance à l'égard du justiciable. Il tentera de l'aider à mettre en place les moyens nécessaires au respect des conditions qui lui ont été imposées durant le délai d'épreuve, de lui apporter un soutien dans

l'accomplissement de ces différentes démarches, de mettre en place les moyens nécessaires pour vérifier le respect des conditions et de recueillir toutes les informations pertinentes en lien avec le mandat, les analyser et les transmettre ensuite dans les délais requis aux autorités mandantes de façon à ce que celles-ci puissent prendre les décisions les plus adéquates.

Dans le cadre de cette mission, l'assistant de justice aura des contacts très réguliers avec l'équipe du monitoring en vue de lui communiquer toutes les informations pertinentes en lien avec d'éventuels changements du programme horaire, avec d'éventuels problèmes techniques, avec les alarmes détectées...

D'un point de vue pratique, l'ancien Centre national de surveillance électronique, situé alors à proximité de la prison de Forest et abritant le monitoring, le centre de gestion informatique des alarmes, déménagera et viendra s'installer dans les locaux de la direction générale Maisons de justice.

Pour accompagner ce mouvement, un comité d'accompagnement a été mis sur pied afin de récolter toutes les questions venant du terrain et d'y apporter une réponse. Un FAQ rassemblant les réponses émises est également régulièrement mis à jour et mis à disposition des maisons de justice.

SE Budget, Contrôle de gestion et Logistique

Le service d'encadrement Budget, Contrôle de gestion et Logistique a pour mission de fournir au SPF Justice le cadre général et le soutien méthodologique lui permettant :

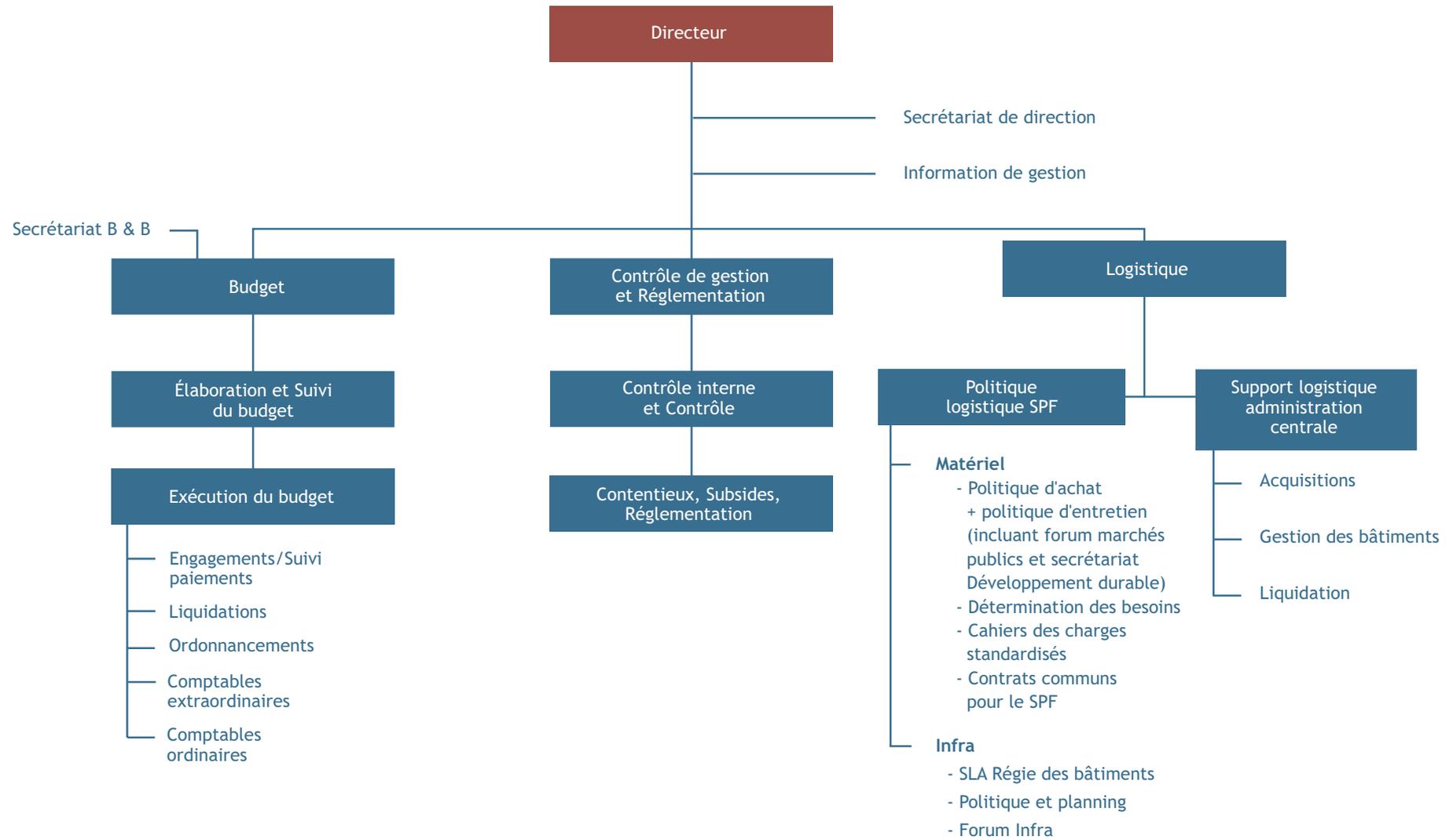
- d'exprimer et de justifier de manière optimale ses besoins en moyens budgétaires et logistiques ;
- d'utiliser au mieux les moyens alloués ;
- de justifier l'utilisation des moyens et les résultats ;
- de suivre la réalisation de ses objectifs, pour les adapter si nécessaire.

D'une part, il est chargé du fonctionnement quotidien du SPF sur le plan des finances, du budget et du contrôle de gestion.

Il prend donc en charge la gestion complète du budget du département, depuis son élaboration jusqu'au contrôle de son exécution, ainsi que la gestion financière et la supervision des flux financiers. Il assure le suivi de la situation financière par le monitoring du cycle des dépenses et examine si les moyens financiers utilisés correspondent au plan opérationnel.

Par ailleurs, il développe un environnement de contrôle interne et met en place des procédures et des outils de contrôle interne et de contrôle de gestion.

D'autre part, ce service exerce aussi un rôle essentiel en matière de logistique. Il fournit le support logistique de l'administration centrale mais traite également les aspects de la politique logistique qui concernent le SPF dans son ensemble. Il s'agit notamment de concevoir une politique d'achat commune et cohérente pour tout le SPF, ce qui implique l'élaboration de cahiers de charge standardisés et la constitution de dossiers d'achat communs.



Budget

Le budget initial pour l'année 2007 s'élevait à 1 535 500 000 euros, soit une augmentation de 5,4 % (78 470 000 euros) par rapport au budget ajusté de 2006.

63 431 000 euros, soit près 81 % de cette augmentation, sont consacrés à des dépenses en personnel destinées à renforcer le cadre de services existants ou à mettre en place de nouvelles politiques. 3 669 000 euros supplémentaires alloués aux services centraux ont permis :

- de couvrir l'extension du cadre ainsi que le développement et l'entretien de Phénix et des serveurs centraux ;
- de poursuivre la mise en place du service fédéral des armes et de la politique de bien-être sur les lieux du travail ;
- de recruter de nouveaux effectifs nécessaires pour le portail Justice et pour l'encadrement de projets informatiques ;
- de renforcer le service « Harcèlement » et le service du casier judiciaire central ;
- de créer une cellule Diversité (service d'encadrement P&O) et une cellule Logistique conceptuelle (service d'encadrement BCGL).

Dans ce budget, 997 207 euros ont été affectés à la création de l'administration centrale de la nouvelle direction générale Maisons de justice.

Les dépenses en personnel de la DG EPI ont augmenté de 19 475 000 euros, ce qui correspond à une hausse globale de 6,2 %. Suite à l'extension du cadre, à la mise en place des tribunaux d'application des peines et à l'application de la loi Dupont, qui organise les visites journalières aux détenus, c'est le budget des 33 établissements pénitentiaires qui enregistre la plus forte hausse en volume : 13 453 000 euros (+ 4,6 %). En pourcentage, les augmentations les plus remarquables concernent le Corps de sécurité (+ 63,3 %) et le Service de santé pénitentiaire (+ 33,2 %) qui reçoivent respectivement des suppléments de 5 111 000 euros destinés à des engagements pour compléter le cadre et 2 049 000 euros nécessaires, entre autres, pour l'application du statut interne des détenus.

Des moyens supplémentaires de 5 506 000 euros (+ 25,7 %) ont aussi été accordés à la Sûreté de l'État pour lui permettre de poursuivre ses recrutements de spécialistes, notamment en matière de radicalisme.

Le budget des juridictions a augmenté de 23 313 000 euros (+ 4,3 %), dont :

- 13 201 000 euros pour l'adaptation des échelles de salaires des greffes, la réforme des carrières B, C et D, les promotions et l'octroi de primes de compétence aux agents de niveau D ;
- 9 609 000 euros pour l'augmentation du cadre des magistrats, l'intégration des commissions de défense sociale dans les TAP, la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse et la mise en place de la Commission de modernisation de l'Ordre judiciaire ;
- 505 000 euros pour l'augmentation du cadre de l'Office central pour la saisie et la confiscation.

À la suite de la création de la nouvelle direction générale Maisons de justice, les dépenses en personnel des services extérieurs ont enregistré une hausse de 10 %.

3 349 000 euros supplémentaires ont été affectés essentiellement au recrutement d'agents pour faire face au surcroît de travail généré par la mise en place des TAP, pour assurer un suivi plus strict des libérations anticipées des délinquants sexuels et pour répondre aux besoins induits par les modifications légales en matière de violence entre partenaires.

Quant à la surveillance électronique, un budget supplémentaire de 1 277 000 euros (soit une hausse de 62 %) a été prévu pour recruter le personnel nécessaire à l'extension de la surveillance électronique de 600 à 1 000 personnes.

Par ailleurs, des budgets supplémentaires ont été nécessaires pour financer les dépenses de fonctionnement ainsi que les investissements liés aux recrutements de nouveau personnel :

- 4 697 000 euros pour les établissements pénitentiaires ;
- 1 655 000 euros pour la Sûreté de l'État ;
- 1 654 000 euros pour les maisons de justice ;
- 1 215 000 euros pour la surveillance électronique ;
- 1 436 000 euros pour le Service de santé pénitentiaire (fonctionnement seul) ;
- 62 000 euros pour le Corps de sécurité (idem) ;
- 47 000 euros pour l'Office central pour la saisie et la confiscation (idem).

Au terme du contrôle budgétaire, le montant du budget a été limité à 1 535 350 000 euros afin de maintenir l'équilibre budgétaire de l'État.



Crédits d'ordonnancement (en millions d'euros)

	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 initial
Budget général du SPF Justice	1 380,6	1 457,0	1 535,5
DG Organisation judiciaire (hors maisons de justice)	766,8	818,1	808,2
Dont personnel hors maisons de justice	520,3	546,2	562,3
DG Établissements pénitentiaires (hors surveillance électronique)	372,6	390,4	407,9
Dont personnel hors surveillance électronique	299,4	312,2	330,6
Maisons de justice (DG à partir de 2007)	47,6	49,8	59,6
Dont personnel maisons de justice	32,2	33,8	36,9
Dont personnel surveillance électronique	1,6	2,1	3,4

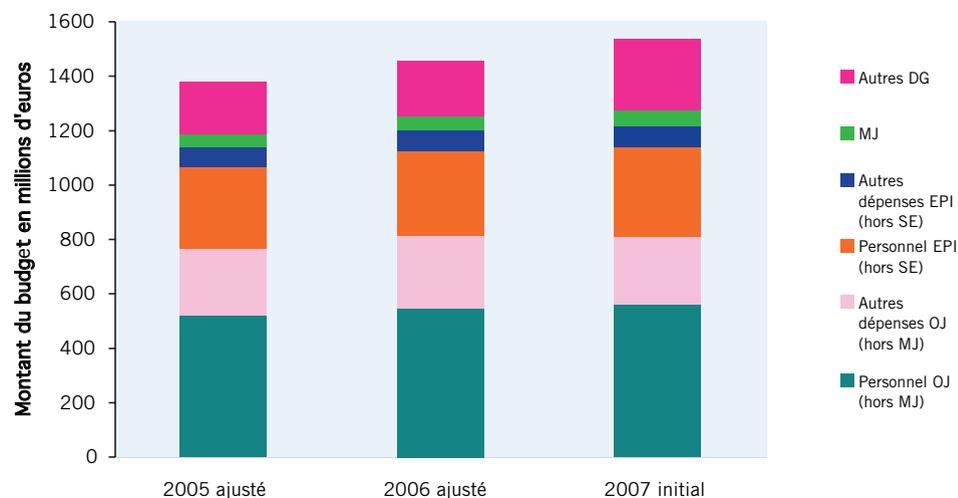
Information de synthèse et monitoring du budget

La cellule Information de gestion a continué à développer l'outil Budgetsys, un système de saisie décentralisée qui permet aux correspondants budgétaires d'introduire leurs propositions budgétaires tout en permettant au service d'encadrement de disposer d'une synthèse du budget élaborée en temps réel.

L'application permet maintenant d'introduire le budget d'un projet en faisant référence au plan de management du SPF. Les données peuvent être introduites à tout moment mais elles sont ensuite « stockées » et ne sont prises en considération que lors de l'élaboration du budget à proprement parler.

Par ailleurs, l'utilisation de l'outil de monitoring Budgetcontrol s'est généralisée depuis 2007. Chaque dossier d'engagement ou d'avis préalable avec impact budgétaire doit comporter une fiche de synthèse gérée électroniquement, qui établit un lien direct obligatoire entre les propositions budgétaires approuvées et l'exécution du budget. Ce système sécurisé présente des avantages au bénéfice de tous les acteurs. En effet, il offre un meilleur suivi des dossiers pour les services, qui ont, à tout moment, directement accès au statut de la fiche. Par ailleurs, il améliore la performance du contrôle de gestion, qui peut disposer d'une vue actualisée de la situation des crédits.

Évolution du budget de 2005 à 2007



Le pilier logistique

La gestion de la logistique a été progressivement confiée à un conseiller général appuyé par deux nouveaux conseillers mais sous la responsabilité finale du directeur du service d'encadrement BCGL. Il se compose de deux services.

Le service Politique logistique du SPF, créé dans le courant de l'année 2007, est constitué de deux cellules qui continueront à se mettre progressivement en place en 2008.

La cellule Matériel est principalement chargée, d'une part, de définir et d'implémenter une politique cohérente d'achat de fournitures et de services pour l'ensemble du SPF et, d'autre part, d'encadrer et de faciliter la passation des marchés publics au sein du département, en fournissant conseils, informations, avis et documents-types adéquats aux services d'achat.

La cellule Infrastructure est quant à elle destinée à élaborer et à implémenter une politique de gestion des bâtiments, à faciliter la détection des besoins en infrastructure par la création d'une base de données et par la mise en place d'un réseau de communication et à conclure un SLA avec la Régie des bâtiments.

Le service Support logistique administration centrale, mieux connu sous le nom d'économat, gère les bâtiments de l'administration centrale. Un bâtiment « tampon », le Treurenberg, s'est ajouté à la liste des bâtiments occupés par l'administration centrale et par les commissions. Un autre bâtiment situé rue Defacqz a été abandonné à la fin de l'année. Plusieurs grands déménagements ont dû être organisés, comme celui de la DG Maisons de justice ainsi que celui d'une partie de la DG Législation afin de disposer de l'espace nécessaire pour la cellule stratégique du nouveau ministre à la fin de l'année.

La construction d'un nouveau bâtiment de 8 000 m² à la place Jean-Jacobs a débuté en septembre 2007 et sera terminée dans le courant de l'année 2008. Le bâtiment sera occupé par des services de l'administration centrale.

Le service d'encadrement en chiffres

Engagement de crédits

L'engagement est un acte juridique créateur d'une obligation à charge du budget. Il implique un engagement comptable, c'est-à-dire l'enregistrement d'un montant bloquant un crédit budgétaire à concurrence de l'opération.

En 2007, 2 200 engagements de crédits ont été effectués, dont 1 605 spécifiques et 595 provisionnels. Compte tenu des traitements, un montant global de l'ordre de 1 474 018 120 euros a été engagé en 2007.

Liquidations

En 2007, 242 049 paiements ont été effectués (créances de tout type).

Ordonnancements

L'ordonnancement consiste à délivrer le mandat de paiement et à donner l'instruction de payer.

En 2007, 4 761 ordonnancements de paiement ont été effectués pour un total de 1 474 917 993 euros.

Subventions

En 2007, le service d'encadrement a rédigé 12 arrêtés royaux et 12 arrêtés ministériels relatifs à des subventions qui seront contrôlées en 2008. Le service a également calculé la répartition des subventions pour 2007 et contrôlé les subventions attribuées pour 2006 aux 28 commissions d'aide juridique qui fournissent l'aide juridique de première ligne.

La diminution du nombre d'arrêtés ministériels s'explique par la période prolongée des affaires courantes durant lesquelles l'octroi des subventions est très limité.

Marchés publics

Le nombre de dossiers de marchés publics soumis au contrôle administratif et budgétaire pour 2007 s'élève à 1 176. Ce nombre, en recul par rapport à 2006, s'explique à la fois par le regroupement de commandes dans le cadre d'une nouvelle approche de gestion et par l'austérité liée à la période des affaires courantes.

Fiches salariales et fiches TVA

25 428 fiches ont été établies en 2007 : 22 286 fiches de revenu et 3 142 fiches TVA. Un exemplaire est fourni au contribuable et le second à l'administration fiscale compétente.

Contact

SE Budget, Contrôle de gestion et Logistique
115 boulevard de Waterloo
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 542 65 58

Email : martine.cacheux@just.fgov.be

La gestion informatisée des créances

Un audit des procédures de dépenses effectué par la Cour des comptes en août 2007 a constaté que la date de réception effective des factures n'était pas enregistrée par tous les services alors que cette date est d'une importance capitale pour déterminer le délai de paiement juridique et pour calculer les intérêts de retard éventuels. Ces éléments sont en effet indispensables pour assurer un suivi des créanciers car ils permettent de déterminer avec précision le montant dû par créancier et la dette totale du département.

Au-delà des dispositions prises immédiatement pour rendre obligatoire la mention de la date de réception d'une créance dans tous les services, il fallait répondre au défaut d'enregistrement centralisé observé par la Cour.

Ce point critique trouve une solution grâce à la mise en service de CG Pay Intranet à partir de janvier 2008. Cette nouvelle application destinée à l'encodage des créances a été conçue dans un environnement intranet. Elle est donc accessible directement à partir de n'importe quel poste de travail du SPF, ce qui permet d'enregistrer les créances dès leur réception à l'endroit où elles sont réceptionnées. La date de réception de la créance est bien évidemment une des données à encoder dans la nouvelle application. En outre, CG Pay Intranet permet de centraliser la situation des créances en portefeuille et constitue donc concrètement un facturier d'entrée.

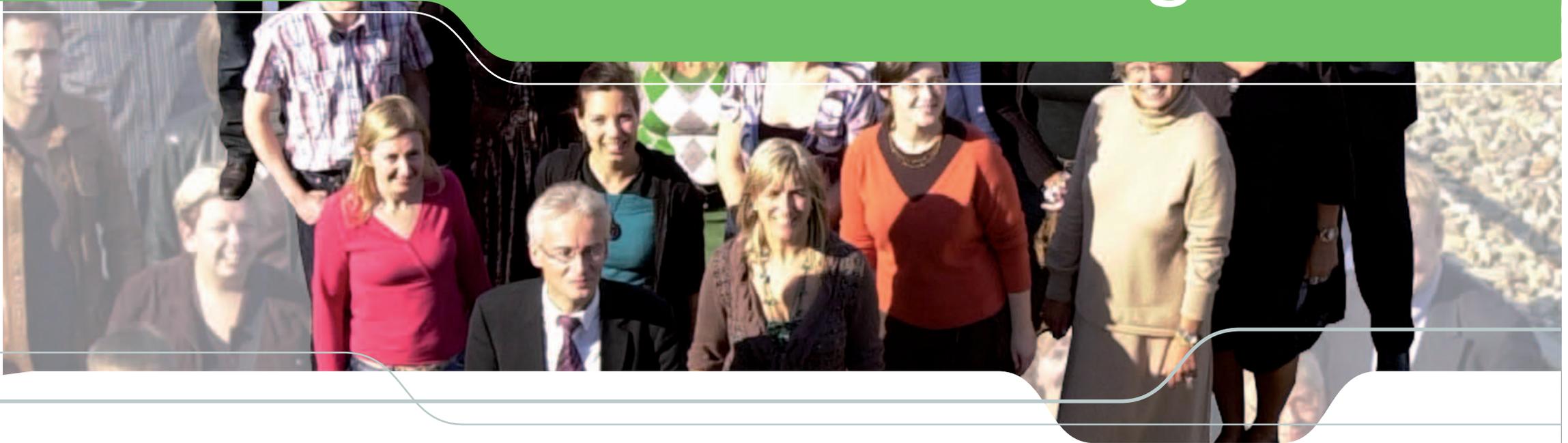
Cette avancée de l'informatisation fait partie des outils développés par le service d'encadrement pour évoluer vers une comptabilité dynamique orientée fournisseur, permettant de renseigner un créancier de manière précise et rapide sur l'état de sa créance.

Elle s'inscrit aussi dans un plan plus large qui concerne l'ensemble du cycle financier, de l'élaboration du budget à son exécution et au paiement des factures, et qui vise à mettre en place des outils de gestion efficaces pour le département.

Dans cette optique, le service d'encadrement s'emploie aussi à faire accepter la facturation électronique aux gros fournisseurs qui traitent essentiellement des abonnements tels que la téléphonie ou l'électricité.

Enfin, le service développe également la mise en paiement par voie électronique pour remplacer les virements papier tout en s'adaptant aux exigences européennes définies dans la directive sur les services de paiement, qui a conduit à la création d'un marché unifié des paiements (SEPA) au 1^{er} janvier 2008.

SE Personnel et Organisation

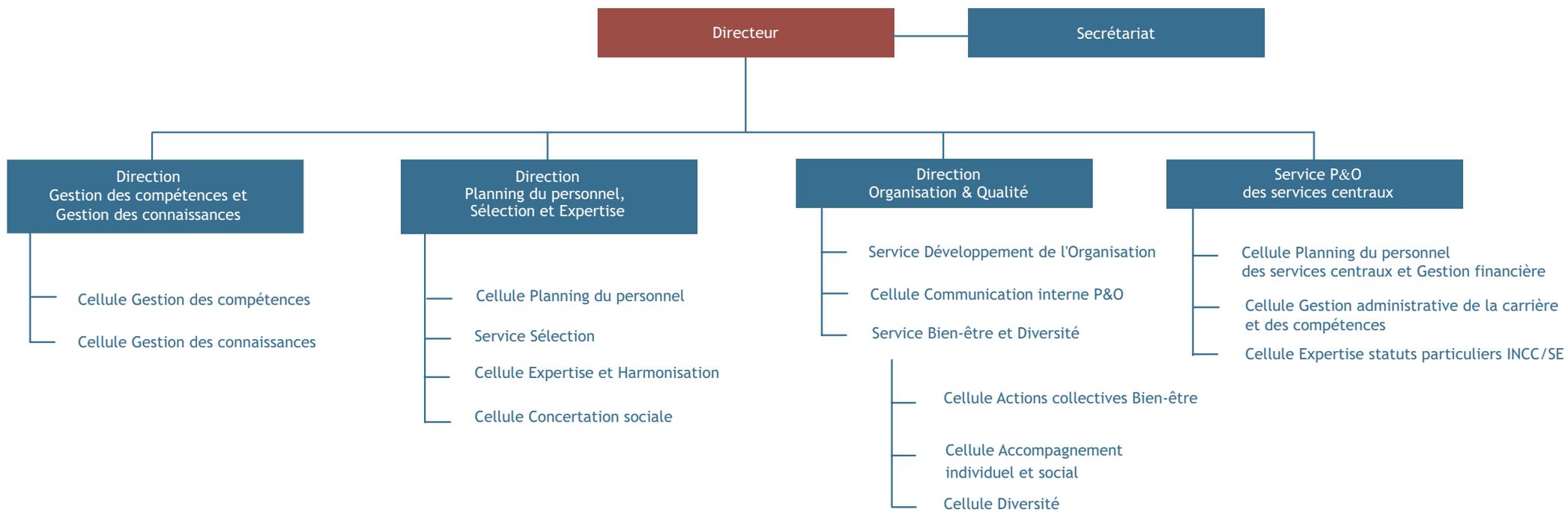


Le service d'encadrement Personnel et Organisation (P&O) est le moteur de la gestion des ressources humaines et du développement de l'organisation au sein du Service public fédéral Justice. La principale mission du service d'encadrement P&O consiste à obtenir une efficacité et une performance optimales de la part de chaque collaborateur et de l'organisation en tant qu'ensemble.

Il s'agit en premier lieu de planifier les sélections et de recruter les personnes qui répondront aux objectifs de l'organisation. Sa mission réside également en la création d'une qualité de vie au travail par une administration efficace du personnel, une politique de rémunération attractive, le développement et la gestion des connaissances, et une véritable politique de bien-être et de diversité.

À cet effet, le service d'encadrement P&O maintient de manière permanente le dialogue avec les partenaires sociaux.

- Le service P&O de la direction générale Établissements pénitentiaires gère le personnel des établissements pénitentiaires. Ce service dépend du directeur général Établissements pénitentiaires.
- Le service P&O des services centraux, placé sous la responsabilité du directeur du service d'encadrement P&O, est chargé de la gestion des agents des services centraux, des membres de la cellule stratégique du ministre de la Justice, des agents du Moniteur belge, des agents de l'Institut national de criminalistique et de criminologie, des membres des services extérieurs de la Sûreté de l'État ainsi que des membres des commissions indépendantes instituées près du SPF Justice.
- Le service P&O de la direction générale Organisation judiciaire est compétent quant à lui pour la gestion du personnel administratif des greffes et parquets et pour la gestion de la rémunération des magistrats. Ce service dépend du directeur général Organisation judiciaire.
- Le service P&O de la direction générale Maisons de justice est compétent au sein de cette nouvelle direction pour la gestion du personnel administratif des maisons de justice. Ce service dépend de la directrice générale Maisons de justice.



Le service Sélection

Sélection et action ont encore clairement rimé en 2007 pour le service Sélection du service d'encadrement P&O.

En effet, si le début de l'année fut consacré aux nombreux recrutements (la 1^{re} place du Top 10 des employeurs les plus demandés dans la base de données du Selor revient au SPF Justice), la fin d'année vit encore s'intensifier les activités du service. Celui-ci cumula recrutements et présence soutenue sur différents Jobdays et bourses d'emploi.

Les bourses d'emploi et Jobdays

Afin de stimuler les recrutements ainsi qu'accroître notre visibilité, la dernière ligne droite de 2007 fut ponctuée par plusieurs bourses d'emploi et Jobdays :

● KIF KIF

Afin de concrétiser notre politique en matière de diversité, le SPF Justice participa en octobre à la première bourse d'emploi interculturelle organisée à Anvers par la plate-forme KIF KIF. Cette bourse d'emploi visait à créer des ponts entre jeunes diplômés d'origine étrangère et le monde du travail. Les espérances des organisateurs furent largement dépassées ! Cette bourse d'emploi accueillit une trentaine d'entreprises et quelque 1 200 visiteurs. Elle fut l'occasion pour le SPF Justice de témoigner de sa volonté de concrétiser cette politique d'égalité des chances et de non-discrimination mais également de présenter l'éventail d'emplois qu'elle a à offrir.

● KUL et ULg

Confirmant nos liens avec les universités, le service Sélection ne manqua pas ses traditionnels rendez-vous à l'Université catholique de Leuven et à l'Université de Liège, partant ainsi à la rencontre des futurs diplômés en droit.

● Jobhappening@Belgacom

En janvier 2007, avec la promulgation de l'arrêté royal relatif à la mobilité des agents statutaires de la fonction publique fédérale administrative, la mobilité prit un nouvel essor, intégrant ainsi les entreprises publiques autonomes, telles que Belgacom et la Poste.

En novembre, le Jobhappening@Belgacom rassembla donc différents SPF venus présenter leurs opportunités d'emploi et de carrière aux agents de Belgacom. Bien évidemment, le SPF Justice y tenait une place de premier choix. Par ailleurs, le succès remporté par cette action a convaincu les participants de renouveler l'expérience en 2008.

Les recrutements

2007 était l'« Année européenne de l'égalité des chances pour tous », une initiative de la Commission européenne visant à garantir une lutte efficace contre la discrimination, la valorisation de la diversité et la promotion de l'égalité des chances pour tous.

Notre organisation également a fait le pari de la diversité, souhaitant ainsi refléter notre société plurielle. Dès lors, une attention particulière a été accordée afin de veiller au respect de l'égalité des chances pour tous et à la non-discrimination durant les recrutements organisés.

En octobre, le SPF Justice a aussi participé à la campagne ICT du Selor pour le recrutement de plusieurs profils ICT : chefs de projet, ingénieurs systèmes, analystes fonctionnels et programmeurs. Les lauréats seront connus en 2008.



Bienvenue au sein de votre nouvelle équipe !

Le projet d'amélioration de l'accueil des nouveaux collaborateurs, initié en 2006, est devenu effectif depuis février 2007.

La première journée de travail, et donc la première impression, a un réel impact sur le nouveau collaborateur influençant positivement l'intégration au sein de son équipe et de son environnement professionnel. Chaque nouveau collaborateur bénéficie ainsi d'une journée d'accueil individuelle ayant pour objectif de favoriser cette intégration mais aussi la motivation des nouveaux collaborateurs.

L'ensemble des entités du SPF a à présent désigné un ou plusieurs responsables accueil. De même, les services décentralisés, établissements pénitentiaires et maisons de Justice (cette procédure ne s'appliquant pas à l'Ordre judiciaire), disposent également d'au moins un responsable accueil. Ceux-ci ont reçu une formation spécifique en interne ; formation dont les dernières sessions ont été organisées en juillet 2007.

Comment se déroule donc le premier jour ?

À son arrivée, le nouvel agent est accueilli par le responsable accueil de son service. Celui-ci lui remet une farde contenant des informations générales et pratiques sur le SPF et son cadre de travail ainsi que d'autres informations relatives à son futur service.

Cette première journée est par la suite ponctuée par une visite de l'environnement de travail immédiat et par la présentation de son équipe, son chef fonctionnel et son chef hiérarchique. Il est également orienté vers le service local du personnel pour les diverses démarches administratives et vers le Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP).

Une fois sa mission achevée, le responsable accueil confie le nouvel agent à son chef fonctionnel qui lui fournit des informations spécifiques quant à sa fonction et ses tâches. Ainsi, le nouveau collaborateur pourra intégrer son poste de manière plus efficace dès le lendemain.

Stagiaires belges ou étrangers, la Justice vous ouvre volontiers ses portes !

Tant des étudiants, belges ou étrangers, que des stagiaires Forem et Actiris (anciennement Orbem) ont eu l'occasion, en 2007, d'effectuer un stage de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, au sein du SPF Justice. Certains ont pu, par exemple, être confrontés avec le quotidien de nos juristes, d'autres ont apporté un soutien administratif à différents services.

Les services décentralisés, comme les établissements pénitentiaires et les maisons de justice, ont également accueilli régulièrement des stagiaires, leur permettant ainsi de découvrir les métiers d'assistants sociaux, de psychologues ou de criminologues. Ces stages profitent directement à l'image de marque du SPF Justice : un stage productif et couronné de succès tendra à véhiculer une image positive de notre organisation déjà reconnue comme centre d'expertise.

Enchaînement des connaissances

La cellule Gestion des connaissances a pour mission de conserver l'ensemble des connaissances dont dispose notre organisation mais aussi d'intégrer celles dont elle ne dispose pas encore.

Dans une première phase, la cellule Gestion des connaissances a commencé en 2007 à identifier les connaissances importantes pour atteindre nos objectifs mais aussi celles qui risquaient de nous échapper.



Échanges de bonnes pratiques

Les directeurs P&O des différents services publics fédéraux se donnent maintenant régulièrement rendez-vous chez l'un ou l'autre confrère étranger pour découvrir et partager ce que l'on appelle communément les bonnes pratiques.

2006 avait conduit les directeurs RH en Finlande à l'occasion de la conférence sur la qualité.

En 2007, les directeurs des services d'encadrement P&O de la fonction publique fédérale ont donc reçu leurs collègues néerlandais.

Une visite orientée sur les nouveaux mécanismes d'installation de bureaux, comme expression d'une nouvelle politique en matière de gestion des ressources humaines, a conduit une délégation composée de membres de notre SPF (P&O et BCGL), de Selor et du SPF P&O à Apeldoorn et Utrecht.

Le Walterboscomplex d'Apeldoorn abrite le département des Finances pour les Pays-Bas (6 000 fonctionnaires). Le centre, situé à Utrecht, regroupe les services logistiques.

Dans une perspective internationale, ces deux sites constituent une évolution en matière de *facility management*.

La perspective d'intégrer différents services sur un même site augmenterait l'efficacité des services logistiques. C'est l'idée avancée par le projet Campus Poelaert : regrouper sur un même site le personnel de la Justice pour une meilleure efficacité du restaurant d'entreprise, des salles de réunions ou polyvalentes, des parkings, etc.

Par ailleurs, le service d'encadrement P&O par l'intermédiaire de son service Bien-être et Diversité suit de très près le projet-pilote NoVo du SPF Sécurité sociale.

La plus-value de cette révolution pour nos collaborateurs ne sera pas seulement chiffrable mais sera également palpable.

En effet, des agents qui gèrent mieux leur travail se sentiront mieux et offriront donc de meilleurs services à leurs clients.

L'administration sous une autre perspective

La visite d'une prison à Oslo fut une toute autre expérience. Le leitmotiv est *better out than in* et vise à la réintégration du détenu dans la société. Cela implique une formation pour le personnel. La plupart des gardiens de prison ont donc reçu une formation approfondie. Le rôle d'assistant social est rempli par les gardiens de prison et les assistants sociaux, eux, accompagnent – voire encadrent – les gardiens de prison. Pour suivre l'évolution de cette méthode, un système de *balanced scorecards*¹ a été instauré avec des indicateurs de réussite hebdomadaires, mensuels et annuels. Par exemple, une enquête de satisfaction est annuellement menée auprès des détenus, des visiteurs, des services de police, des magistrats, des avocats ainsi qu'auprès du personnel.

Et chez nous ?

Actuellement, plusieurs projets pilotes visent à évaluer la faisabilité des *balanced scorecards* dans le contexte des établissements pénitentiaires belges.

¹ Le *balanced scorecard* sert à vérifier si les objectifs fixés dans le plan de management sont (peuvent être) atteints. Chaque objectif est traduit en une série de paramètres (indicateurs critiques de performance – KPI) qui permettent de « mesurer » dans quelle mesure l'objectif est atteint. Si la progression est trop faible ou si l'on s'écarte de l'objectif, il est possible d'intervenir immédiatement et de redresser le cap.

Contact

Service d'encadrement Personnel et Organisation
115 boulevard de Waterloo
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 542 69 05
Fax : 02 542 70 90

Justice dans « War for Talent » sur www.selor.be !

Dans la guerre de la recherche de nouveaux talents, le SPF Justice a été présent sur tous les fronts durant cette année 2007.

Le service d'encadrement P&O s'est donc mobilisé pour présenter, tant au grand public qu'aux futurs diplômés ou agents des entreprises publiques autonomes, le SPF Justice comme employeur attractif.

Dans ce sens et afin d'accroître la visibilité du SPF Justice, le service d'encadrement P&O a conjugué ses forces avec celles de Selor, le bureau de sélection de l'administration fédérale afin de réaliser notre « fiche d'entreprise ».

Qu'est-ce qu'une « fiche d'entreprise » ?

Sur le site Internet de Selor (www.selor.be), différentes entités du service public ont l'opportunité de se présenter au public et aux futurs candidats au travers de cette fiche électronique.

Qui sont-elles ? Que font-elles ? Quels profils et compétences recherchent-elles ? Quels sont leurs projets innovants, leur culture d'entreprise, les avantages uniques qu'elles offrent à leurs agents ?

Au-delà de ces informations générales, les témoignages d'agents du SPF Justice éclaireront les internautes sur le quotidien de fonctions spécifiques exercées à la Justice.

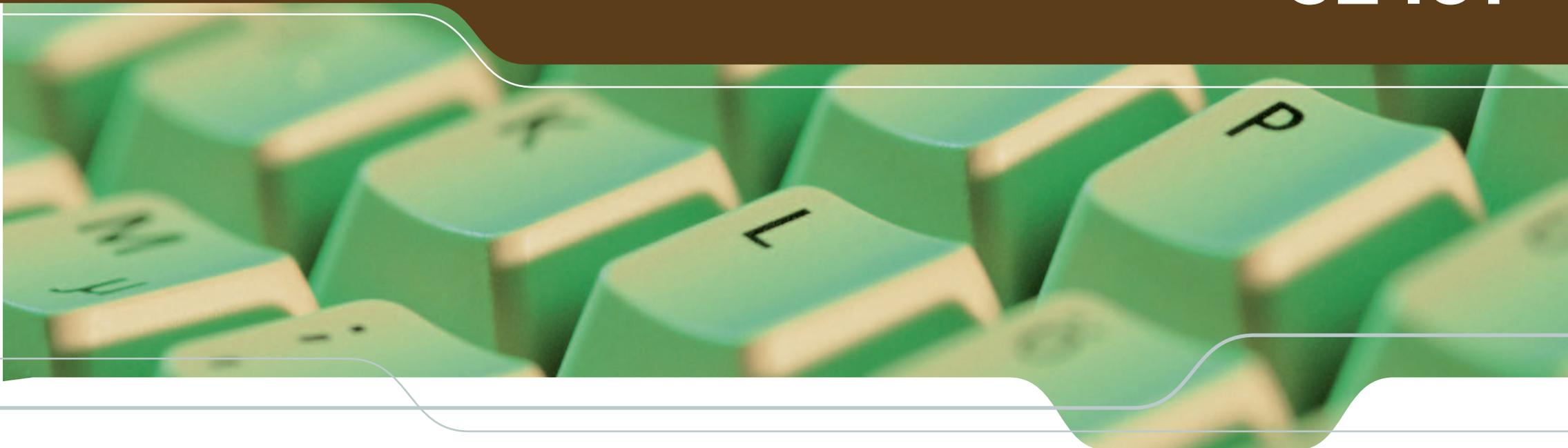
Infirmière dans un établissement pénitentiaire, juriste à la direction générale Législation, des Libertés et Droits fondamentaux, assistant de justice dans une maison de justice, agent d'accueil dans un tribunal, greffier, agent du corps de sécurité... Tous ont accepté de présenter leur fonction, son quotidien, ses aspects agréables et ceux qui le sont moins.

Et si nous pouvions faire bien, nous pouvions aussi faire mieux. Pourquoi ne pas personnaliser notre fiche d'entreprise ?

Partant du concept de la brochure « Les 1001 visages de la Justice », notre fiche d'entreprise en a ainsi reflété les couleurs. Allons encore plus loin... et affirmons notre identité grâce à une structure personnelle et unique, totalement différente du canevas utilisé par les autres services publics.

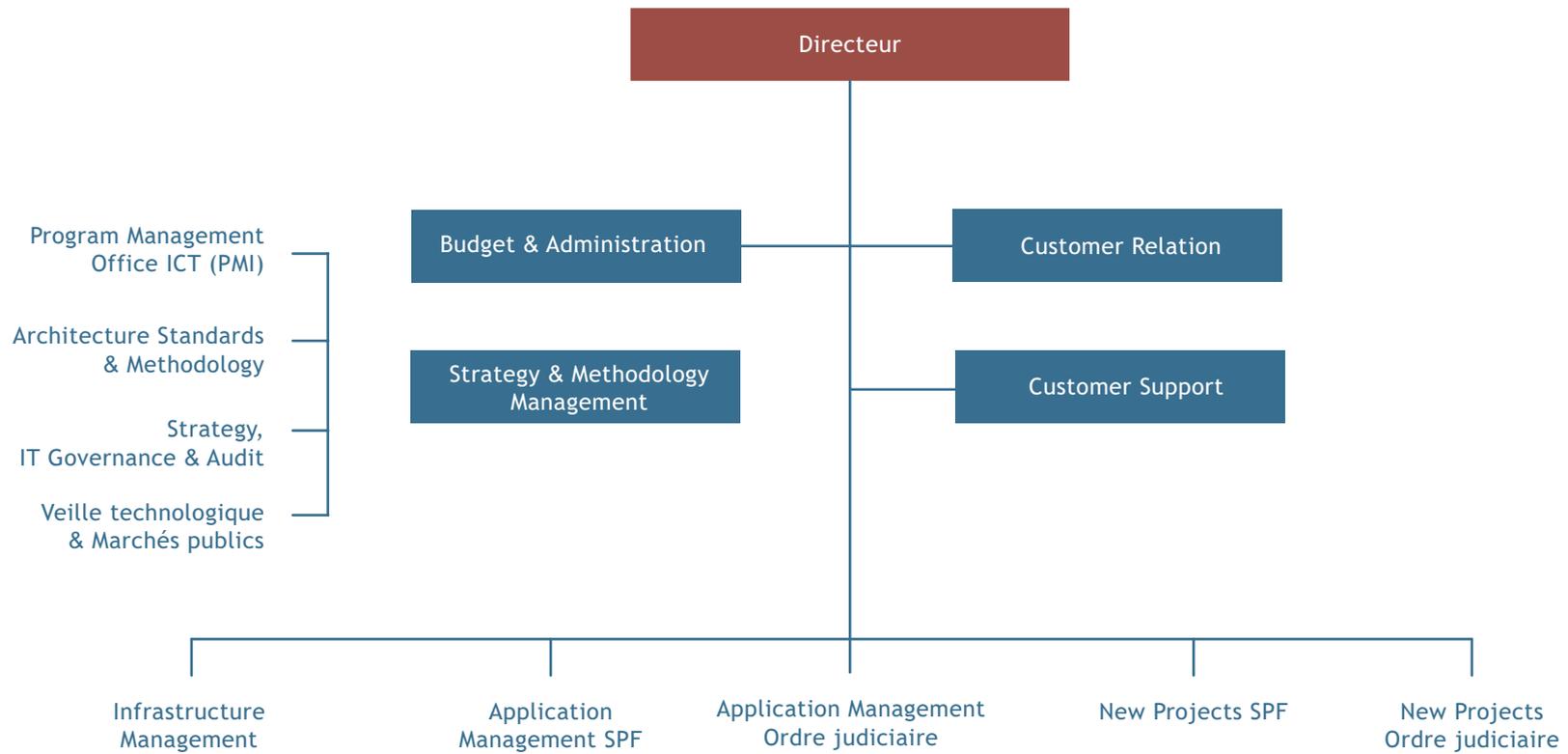
Toujours guidés par le souci de fournir une information « P&O » précise et complète à nos clients externes, une mise à jour de la rubrique « Un job à la Justice » sur www.just.fgov.be et de nos fiches métiers a été réalisée. Ces supports communicationnels présentant et promouvant une carrière à la Justice ont été largement plébiscités durant les bourses d'emploi et Jobdays organisés en 2007.

SE ICT



Le service d'encadrement ICT soutient l'ensemble des activités du SPF Justice et de l'Ordre judiciaire par la gestion et la construction d'une plate-forme informatique moderne et performante.

Par la fourniture de services orientés clients, il développe et implémente les processus IT et les applications nécessaires à la réalisation des objectifs du SPF Justice en collaboration avec d'autres services publics et organisations diverses.





Applications Ordre judiciaire

Maintenance quotidienne

Il nous semble important de signaler que, à côté des nouveaux projets, 70 % du temps du personnel est consacré à la maintenance opérationnelle des applications et de l'infrastructure afin d'en assurer un bon fonctionnement et une continuité. À titre informatif, voici quelques exemples des activités journalières :

- diagnostiquer, dépanner en cas de panne réseau ;
- assurer le bon fonctionnement des flux de communications entre les applications ;
- répondre aux demandes diverses de statistiques ;
- Intervenir sur les systèmes (création d'utilisateurs, déblocage de problèmes d'impression) ;
- déménager des serveurs ;
- remplacer des serveurs vétustes ;
- restaurer des environnements en cas de crash de serveurs.

Modernisation de l'infrastructure des tribunaux de première instance, jeunesse et formation des utilisateurs à Linux et OpenOffice

Durant l'année 2007, la majorité des tribunaux de première instance (parquet et greffe correctionnel, greffe civil, jeunesse) ont été équipés de nouveaux PC dotés du système d'exploitation Linux et de la suite bureautique OpenOffice (logiciel libre comprenant un traitement de texte, un tableur, un module de création de présentation).

Rappelons que dans le cadre des demandes du gouvernement pour l'ouverture des stations de travail au monde open source, nous sommes le premier SPF à déployer des logiciels libres à une si grande échelle.

Pour faciliter l'adaptation à ce changement technologique, le service d'encadrement ICT en collaboration avec le service Formation de l'Ordre judiciaire, a entrepris de former les utilisateurs concernés.

Publication des arrêts de la Cour de cassation au format « Juridat nouveau »

Le nouveau logiciel Juridat (banque de données de jurisprudence) a été mis en route. À cette occasion, l'application Cas (application utilisée pour gérer les dossiers de la Cour de cassation) devrait être adaptée pour que les données des arrêts et des fiches de jurisprudence puissent utiliser le nouveau format électronique.

Nouvelles versions des logiciels pour les cours d'appel

En 2007, trois nouvelles versions de l'application Justice ont été installées. Les principales fonctionnalités sont les suivantes : une fonctionnalité d'agenda intégrée, modification dans le cadre de la nouvelle loi concernant le retard judiciaire, des numéros automatiques d'arrêts, un module de suivi des envois correctionnels vers la Cour de cassation, la possibilité d'exportation de différentes listes vers Excel, un lien simple et clair entre la décision « arrêté » et l'acte du juge, un champ de mémo pour une session et la consultation de la feuille de session.

Informatisation des tribunaux de l'application des peines

Durant l'année 2007, il a été procédé à l'analyse et au développement d'un outil informatique permettant aux tribunaux de l'application des peines la gestion de leurs dossiers (gestion des parties, des décisions, suivi du dossier, gestion des documents...)

Les formations ont été assurées de telle façon que la totalité des tribunaux ont pu démarrer l'utilisation des applications en production en 2007.

Restructuration des applications des parquets de jeunesse

La réalisation la plus importante pour les parquets était la modification du programme PJP (Parquet de la jeunesse – Jeugdparquet) pour introduire de façon cohérente les décisions prises et les mesures. La nouvelle loi sur la jeunesse (publiée en septembre 2006) a également imposé certaines modifications. À partir de maintenant, des données statistiques fiables concernant les décisions et les mesures peuvent être extraites à la suite d'une collaboration très serrée avec l'INCC.

Tribunaux de la jeunesse

Une nouvelle version de Dumbo, logiciel utilisé par les greffes des tribunaux de jeunesse, a été lancée en septembre-octobre 2007. Tous les greffes disposent ainsi de la même version.

Tribunaux de commerce

Les principales réalisations pour les tribunaux de commerce ont consisté en l'adaptation des applications afin de se conformer aux nouvelles lois.

Les travaux effectués portent sur l'adaptation de l'application au nouveau code judiciaire, à la nouvelle loi relative aux expertises ainsi qu'à l'intégration à l'application de lettre modèle et feuille d'audience au format OpenOffice.

Le module « dépôts des actes de sociétés pour publication au Moniteur » a été consolidé. Tous les actes papiers d'ASBL ont dès lors été intégrés en un seul module.

De plus, la banque de données « actes électroniques » est dorénavant automatiquement alimentée à partir du module « dépôts des actes de sociétés » en question.





Dépôt électronique des actes (notariés) de sociétés (e-da1) MACH

En collaboration avec le Service de la simplification administrative, la Fédération royale du notariat, le SPF Économie, responsable pour la Banque-carrefour des entreprises, avec Fedict et le Moniteur belge, qui est chargé de la publication des actes, ce projet ambitieux a été finalisé de façon exemplaire.

Le projet e-dépôt, le dépôt électronique des actes de sociétés, décrit ici l'an dernier de façon très détaillée, a été nommé le meilleur projet d' e-gouvernement de l'année 2007 par Agoria, la fédération multi-secteur de l'industrie.

L'aide du SPF Justice, plus précisément du service d'encadrement ICT, était de la plus grande importance pour le projet. Il est clair que le contrôle et le dépôt des actes électroniques se fait par le biais d'un logiciel développé par le service ICT.

Dépôt électronique des actes de sociétés par les citoyens (e-da2)

En 2007, une interface web accessible par les citoyens et les greffiers qui permet de déposer électroniquement les actes de société a été développée. Les procédures de signatures électroniques avec la carte d'identité électronique et de paiements en ligne sont en phase de test.

Développement d'une application pour les parquets généraux

Durant l'année 2007, les premiers modules permettant la création et la recherche de dossiers ont continué à être développés pour les parquets généraux. Ces premiers modules portent plus précisément sur les données relatives à la chambre des mises en accusation (détention préventive, règlement de procédure, non lieu...)

Plusieurs versions de test ont été installées dans les 5 parquets généraux.

En avril dernier, suite à l'arrêt du projet Phénix, le SPF et la ministre ont décidé de moderniser et centraliser les applications informatiques mammouth des justices de paix, Parquets de police et tribunaux de police. Le projet s'appelle désormais « MACH » pour « Mammouth Central Hosting ».

Un des objectifs était de remplacer les serveurs locaux vétustes au profit de serveurs centralisés en place au SPF.

L'interface applications (actuellement en mode caractère) est également modernisée et remplacée par une application web. Le traitement de texte (actuellement WP 5.1) est remplacé par Write d'OpenOffice.

Fin 2007, la nouvelle application était utilisée en production dans la première justice de paix pilote. Le déploiement dans les autres justices de paix du royaume est prévu pour l'année 2008.

Informatisation des tribunaux du travail

Les compétences du contentieux du règlement collectif de dettes ont été transférées aux juridictions du travail le 1^{er} septembre 2007.

Suite à la rupture du contrat avec la firme Unisys, il a été décidé de développer une application sur base du système de gestion de dossier actuellement utilisé dans les tribunaux de première instance.

Conformément aux recommandations « Phénix 2 », ces applications tournent désormais sur l'infrastructure Bull acquise pour Phénix.

Un support de cours a été mis au point. De juin à décembre 2007, le service d'encadrement ICT a procédé à l'installation des applications et à la formation du personnel dans l'ensemble des greffes des tribunaux du travail.



Direction Applications SPF

Le casier judiciaire

De nombreuses améliorations et adaptations ont été réalisées pour le casier judiciaire. Les casiers judiciaires belge, allemand, espagnol, français ont été interconnectés. La connexion avec la République tchèque et le Luxembourg a été testée ainsi que les extraits et notification des décisions.

Il faut également citer la migration et la mise à niveau du calcul d'effacement des peines et d'impression des extraits (développement en cours dans un environnement plus moderne et mieux sécurisé).

De nouvelles connexions ont été mises en place pour les maisons de justice et les tribunaux d'application des peines.

SAS (outil relatif aux statistiques, logistique...)

En 2007, des projets Business Intelligence (exploitation des données dans le but de faciliter la prise de décision) ont été démarrés. Le premier projet concerne le personnel de surveillance des établissements pénitentiaires (SP Expert) ou l'exploitation de rapports et statistiques de planifications des horaires. Deux autres projets pilotes ont été lancés simultanément : le premier pour le service Statistiques et Logistique (nommé Agora civile, cour d'appel), le second pour la DG Maisons de justice. Les deux projets ont comme but la fourniture de rapports et statistiques (tendances, prévisions). Au cours du 2^e semestre, un projet de *balanced scorecards* (indicateurs) dans le cadre du plan de management de chaque prison a été lancé.

Établissements pénitentiaires

SP-EXPERT

En 2007, le plan de mise en production du logiciel SP-EXPERT ou Gestion des horaires s'est poursuivi dans plusieurs prisons. Il s'agit d'une aide à la planification pour le personnel pénitentiaire, ainsi qu'une aide à la gestion de l'aspect administratif

SIDIS / Greffes

Le logiciel SIDIS permet un suivi précis de toutes les données concernant un détenu (exemples : les données de détention telles que la date d'écrou, la durée de la peine, la date d'expiration de la peine). En plus de la maintenance évolutive telle que la mise en place des tribunaux de l'application des peines, une étude pour préparer le développement d'un nouveau système a été faite.

Epicure

L'application Epicure permet au sein des établissements pénitentiaires la gestion électronique des dossiers médicaux, des médicaments et du paiement des prestataires de soins. PERSONAMED, module de gestion centralisée des contrats des prestataires de soin des différents établissements pénitentiaires par le Service de santé pénitentiaire, a été conçu en 2007 et sera mis en production en 2008.

Autres tâches pour le SPF

On peut évoquer diverses tâches ou projets réalisés dans un souci de bonne gouvernance : migration de bases de données, amélioration d'ergonomie, augmentation du nombre et contenu des statistiques, Changement de nom, Nationalité, Medex (service médical)... Comme bénéficiaires, on peut citer entre autre la cellule Fonctionnaire d'information, la cellule Statistiques, le service des Tutelles, le service de l'Adoption internationale, le service des Changements de nom, la section Ordre judiciaire I, le service du Droit de la nationalité... C'est l'équipe « Personnel » qui a effectué un grand nombre d'adaptations aux programmes et données en vue d'une livraison de services suite à l'intégration de nouveaux besoins liés à la gestion des personnels à la préparation de la mise en place du nouveau projet E-HR (gestion électronique des ressources humaines).

Portail

Un portail est une solution qui permet de donner accès à partir d'un point unique à diverses sources d'information en ligne, et d'offrir une présentation intégrée. Il permet même la création de pages web, l'adaptation de son (ses) propre(s) site(s) via le navigateur Internet. Le développement du portail s'est poursuivi en 2007. L'environnement du portail donne accès à divers sites, dont Ompranet (système servant le Ministère public), le Service psycho-social des prisonniers, la direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux, les tribunaux de police, les tribunaux du travail, le parquet fédéral, les maisons de justice...

Application Budget - comptabilité

Il a été procédé à la maintenance évolutive dans le cadre de l'intégration du projet européen SEPA (projet de migration du numéro bancaire vers BIC-IBAN).

Maisons de justice

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les maisons de justice ont leur propre direction générale. Par la suite, la surveillance électronique migra aussi vers cette nouvelle DG. Suite à ces restructurations, de nombreux services déménagèrent notamment vers le bâtiment dit Treurenberg provoquant ainsi une importante charge de travail pour notre service.

2007 fut aussi l'année de la migration de Windows NT4 vers Windows 2003 pour le domaine relatif aux maisons de justice et la migration vers un système central de messagerie électronique OCS (*Oracle Collaboration Suite*).

Le logiciel Sipar (exploitation des bases de données existantes au sein des maisons de justice) a été enrichi par le développement de nombreuses applications annexes. De plus, les premiers pas pour le re-engineering, c'est-à-dire le renouvellement de SIPAR, ont été franchis.



Projets d'infrastructure en 2007

Protection

Le principal projet concernait la modernisation de Internet Access Street. Cette infrastructure sécurise la navigation sur Internet des utilisateurs ainsi que les sites internet du SPF. Son installation, à deux voies, sur les sites du SPF Justice et du SPF Finances débuta fin 2007. Elle sera terminée fin avril. Cela signifie que la connexion internet sera sécurisée grâce à un système de sauvegarde au SPF Finances.

Complémentairement à cela, le projet DRS a été finalisé jusqu'au niveau du lien réseau entre les Finances et la Justice. DRS signifie « *Disaster Recovery Site* » et désigne l'endroit où se trouve une copie des services et applications essentiels en cas de besoin. Dès que les liens SAN seront disponibles, l'infrastructure Bull pourra elle aussi déménager. Les liens SAN, ou « *Storage Area Network* », sont des liens qui enregistrent les principales données digitales en prévision de situations problématiques. Bull est le principal fournisseur de l'infrastructure sur laquelle repose la technologie de l'information du SPF Justice. Il est prévu que cet aspect soit également sécurisé via DRS.

En 2007, le service d'encadrement s'est également efforcé de trouver un moyen pour effectuer les réparations en temps utile et de manière structurée. Ceci nous a permis de disposer cette année encore d'une base contractuelle pour des travaux de câblage ponctuels et le remplacement immédiat du matériel de réseau local en cas de panne des réseaux locaux (y compris dans les services extérieurs).

Une étude de la modernisation de nos possibilités globales de stockage et de restauration du parc de serveurs central a en outre été commandée. Toutes les données digitales sont stockées dans des bases de données. L'étude peut indiquer comment optimiser ce système au niveau de la gestion et des possibilités de restauration. L'obligation de résultat est essentielle à cet égard.

Enfin, une politique d'accès et d'interventions a été développée pour la salle informatique. Si quelqu'un apporte des modifications à la configuration du matériel informatique sans y avoir été autorisé, des sanctions sont prévues. Les techniques marginales (détection incendie, détection d'accès, climatisation, électricité, etc.) ont en outre été soumises à un contrôle interne. Ceci a permis au constructeur de la centrale d'alarme et au constructeur de la climatisation de développer des plans d'action. Ce nouveau collaborateur contrôle notamment les techniques, l'état et la sécurisation du matériel informatique.

Logiciel

Le service d'encadrement ICT se charge de remplacer tous les systèmes existants par Oracle Collaboration Suite afin d'améliorer les performances et la disponibilité. OCS est le logiciel qui supportera l'ensemble du trafic e-mail du SPF Justice. Il sera opérationnel dans les maisons de justice et les prisons en avril 2008. À ce jour, environ 6 000 boîtes mail ont déjà été adaptées.

Réseau

Sur le plan du réseau, trois nouveaux projets de construction ont donné lieu à d'importantes mutations : dans les cours de justice de Gand et de Mons d'une part et, d'autre part, dans le bâtiment Portalis à Bruxelles. À Mons et à Bruxelles, une téléphonie IP permettant de téléphoner via le réseau local a en outre été installée. Les services du SPF Justice qui ont déménagé à Treurenberg à Bruxelles ont eux aussi pu bénéficier en temps voulu des équipements informatiques.

Les PC équipés du logiciel Linux nous ont contraints à optimiser les principaux éléments des réseaux locaux dans tous les parquets et greffes de première instance. Ceci est nécessaire car les PC modernes sont beaucoup plus exigeants en matière de réseau. Les LAN (« *Local Area Network* » ou réseau local) doivent donc être performants et gérables.

En ce qui concerne le WAN (« *Wide Area Network* » ou réseau national, qui comprend donc également les services extérieurs), les dispositions nécessaires ont été prises afin de pouvoir doubler la largeur de bande dans les prochains mois.

En ce qui concerne l'administration centrale, l'ICT a été transféré sur Active Directory, l'« architecture » de support du réseau Microsoft la plus récente. On peut en outre désormais compter sur un nouveau master XP, sécurisé. Ce système prévoit des fonctionnalités standard pour le logiciel de Windows. Enfin, les adresses et noms des PC ne doivent plus être introduits manuellement. La dénomination et l'adresse sont désormais établies de façon dynamique. Ces trois facteurs ont rendu cet environnement utilisateur beaucoup plus facile à gérer.

Autres projets

Le service d'encadrement ICT dispose actuellement d'un plan d'action et d'une méthodologie destinés à donner cette année une impulsion considérable au projet MFP. L'équipe MFP fait référence à des photocopieuses multifonctionnelles. Une seule et même machine permet aux utilisateurs de photocopier, d'imprimer et de scanner.

En ce qui concerne Juridat bis, la base de données juridiques, on a eu recours en 2007 à l'infrastructure Bull pour rendre ce système disponible et doter les tribunaux du travail d'une application centrale.

Enfin, le service d'encadrement ICT prépare la centralisation des applications Mammouth. Ces programmes sont utilisés dans les justices de paix, les parquets de police et les tribunaux de police en vue du suivi de dossiers judiciaires. À l'avenir, ces systèmes devraient pouvoir être gérés de manière centrale.

Direction Strategy & Methodology Management (DSMM)

Dans le cadre de la gestion de projets au sein du service d'encadrement ICT, la direction DSMM a réalisé un kit de projet permettant la mise en œuvre d'une méthode de travail uniforme pour tous les développements soutenus par l'ICT. Une définition de la structure de gestion des documents concernant les projets a été mise en œuvre sur un serveur de document dédié à cet usage.

Dans sa mission de soutien des procédures liées aux marchés publics, le PMI (*Program Management ICT*) a procédé à l'analyse du marché IAM (*Identity and Access Management*). Ce système permettra une gestion centralisée des identités des utilisateurs en fonction des rôles joués par ceux-ci dans l'organisation. Dès lors, chaque utilisateur pourra bénéficier

d'un accès sécurisé via un SSO (*Single Sign On*, c'est-à-dire, un système d'authentification unique) aux applications auxquelles il a droit par l'emploi de la carte d'identité électronique ou d'un *token hardware* (digipass, lecteur de carte d'identité électronique...)

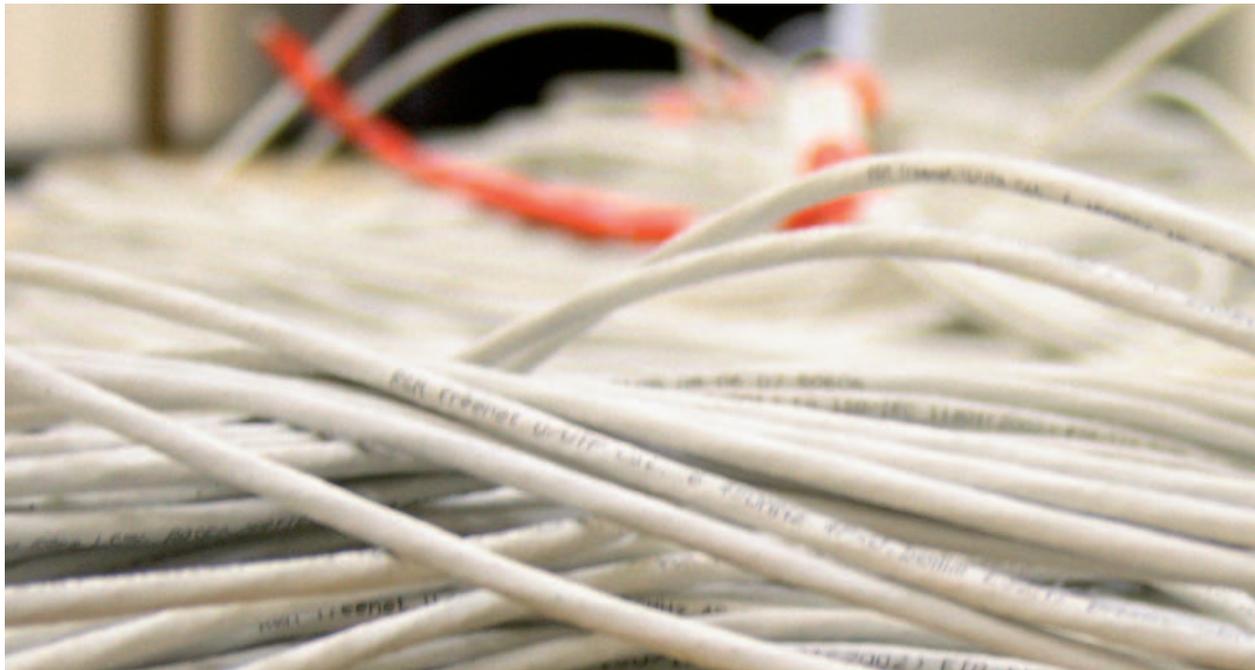
Dans une optique d'aide aux services opérationnels de l'ICT, une aide à la définition du master Linux a été apportée à l'équipe qui a géré ce projet. Ce master est la base de l'installation du système Linux des ordinateurs livrés au personnel de l'Ordre judiciaire.

La cellule PMI de la DSMM a apporté son soutien à la première phase du projet JustScan qui offre au personnel de l'Ordre judiciaire la possibilité de scanner des dossiers et celle d'effectuer des recherches multiples dans ceux-ci. L'objectif de ce projet est de faciliter les manipulations des dossiers

judiciaires et de gérer au mieux la production des extraits de ces dossiers d'une manière totalement sécurisée.

Pour permettre la mise en œuvre d'une gouvernance IT, une méthode adaptée au secteur public a été développée en interne par la DSMM. Celle-ci permet d'articuler la modernisation du Service d'encadrement ICT autour des assessments Cobit (référentiel pour la gouvernance des systèmes d'information), des principes de VallIT (un complément à Cobit pour créer de la valeur et gouverner les investissements) et du pilotage de l'organisation par l'emploi de *balanced scorecard*.

De plus, afin d'améliorer la communication du service ICT envers l'ensemble du SPF Justice, la DSMM a assuré la coordination de la rédaction des articles pour le journal interne du SPF Justice.



Contact

SE ICT
115 boulevard de Waterloo
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 542 64 32
Email : adrien.sluids@just.fgov.be

JustScan

Le projet JustScan a pour objectif de convertir les dossiers judiciaires, actuellement en format papier, vers un format électronique (processus de scanning), et de fournir un outil de recherche et de gestion de documents aux magistrats, aux membres du personnel judiciaire et aux clients de l'Ordre judiciaire tels que les avocats.

L'implémentation de ce type de système présente de nombreux avantages, qui toucheront toutes les fonctions de l'Ordre judiciaire :

- supprimer la manutention, le transport et le travail de photocopie autour des dossiers papier ;
- offrir un accès immédiat et simultané au dossier, où qu'il se trouve ;
- dans tous les dossiers, retrouver très facilement un document sur la base de son contenu ou de sa structure grâce à un classement facile, cohérent et rapide ;
- permettre une circulation plus aisée et plus rapide des dossiers entre les différents acteurs judiciaires ;
- garantir l'accès au bon document à la bonne personne, avec les droits appropriés.

Une approche par phases a été adoptée pour la réalisation de ce projet, afin de fournir rapidement des résultats concrets aux futurs utilisateurs de l'application et de leur permettre de faire leurs remarques sur une application concrète. Ainsi, alors que le projet a officiellement été lancé le 6 mars 2007, un premier prototype a été installé dès le 30 avril au tribunal de première instance de Bruxelles.

Ce prototype permettait le scanning et la gestion électronique de dossiers judiciaires clôturés à l'instruction.

Il a été testé au début du mois de juillet, avec d'excellents résultats.

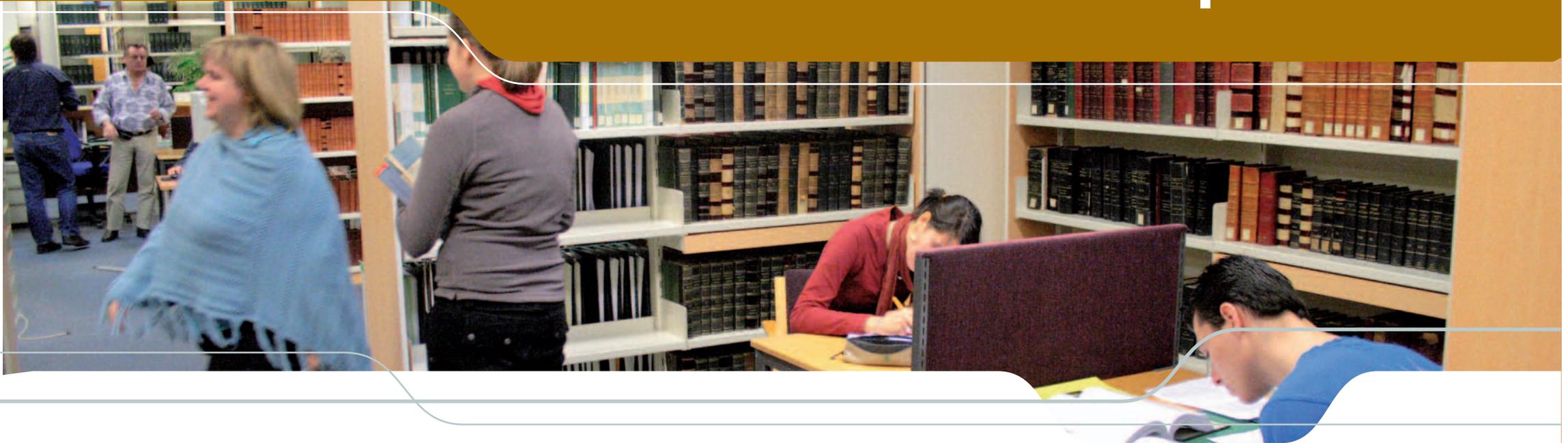
À partir du mois de juin 2007, divers membres du personnel de l'Ordre judiciaire ont participé à des formations pour apprendre à se servir de l'application. Ces formations sont organisées par l'ICT et sont également prévues sur les autres sites pilotes.

La dernière version de 2007 basée sur les tests et remarques des versions antérieures permet de traiter les dossiers pénaux depuis leur création jusqu'à leur transmission et leur traitement par les cours d'appel et d'assises. Elle a été installée sur le site pilote de Bruxelles le 15 novembre 2007.

Outre un champ d'application plus large, de nouvelles fonctionnalités demandées par les utilisateurs ont été implémentées, telles que la gestion et la création des inventaires, la gestion fine des droits d'accès, l'amélioration de l'ergonomie afin de faciliter au maximum le travail de recherche et d'indexation des utilisateurs.

L'installation sur les autres sites pilotes est prévue durant le premier trimestre 2008.

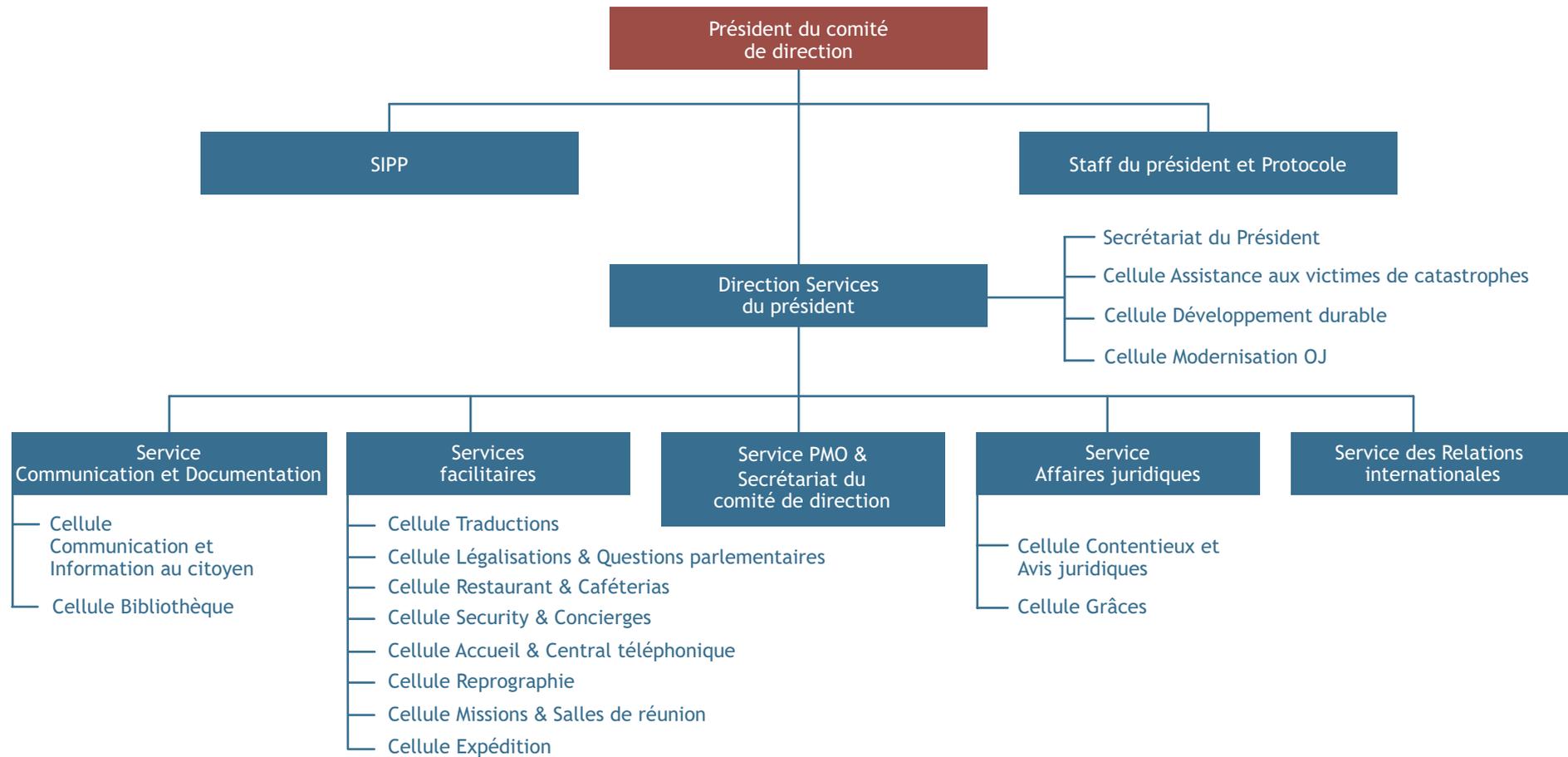
Services du président



Outre le staff et le SIPP (service interne de prévention et de protection au travail), placés sous l'autorité directe du président, les Services du président, qui comptent plus de 200 agents, soutiennent activement les différentes entités de notre SPF dans l'exercice de leurs missions.

Ce soutien revêt les formes suivantes :

- encadrement de la communication interne et externe ;
- coordination de projets transversaux, des relations internationales, des questions parlementaires et des initiatives en matière de développement durable ;
- prestation de services facilitaires pour les services centraux ;
- secrétariat du comité de direction ;
- soutien juridique en matière de contentieux et de demandes de grâce.



Service Communication et Documentation

En 2007, l'ancien service de Communication, composé de la cellule Communication et de la cellule Fonctionnaire d'information, a été fusionné en une cellule Communication et Information aux citoyens. Désormais, cette nouvelle cellule et la cellule Bibliothèque constituent le service Communication et Documentation.

L'ancienne cellule Statistiques a été transférée à la DG Organisation judiciaire.

L'année 2007 fut riche en activités pour cette nouvelle cellule Communication et Information au citoyen.

Cellule Communication et Information aux citoyens

Section Communication

Pour la première fois, des plaquettes informatives destinées aux fonctionnaires du SPF et aux membres de l'Ordre judiciaire ont été publiées. La toute première plaquette était consacrée au rapport annuel. Les suivantes avaient pour objectif d'expliquer le plan de management et de présenter la nouvelle charte de l'utilisateur. Ces plaquettes ont permis de décrire de manière simple et concise, sur un support de qualité, le contenu de documents complexes mais essentiels pour notre organisation.

Quatre affiches ont en outre été publiées et mises à la disposition du personnel de la justice. Ces affiches illustrent l'organisation judiciaire, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice et l'administration centrale. Cette action a remporté un franc succès auprès de nos agents !

Notons aussi que 2007 a vu naître le projet de développer un style propre qui vise principalement à professionnaliser l'aspect de tous les documents du SPF Justice : lettres, cartes de visite, brochures, etc. Ce projet aboutira en 2008.

En 2007, le catalogue de publications s'est également enrichi de plusieurs titres. Signalons par exemple la publication de huit brochures destinées à expliquer le rôle des maisons de justice. D'autres publications déjà existantes ont bien entendu été actualisées et réimprimées.

Plusieurs rubriques du site Internet www.just.fgov.be ont également été mises à jour.

Section Information aux citoyens

La cellule Communication et Information aux citoyens est chargée de dispenser au public des informations sur des sujets très variés.

L'information demandée est, dans la mesure du possible, communiquée sur-le-champ au citoyen. Sinon, celui-ci est orienté vers le service compétent.

En 2007, plus de 9 000 demandes d'information au total ont été traitées, dont plus de 3 300 par e-mail et plus de 5 000 par téléphone.

La plupart des demandes ont été traitées en français et en néerlandais mais certaines l'ont été en anglais et en allemand.

Cellule Bibliothèque

La bibliothèque du SPF Justice a cette année encore été fréquemment consultée, principalement par le public externe (membres de l'Ordre judiciaire, avocats, fonctionnaires de divers organismes publics, personnel universitaire, étudiants, collaborateurs de cabinet, juristes d'entreprise...). D'après les estimations, quelque 5 000 personnes ont fréquenté la salle de lecture de la bibliothèque l'an dernier.

Outre ce service rendu sur place, une prestation de service est également fournie à distance. Nous notons une hausse constante du nombre de demandes de documentation par le biais de l'adresse e-mail commune biblio.fod-spf@just.fgov.be, par téléphone ou par fax. L'année dernière, environ 2 500 documents ont été envoyés en réponse à ces demandes.

De plus, plusieurs séances d'information ont été organisées en 2007 pour des étudiants, à la demande de hautes écoles et d'universités. Ainsi, une visite guidée a été organisée pour les étudiants traducteurs interprètes en dernière année à l'Institut Marie Haps de Bruxelles. Dans le courant du mois de mai, une séance d'information s'est déroulée pour 25 fonctionnaires africains venus en Belgique suivre une formation à l'Institut de formation des cadres pour le développement.

En novembre, les étudiants en 2^e bac de la VUB sont venus assister — répartis sur plusieurs journées — à une séance de travail dans le cadre de leur cours *Rechtsmethodologie*.

Le personnel de la bibliothèque se félicite de la récente charte de l'utilisateur qui confirme les efforts incessants de la cellule en vue d'optimiser de jour en jour le service fourni au public.

Services facilitaires

Les Services facilitaires, composés des différentes cellules suivantes, assurent diverses prestations horizontales pour les utilisateurs internes ou les citoyens.

Cellule Expédition

Traitement et distribution de la correspondance de l'administration centrale.

Cellule Traductions

Traduction de textes légaux, réglementaires et administratifs à la demande des services centraux ; exécution et contrôle du contrat-cadre traductions externes.

Le 1^{er} juin 2007, la compétence relative aux traductions externes, c'est-à-dire la sous-traitance de textes à un bureau de traduction externe en raison de leur combinaison de langues ou de leur longueur ou de la charge de travail de la cellule Traductions, a été transférée de la cellule Affaires générales à la cellule Traductions des Services du président.

L'agent chargé de cette matière a également rejoint la cellule Traductions.

En 2007, la cellule Traductions a en outre collaboré intensivement avec d'autres services en vue de l'élaboration d'un nouveau marché public applicable du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 pour les traductions externes. Comme le nombre de textes à traduire ne cesse d'augmenter et que les



langues concernées sont de plus en plus nombreuses, le choix s'est porté sur une méthode de travail résolument nouvelle. Le nouveau marché public est dès lors basé sur une mémoire de traduction (en l'occurrence Trados, que nous utilisons aussi) et le prix, qui varie en fonction des combinaisons de langues, est fixé par mot. Un supplément est également prévu en cas de textes urgents ainsi que des réductions pour les répétitions et pour les segments déjà traduits entièrement ou en partie (la réduction de prix est calculée en fonction du pourcentage de correspondance).

La phase-test avec DNS (Dragon Naturally Speaking), un système de reconnaissance vocale, a été reportée pour diverses raisons à 2008.

La période un peu moins chargée pendant les négociations en vue de la formation du gouvernement a été mise à profit

pour passer en revue la documentation papier et ne conserver que les documents utiles pour la cellule.

La documentation qui subsiste est selon le cas alignée dans la mémoire de traduction (Workbench) de Trados ou fait l'objet d'une fiche terminologique dans MultiTerm, un autre composant de Trados.

Cela permet de travailler de manière plus efficace et plus précise et d'exploiter utilement les connaissances acquises au cours des formations certifiées.

Cellule Légalisations et Questions parlementaires

Légalisation de signatures, conservation du sceau de l'État, conservation des textes de loi originaux, répartition et suivi des questions parlementaires adressées au ministre de la Justice...

Cellule Restaurant & Cafétérias

Fourniture de repas de qualité aux membres du personnel et aux personnes extérieures autorisées, ainsi que service de restauration pour les réunions et événements organisés par les services centraux.

Cellule Security & Concierges

Contrôle d'accès et mesures de surveillance dans les cinq bâtiments principaux de l'administration centrale.

Cellule Accueil & Central téléphonique

Accueil, information et orientation des visiteurs. Accueil téléphonique et orientation des appels.

Cellule Reprographie

Service central de photocopie et de reliure de documents. Reportages photographiques.

Cellule Missions & Salles de réunion

Transport de personnes dans le cadre de missions. Gestion des dossiers de demandes de missions à l'étranger. Appui logistique lors de réunions organisées dans les services centraux.

Service PMO

En 2007, le service PMO a achevé, en collaboration avec les managers de programme, la révision du plan de management est opérationnel intégré, dans lequel figurent tous les projets du SPF Justice. Le plan assure également l'intégration de grands principes de gestion, tels que le modèle de gestion et les cercles de développement, ce dans toutes les entités. Un système a en outre été développé pour assurer le suivi de la réalisation du plan. Deux évaluations de ce type ont déjà eu lieu, en juin 2007 et en octobre 2007.

PMO a développé, en collaboration avec une firme externe, un outil informatique de gestion de projet afin d'améliorer encore son soutien à l'exécution des projets. Cette application se base sur la méthodologie et les processus de travail qui avaient été élaborés par PMO lors d'une phase antérieure. Cette application prévoit un lien avec le cycle budgétaire. Le système a été instauré au 1^{er} janvier 2008.

Service Affaires juridiques

Cellule Grâce

La cellule examine les demandes de grâce de condamnés et propose également au roi d'accorder ou de refuser une remise des peines prononcées par les juges.

En 2007, les autorités judiciaires ont introduit une demande d'avis concernant 1 540 requêtes environ et 1 800 arrêtés ont été soumis à la signature royale.



Cellule Contentieux et Avis juridiques

En 2007, la cellule Contentieux et Avis juridiques a reçu les compétences supplémentaires suivantes :

- en tant que déléguée du ministre, rédiger des avis dans les dossiers traités par la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels ;
- dans les dossiers d'accidents de la route : régler les sinistres dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au parc automobile du SPF Justice ;
- réclamer aux tiers responsables les montants qui ont été octroyés aux membres du personnel victimes d'accident de la route.

La cellule poursuit toujours ses autres activités, comme la gestion du contentieux (cours et tribunaux, Conseil d'État) et des droits extrajudiciaires, l'élaboration d'avis juridiques internes, le traitement des actions dans le cadre de détentions préventives inopérantes et des demandes d'aide juridique.

Le phénomène de « judiciarisation » déjà constaté l'an dernier continue à prendre de l'ampleur. Cela entraîne une forte croissance du nombre de dossiers à traiter.

Notons également le nombre en hausse de recours administratifs devant le Conseil d'État : les demandes de suspension (ordinaires et d'extrême urgence) connaissent un vif succès.

Le nombre de demandes d'aide juridique introduites par des membres du personnel s'est stabilisé.

Le nombre de dossiers (dans lequel un avis est rendu) pour la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels a augmenté de presque 50 % (soit 1 438 dossiers en 2007).

Service Relations internationales

Pour le service Relations internationales (SRI), l'année 2007 a été riche en changements positifs. L'équipe a été renforcée et de nombreuses activités ont été réalisées dans le cadre d'une coopération efficace avec le SPF Affaires étrangères, comme en 2006.

La principale réalisation du SRI en 2007 a été de développer entièrement une banque de données contenant les données et les profils de magistrats et d'experts chevronnés disposés à être affectés à des projets internationaux. Ces projets comportent des formations et l'encadrement sur place de la création de structures judiciaires dans des pays où l'État de droit doit être renforcé ou reconstruit. En 2007, des magistrats sélectionnés ont déjà été affectés via le SRI au Kosovo (mission Eulex) et en république démocratique du Congo (mission PESD de l'Union européenne) notamment.

En 2007, le SRI a représenté le département dans des dossiers internationaux interdépartementaux (conférences Coormilti au SPF Affaires étrangères), des dossiers Benelux, des dossiers UE (acquis communautaire en matière de justice, processus de Barcelone, coopération euro-méditerranéenne dans le cadre d'Euromed Justice) et des dossiers ONU (projets Pogar dans la région arabe).

En outre, le SRI s'occupe des dossiers bilatéraux dans le cadre desquels on peut citer pour 2007 les contacts intenses avec le Liban et le Maroc. Le SRI est très apprécié sur le plan international en raison de ses bons rapports avec le monde musulman et le monde arabe.

Cellule Protocole

Cette cellule se charge des activités protocolaires des services centraux du département, en collaboration avec les services judiciaires et le cabinet du ministre.

En 2007, la cellule Protocole a organisé la célébration du 175^e anniversaire de la Cour de cassation et de son parquet. À cette occasion, de nombreux représentants des hautes juridictions étrangères ont été reçus, en présence de S.A.R. le prince Philippe. 18 délégations étrangères (95 magistrats, 35 experts européens, 63 experts judiciaires, 60 hauts fonctionnaires) et 250 participants belges ont répondu présents.

La cellule a accueilli des délégations en provenance d'Algérie, du Maroc, du Liban, de Bulgarie, d'Ukraine, d'Estonie, d'Australie, du Canada, d'Allemagne, de France, d'Espagne, de République tchèque, du grand-duché de Luxembourg, du Japon, de Corée du Sud, d'Irlande, de Suisse et des États-Unis. Ces délégations ont visité des institutions, des cours, des tribunaux et des maisons de justice. La cellule a coopéré pour cet événement avec la police judiciaire fédérale, les universités et les médiateurs fédéraux notamment.

La cellule Protocole a assuré la logistique de différents colloques et forum nationaux :

- états généraux de la Commission des jeux de hasard (130 personnes);
- séance académique du Parquet fédéral (130 personnes) ;
- table ronde européenne : « Dérives sectaires : quelle coopération entre institutions et associations ? » organisée par le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) (60 personnes) ;
- colloque européen sur l'interconnexion des casiers judiciaires (30 personnes) ;
- conférences des représentants nationaux des cultes (18 personnes) ;
- journée de rencontre et réunion des spécialistes européens en législation pénale (11 personnes).

Une coopération a été menée avec d'autres services publics fédéraux pour l'organisation de l'inauguration solennelle du nouveau palais de justice de Mons et de celle des nouveaux bâtiments Portalis du parquet de Bruxelles.



Contact

Services du président
115 boulevard de Waterloo
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 542 69 15
Fax : 02 542 70 02
Email : nathalie.carpentier@just.fgov.be

Service Relations internationales

Lorsque le département est confronté à des dossiers internationaux, et ils sont nombreux, il est fait appel au service Relations internationales (SRI).

Le SRI collabore directement avec le SPF Affaires étrangères, avec les différents composants du département (DGWL, DGOJ, DGEPI, SPC...) ainsi qu'avec d'autres acteurs du monde de la justice comme le Conseil supérieur de la justice.

Voici une sélection des dossiers dans lesquels le SRI a été associé en 2007 pour illustrer la diversité des activités développées.

Dossiers interdépartementaux

- Participation au groupe de travail Coormulti (coordonné par le SPF Affaires étrangères) en préparation aux conférences de l'ONU sur l'État de droit.
- Transfert des connaissances présentes au sein du SRI concernant les pays arabes et musulmans par le biais d'un briefing des ambassadeurs belges nouvellement nommés.

Benelux

- Traité Benelux : adaptation et extension de compétences sur le plan de la justice et des affaires intérieures.
- Partenariat Benelux : collaboration au projet de formation judiciaire de policiers et magistrats irakiens aux Pays-Bas.

Dossiers dans le cadre de l'Union européenne

- Élargissement de l'UE : le dossier de l'acquis communautaire que doivent viser les États candidats à l'adhésion à l'UE, en particulier dans le domaine de la justice (chapitre 23).
- Politique européenne de voisinage (PEV) : soutien des réformes en matière de justice dans les pays directement voisins de l'UE.
- Politique de sécurité et de défense de l'UE : préparation du déploiement de la mission Eulex au Kosovo, affectation de magistrats sélectionnés par le SRI.
- Processus de Barcelone : contributions à Euromed Justice, programme financé par l'UE dans le cadre duquel les 27 États membres de l'UE collaborent avec 10 pays tiers du bassin méditerranéen, à savoir : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, le Liban, la Jordanie, Israël, l'Autorité palestinienne, la Syrie et la Turquie.
- Mission PESD (PESD = Politique Européenne de Sécurité et de Défense) en république démocratique du Congo, déployée en juillet 2007 par l'UE, avec la participation d'un magistrat émérite sélectionné par le SRI et chargé d'observer à Kinshasa les progrès en matière de justice et le rétablissement de l'État de droit.

Dossiers OSCE

- Suivi des projets en matière de justice initiés en 2006 sous la présidence belge de l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe), en concertation directe avec le poste diplomatique belge à Vienne et avec les présidences suivantes, exercées par l'Espagne (2007) et par la Bulgarie (2008).

Dossiers Nations unies

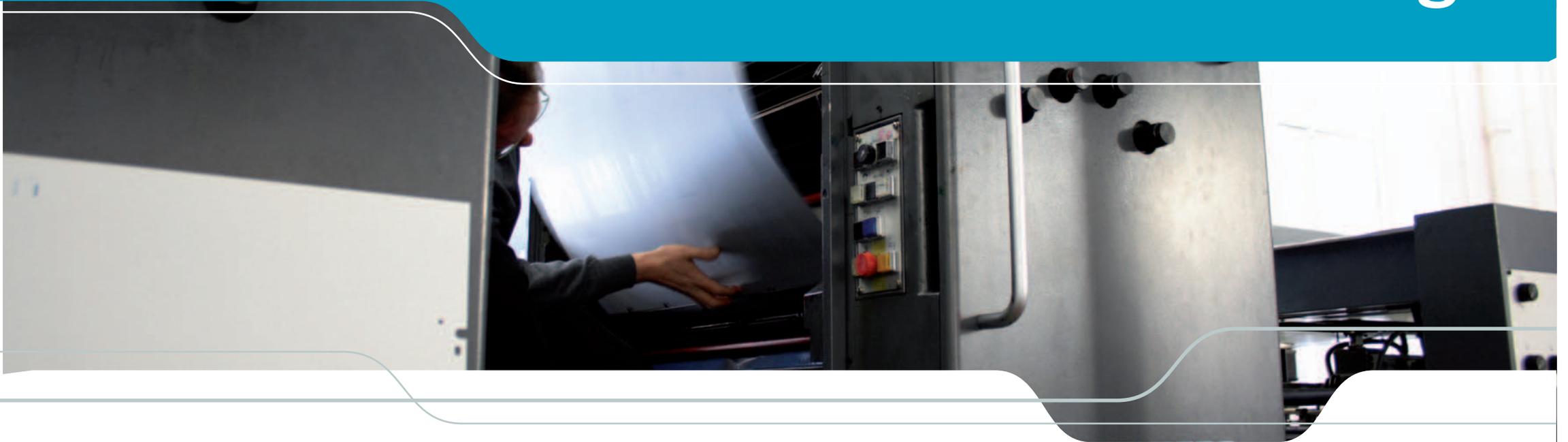
- Programme Pogar (*Program On Governance in the Arab Region*), initié et financé par les Nations unies et par les États européens donateurs, dont la Belgique. Une conférence sur la modernisation des parquets a été organisée dans ce cadre en 2007 avec les procureurs généraux belges et libanais.

Dossiers bilatéraux

- Belgique – Maroc : organisation d'une formation en novembre 2007 sur le statut des détenus (en collaboration avec la DG EPI). Vu l'évaluation positive, ce plan d'action est poursuivi en 2008.
- Coopération entre les cours de cassation belge et marocaine.
- Belgique – Maroc : échange de magistrats de liaison.
- Accueil de nombreuses délégations étrangères dans le cadre de formations juridiques, principalement en collaboration avec la Coopération technique belge. Ainsi, des délégations d'Algérie, du Rwanda et du Japon notamment ont été reçues.

Le SRI assure également un suivi rigoureux de toutes les requêtes et demandes émanant d'autres États et concernant un aspect du SPF Justice.

Moniteur belge



Le Moniteur belge assure la production et la diffusion d'un large éventail de publications officielles et publiques, tant par le canal traditionnel (papier) que par le canal électronique (Internet). La distribution des principales publications officielles passe uniquement par la voie électronique.

Le Moniteur propose une série de banques de données, dont les plus connues sont le Moniteur lui-même, l'annexe Personnes morales, le Bulletin des adjudications et les banques de données Justel (législation belge, circulaires ministérielles et jurisprudence). En outre, les services du Moniteur fournissent, dans une mesure restreinte, des informations concernant les données parues dans les publications.

Le Moniteur s'occupe également de l'appui logistique pour la distribution d'une vaste gamme de brochures d'information éditées par le SPF Justice ainsi que des travaux d'imprimerie traditionnels (cartes de visite, brochures, enveloppes...) pour les services de la Justice.

En 2007, le Moniteur belge n'a pas battu de record en termes de publication. Avec ses 66 290 pages publiées en 2007, il a même publié plus de 10 000 pages de moins qu'en 2006 et plus de 20 000 pages de moins qu'en 2004, année de record absolu. L'an dernier, nous avons eu un gouvernement fédéral en affaires courantes pendant 9 mois. Le fait que le chiffre enregistré soit le troisième chiffre le plus haut jamais atteint suscite l'attention et soulève la question du nombre de pages qui aurait été atteint si on avait eu un gouvernement à part entière.

Le nombre de pages publiées ne va plus connaître de baisse spectaculaire. L'année 2007 a démontré que même un gouvernement en affaires courantes avait peu d'influence sur le volume de publication. D'ailleurs, c'est logique car non seulement le volume est de plus en plus déterminé par d'autres autorités (régions et communautés), mais en outre une grande partie du Moniteur est consacrée à autre chose que la législation (vacances d'emploi, annonces, jugements...). L'actualité politique n'a pratiquement pas d'influence sur cette partie. De plus, la partie consacrée à la législation fédérale consiste principalement en textes qui n'imposent pas de nouvelles obligations mais qui développent des initiatives existantes. Par ailleurs, la législation fédérale est également de plus en plus souvent traduite en allemand, notre troisième langue nationale. Cela a bien sûr une importante incidence sur le volume à publier.

Les actes publiés pour les personnes morales ont également atteint le troisième chiffre jamais enregistré. Seules les années 2005 et 2006 avaient connu mieux, en raison principalement de la régularisation des ASBL suite à la nouvelle législation de 2003. Le nombre de comptes annuels déposés a, quant à lui, atteint un nouveau record.

Il en fut de même pour le Bulletin des adjudications. L'ancien parent pauvre des publications officielles du Moniteur belge est à présent devenu une publication quotidienne à part entière. Le Bulletin des adjudications a clôturé l'année sur la page 28 104. C'est comparable à un recueil annuel du Moniteur du début des années nonante. Étant donné la baisse du nombre de membres du personnel, seule une automatisation très poussée aura permis la publication quotidienne de ce bulletin. En 2007, 90 % des annonces à publier pour des adjudications publiques ont été fournies par voie électronique et sous une forme structurée (format XML). Cela a permis de les publier officiellement dans les 48 heures, sans devoir procéder à de nombreuses manipulations. Cette rapidité de traitement est essentielle car de plus en plus d'autres canaux diffusent les mêmes données avant même leur publication officielle. Le Moniteur veut absolument éviter que cet intervalle devienne trop long. En effet, non seulement cela crée une discrimination entre les utilisateurs de l'information mais ceux-ci courent en outre le risque que les données diffusées plus tôt ne soient pas identiques aux données publiées officiellement (modifications de dernière minute dans un texte, retrait d'une communication...). Ainsi, le contrôle manuel effectué au Moniteur fait régulièrement apparaître des différences sur des points importants entre les diverses versions linguistiques.

En ce qui concerne les activités d'imprimerie du Moniteur, ce fut une bonne année. Le Moniteur belge a énormément collaboré avec diverses commissions, la Sûreté de l'État, l'Ordre judiciaire, le cabinet de la ministre...



La résorption de l'arriéré des arrêts en néerlandais de la Cour de cassation s'est également poursuivie mais il convient d'observer à cet égard que le Moniteur est entièrement dépendant de ce que lui fournit la Cour de cassation elle-même.

La gestion logistique des brochures gratuites éditées par le SPF a également atteint des sommets en 2007. C'est dû notamment à la publication de l'importante brochure relative à la loi sur les loyers. Cette activité, pour laquelle un nouveau logiciel de gestion interne a été développé, est en augmentation constante, ce qui se traduit également par une hausse significative des coûts d'expédition.

Les nouvelles furent moins bonnes pour les utilisateurs de la banque de données Justel – législation consolidée. L'augmentation du volume du Moniteur, la complexité sans cesse croissante des textes, les doubles emplois, la qualité décroissante de la législation et la diminution des effectifs ont engendré un allongement du délai entre la publication et la consolidation. En outre, des restrictions ont été nécessaires quant aux domaines juridiques bénéficiant encore d'un suivi prioritaire.

Par contre, Justel et le service ICT du Moniteur ont collaboré intensivement afin de moderniser les différentes banques de données. Les utilisateurs devraient pouvoir observer le résultat de cette opération dans le courant de l'année 2008.

Les recettes générées par le Moniteur sont restées pratiquement stables, à quelque 43 millions d'euros. Si on ajoute la TVA, le Moniteur a rapporté au Trésor plus de 52 millions d'euros en 2007. Ces recettes proviennent presque entièrement des entreprises et des associations.



Nombre de pages publiées

	MB	Soc. com.	Mentions	ASBL	Bull. adj.	Total
1996	33 485	64 348	11 424	15 296	3 445	127 998
1997	40 003	62 200	10 440	11 392	5 831	129 866
1998	44 968	63 072	12 417	11 840	9 316	141 613
1999	55 864	72 440	9 704	10 416	10 340	158 764
2000	49 136	73 488	16 608	15 232	9 896	164 360
2001	49 804	94 496	13 472	13 152	10 504	181 428
2002	63 464	*	*	13 696	11 416	88 576
2003	62 830	*	*	*	12 888	75 718
2004	87 430	*	*	*	16 644	104 074
2005	57 756	*	*	*	19 688	77 444
2006	76 470	*	*	*	25 082	101 552
2007	66 290	*	*	*	28 104	94 394

* = les pages ne sont plus numérotées

MB : Moniteur belge
Soc. com. : sociétés commerciales

Mentions : mentions de comptes annuels
Bull. adj. : Bulletin des adjudications

Nombre d'actes de personnes morales publiés

	Nombre d'actes de personnes morales*	Nombre de mentions de comptes annuels	Nombre d'actes d'ASBL**
1996	119 469	218 800	
1997	119 546	208 719	
1998	120 575	248 252	
1999	134 708	194 149	
2000	135 481	309 120	
2001	160 194	240 640	
2002	155 803	324 800	
2003	133 962	296 000	21 562
2004	184 781	311 342	
2005	192 718	319 950	
2006	191 852	320 983	
2007	188 356	332 480	

* = jusqu'au 30 juin 2003 uniquement les entreprises – à partir du 1^{er} juillet 2003 tant les entreprises que les associations (ASBL).

** = à partir du 1^{er} juillet 2003 avec les actes des personnes morales.

Recettes (hors TVA)

1999	30 630 741,75 euros
2000	32 171 154,49 euros
2001	36 257 987,67 euros
2002	37 009 304,05 euros
2003	34 439 690,80 euros
2004	40 107 435,79 euros
2005	44 227 935,90 euros
2006	42 905 353,86 euros
2007	43 122 741,65 euros

Contact

Moniteur belge
40-42 rue de Louvain
1000 BRUXELLES

Tél. gratuit : 0800 98 809
Email : info.moniteur@just.fgov.be

De nombreuses évolutions pour le Moniteur belge

Outre les adaptations apportées à Justel (cf supra), un certain nombre de projets ont été lancés en 2007 et seront implémentés dans le courant de l'année 2008. Le principal objectif de ces initiatives est l'amélioration du service à nos clients.

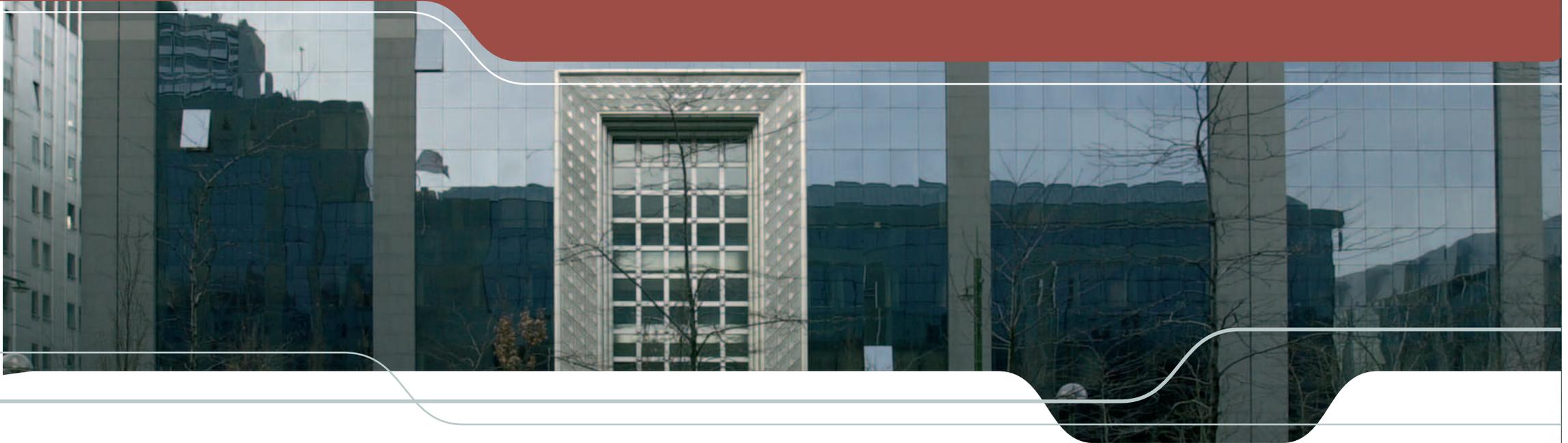
En 2007, nous avons acheté les images numériques de tous les actes des sociétés publiés entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 août 2002. Cela concernait environ 800 000 actes. Elles seront placées dans le courant de 2008 sur le site Internet du Moniteur, de sorte qu'il sera désormais possible de consulter en ligne toutes les publications des entreprises depuis le 1^{er} janvier 1997. Plus de dix années de vie économique en Belgique seront ainsi mises à disposition, ce qui constitue une source d'information supplémentaire tant pour les entreprises que pour les citoyens et les diverses autorités. Jusqu'à présent, il fallait encore rechercher ces actes sur leur support papier dans des bibliothèques ou des tribunaux ou les demander au Moniteur belge.

Par ailleurs, un protocole de coopération a été conclu avec la Chambre des représentants en vue de la numérisation de tous les Moniteurs antérieurs au 1^{er} juin 1997 (date à laquelle débuta la publication en ligne). L'objectif est de remonter dans un premier temps jusqu'à 1945 pour que tous les Moniteurs d'après-guerre soient disponibles en ligne sous un format PDF.

Ces fichiers seront progressivement mis sur le site Internet

à partir de 2008. L'objectif final est de pouvoir proposer la version numérique de tous les Moniteurs parus depuis l'indépendance de notre pays. Des possibilités de faciliter l'accès à ces images par le biais d'index sont encore à l'étude aujourd'hui.

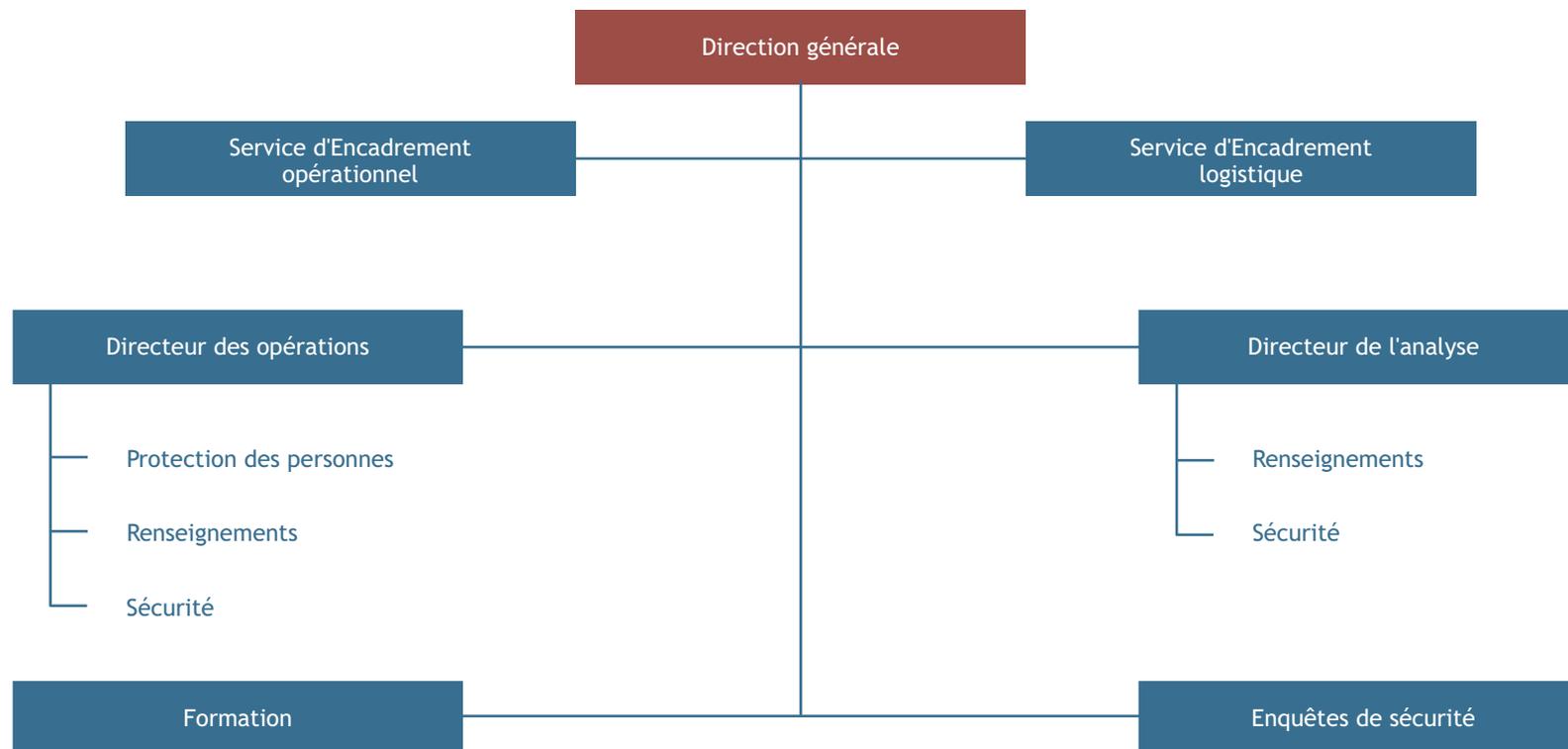
Sûreté de l'État



La Sûreté de l'État, seul service civil de renseignement et de sécurité du pays, a quatre tâches principales :

- la protection des valeurs et des intérêts fondamentaux de l'État : la sûreté intérieure et extérieure de l'État, la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel et la sauvegarde du potentiel scientifique ou économique ;
- l'exécution des enquêtes de sécurité sur les personnes qui, en raison de leur fonction, doivent être titulaires d'une habilitation de sécurité pour avoir accès à des informations secrètes ou confidentielles ;
- l'exécution des missions de protection (de chefs d'États étrangers, par exemple) ;

- l'exécution des missions confiées par ou en vertu de la loi, par exemple, le traitement des demandes de port d'armes à feu par des personnes qui n'ont pas de résidence en Belgique.





La loi qui régit le fonctionnement de la Sûreté de l'État est la « loi organique des services de renseignement et de sécurité du 30 novembre 1998 » (MB du 18 décembre 1998). Ce texte n'est pas reproduit ici dans son intégralité. Un mot d'explication à propos des missions légales (article 7) s'impose cependant.

Mission de renseignement

Les tâches de la Sûreté de l'État consistent principalement à rechercher, analyser et traiter l'information. À ce propos, il convient de remarquer qu'« information » n'est pas simplement synonyme de « renseignements ». Plus une information donnée est confirmée par différentes sources, plus on peut certifier qu'il s'agit de renseignements. Il n'est cependant pas toujours évident de faire confirmer des données par différentes sources. On cherche néanmoins à rassembler le plus d'informations possibles afin de créer ainsi un contexte dans lequel leur traitement peut en faire des renseignements.

La Sûreté de l'État recueille des informations sur les activités de personnes ou de groupements qui menacent ou pourraient menacer les valeurs et intérêts fondamentaux du pays. La Loi différencie les valeurs qui doivent être protégées :

a) La sûreté intérieure de l'État et la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel

Les institutions belges doivent pouvoir fonctionner dans un climat sûr afin que leur continuité soit assurée. Dans la pratique, cela signifie notamment que la Sûreté de l'État recueille des renseignements sur d'éventuelles menaces contre des instances publiques, mais également qu'elle offre une protection physique à des membres du Gouvernement belge ainsi qu'à des dignitaires étrangers lors de leur présence en Belgique pour des activités officielles. L'ordre démocratique et constitutionnel doit faire référence aux principes élémentaires propres à tout État de droit, mais également aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

La sûreté intérieure de l'État ne vise pas seulement les institutions belges mais également les habitants de l'état belge. La Sûreté de l'État garantit donc également la sûreté des personnes et des biens.

b) La sûreté extérieure de l'État et les relations internationales

La Sûreté de l'État a pour responsabilité de sauvegarder l'intégrité du patrimoine national ainsi que le fonctionnement souverain et indépendant de l'État. En outre, elle doit également veiller au bon déroulement des relations que la Belgique entretient avec des États étrangers ainsi qu'avec des institutions et autorités internationales.

c) Le potentiel scientifique ou économique

La Sûreté de l'État a pour tâche de sensibiliser les industries et les centres scientifiques belges aux éventuelles tentatives étrangères de contrefaçon de la haute technologie qui procure à la Belgique un avantage économique sur d'autres pays.

Cette subdivision donne une meilleure idée des valeurs que doit protéger la Sûreté de l'État, mais elle laisse néanmoins encore marge à l'interprétation quant au type de menace auquel il faut être attentif. C'est pourquoi la loi a énuméré un certain nombre de menaces à surveiller, chacune étant accompagnée d'une définition :

- Espionnage : l'obtention ou la livraison d'informations non accessibles au public, et le fait d'entretenir des intelligences de nature à les préparer ou à les faciliter ;
- Terrorisme : le recours à la violence à l'encontre de personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces ;

- Extrémisme : les conceptions ou les visées racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit ;
- Prolifération : le trafic ou les transactions de matériaux, produits, biens ou savoir-faire pouvant contribuer à la production ou au développement de système d'armement nucléaire, chimique et biologique, les systèmes de transmission qui s'y rapportent, ainsi que les personnes, structures ou pays qui y sont impliqués ;
- Organisation sectaire nuisible : tout groupement à vocation philosophique, religieuse ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine ;
- Organisation criminelle : toute association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, en vue de commettre de façon concertée des crimes et des délits, pour obtenir, directement ou indirectement, des avantages patrimoniaux, en utilisant l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses ou la corruption ou en recourant à des structures commerciales ou autres pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions. Sont visées dans ce cadre les formes et structure des organisations criminelles qui se rapportent intrinsèquement à l'espionnage, au terrorisme, à l'extrémisme, à la prolifération, aux organisations sectaires nuisibles et à l'ingérence ou qui peuvent avoir des conséquences déstabilisantes sur le plan politique ou socio-économique ;
- Ingérence : la tentative d'influencer des processus décisionnels par des moyens illicites, trompeurs ou clandestins.



Enquêtes de sécurité

La Sûreté de l'État effectue des enquêtes de sécurité à la demande de l'Autorité nationale de sécurité. Les règles pour les enquêtes de sécurité sont fixées dans la « Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité (MB du 7 mai 1999).

Ces enquêtes de sécurité et ces « screenings » tentent d'établir la fiabilité du demandeur et d'évaluer dans quelle mesure celui-ci est vulnérable à la pression extérieure. Ils permettent alors de refuser à une personne qui présente un profil « à risques » l'accès à la matière sensible. Font par exemple l'objet de telles enquêtes de sécurité et « screenings » les demandeurs d'habilitations de sécurité (autorisation de traiter des données secrètes) pour le personnel des services d'information et de la police, certaines entreprises de surveillance (actives par exemple dans les aéroports), les exportateurs d'armes, les détectives privés, les interprètes auprès du parquet, les visiteurs et employés d'installations nucléaires, etc. La plupart des enquêtes ont lieu sur demande.

Mission de protection de personnes

À la demande du ministre de l'Intérieur, la Sûreté de l'État peut accorder une protection :

- aux chefs d'État étrangers ;
- aux chefs de gouvernement étrangers ;
- aux membres de la famille des chefs d'État et de gouvernement étrangers ;
- aux membres des gouvernements belges et étrangers ;
- à certaines personnalités qui font l'objet de menaces.

La protection de personnes est assurée par une section des services opérationnels. Lors de l'exercice de la mission de protection, ils disposent de compétences policières limitées et spécifiques. Cela leur permet d'intervenir lorsque la vie ou l'intégrité physique d'une personne qui doit être protégée est menacée. Ils peuvent par exemple effectuer des contrôles d'identité ou des fouilles de sécurité, procéder à des saisies administratives et exécuter des mesures privatives de liberté. Dans certains cas bien définis par la loi, ils peuvent également faire usage de la force, par exemple dans le cadre de la légitime défense.

Missions attribuées par ou en vertu de la loi

Des lois spécifiques peuvent également attribuer des missions à la Sûreté de l'État. Ainsi, le service est consulté lorsqu'une personne qui ne réside pas en Belgique demande un permis de port d'armes.

Contact

Sûreté de l'État
6 boulevard du Roi Albert II, boîte 2
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 205 62 11
Fax : 02 201 57 72



Institut national de criminalistique et de criminologie

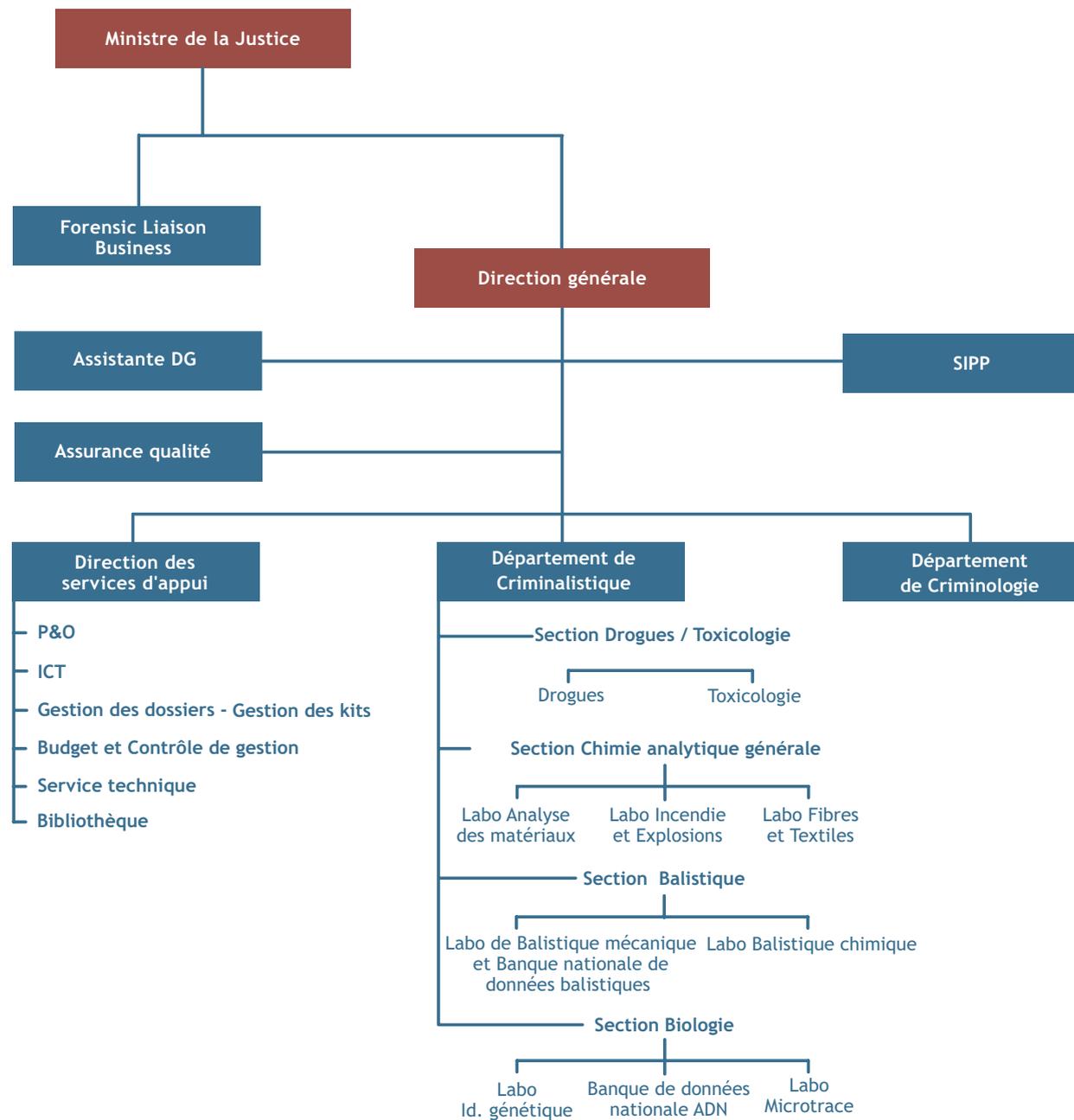


L'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) est un établissement scientifique fédéral placé sous l'autorité du SPF Justice. Il répond à des missions de service public en toute indépendance et a pour vocation de mettre la recherche scientifique au service de la justice.

L'activité des laboratoires de criminalistique met la science au service de la recherche des auteurs d'infractions et de la constitution de la preuve. Les missions criminalistiques peuvent être ainsi résumées :

- réaliser des expertises scientifiques à la demande des autorités judiciaires compétentes ;
- créer, alimenter et entretenir des bases de données criminalistiques (profils génétiques, balistiques, peintures, drogues et précurseurs...) ;
- participer à la coordination scientifique des laboratoires de la police fédérale ;
- participer à la formation des acteurs du monde judiciaire ;
- mener des travaux de recherche et de développement pour faire progresser les connaissances en criminalistique.

L'activité du département de Criminologie met la recherche scientifique au service d'une meilleure connaissance des phénomènes criminels et des réponses qui y sont apportées. Le département a ainsi pour mission de développer des recherches directement utiles à la politique criminelle, celle-ci comprenant à la fois les politiques préventives et répressives, les politiques en matière d'aménagement des peines et des mesures et les politiques à l'égard des victimes d'infractions. Tandis que jusqu'alors des recherches pouvaient être confiées au département de Criminologie par le ministre de la Justice ou par le conseiller général à la politique criminelle, elles peuvent depuis le 4 mai 2007 (arrêté royal du 21 avril 2007) être également demandées par le président du SPF Justice et les directeurs généraux du SPF Justice ou encore par le Collège des procureurs généraux.



Département de Criminologie

Une première série de projets de recherche se situe directement, rappelons-le, dans le contexte d'informatisation croissante de divers secteurs de la justice pénale et de la constitution connexe de bases de données dont l'exploitation scientifique s'avère directement utile pour l'élaboration et l'évaluation de la politique criminelle. Les autres projets, concernant divers secteurs de la justice pénale, mobilisent différentes méthodes de recherche, tantôt qualitatives, tantôt quantitatives.

Dans le cadre de la recherche relative à la production et à l'exploitation de données statistiques en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, l'année 2007 a été mise à profit pour rendre publics les résultats des analyses réalisées sur les affaires entrées en 2005 dans les parquets de la jeunesse. Un rapport a ainsi été diffusé sur le site de l'INCC et une journée d'étude organisée le 23 octobre 2007, dont les actes seront publiés en 2008. Pour encadrer le processus d'adaptation des pratiques d'enregistrement au nouveau système d'encodage des décisions prises dans les parquets de la jeunesse, des formations ont été organisées à l'attention des employés de ces parquets. En fin d'année, le volet de la recherche relatif aux décisions des juges de la jeunesse a également débuté.

Dans le cadre de la recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données pénitentiaires, les trois modules développés pour le *datawarehouse* (écrous, population et libérations) ont été testés. Un module qui a trait aux évasions est également en cours de développement. Le processus de production et d'analyse a connu un changement important à partir de la fin de l'année 2007 avec le passage vers la version 9 de SAS, grâce à laquelle il sera fait usage de l'outil SAS Web Report Studio.

Une analyse exploratoire de la base de données SURTAP, développée pour les nouveaux tribunaux de l'application des peines, a été entamée en 2007. Un premier test a été lancé pour l'évaluation des données qui y ont été enregistrées depuis la mise en place de ces tribunaux en février 2007. Afin de mieux comprendre les pratiques d'enregistrement, des visites ont été effectuées auprès des greffes des différents tribunaux de l'application des peines.

Les premiers résultats de la recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des maisons de justice (SIPAR) ont été diffusés en 2007 dans un rapport disponible sur le site web de l'INCC. Ce rapport s'appuie sur les données relatives à l'année 2005, première année au cours de laquelle l'enregistrement des mandats parajudiciaires dans la base de données SIPAR était obligatoire. Par ailleurs, une première exploitation des données relatives à l'année 2006 a fait l'objet d'une présentation lors d'une matinée d'étude organisée le 2 octobre au sein de la direction générale des Maisons de justice.

Dans le cadre du programme concernant l'expertise judiciaire au pénal, la recherche a été consacrée à la durée des expertises. L'objectif est de pouvoir évaluer la durée des expertises judiciaires en tenant compte de la nature de celles-ci. Une collecte de données complémentaires à la base de données des frais de justice a été finalisée à cette fin. Elles doivent maintenant faire l'objet d'une analyse. Une poursuite de l'exploitation de la base de données des frais de justice est également prévue. L'exploitation des informations doit notamment permettre une analyse des coûts des expertises judiciaires.

La recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infractions a donné lieu en 2007 à la rédaction d'un rapport présentant les résultats de recherche collectés depuis 2004. Ce rapport a été présenté lors d'une journée d'échanges et de réflexion des magistrats de liaison de l'accueil des victimes, organisée conjointement par l'INCC et le Conseil supérieur de la justice le 14 mai 2007. Les actes de cette journée seront publiés en 2008. Une nouvelle phase de recherche, d'inspiration plus quantitative, est actuellement mise en œuvre.



Une nouvelle recherche de deux ans relative à l'utilisation du centre De Grubbe à Everberg a été confiée au département de Criminologie. Cette recherche vise à évaluer l'usage du placement de mineurs au centre fermé par les magistrats de la jeunesse, replacé dans le contexte global du système de justice des mineurs en Belgique. Cette recherche a démarré en février 2007. L'année 2007 a vu la finalisation de la phase exploratoire d'élaboration du dispositif méthodologique et la constitution, à partir d'un échantillon de dossiers, d'une base de données nécessaire à la deuxième phase d'analyse visant l'examen des profils des jeunes en fonction de la mesure ordonnée.

Le département s'est également vu confier une recherche de trois ans relative à la classification et à la question des régimes au sein de l'administration des établissements pénitentiaires. Cette recherche a débuté le 1^{er} septembre 2007. Jusqu'en décembre, la recherche a visé un état de la question dans la littérature belge et internationale ainsi que l'identification des pratiques en cours en Belgique. Une bibliographie générale a été constituée, reprenant les principales références nationales et internationales. Une première phase de recueil de données sur le terrain a ensuite été réalisée par observation dans les services du SPF Justice directement concernés par la répartition des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Les expertises criminalistiques en chiffres

La mission essentielle du département de Criminalistique, composé de 10 unités et laboratoires scientifiques, est la réalisation des expertises confiées par la magistrature. 6 826 expertises ont été réalisées en 2007. Toutes ces expertises sont facturées au même titre que celles réalisées par d'autres laboratoires, suivant la tarification officielle des frais de justice. Le montant total facturé par l'INCC s'élève à 2 873 520 € pour l'année 2007. Il faut cependant souligner que 75 % de cette somme est directement rétrocédée à l'État puisque ce dernier dote l'INCC d'un budget annuel couvrant une partie des frais de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

Attardons-nous un instant sur le bilan des expertises réalisées dans le cadre de la gestion des données ADN par l'entremise des fichiers nationaux. Ces fichiers sont régis par la loi de 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale. Au 31 décembre 2007, la banque de données Criminalistique comportait les profils ADN de 13 095 traces litigieuses (soit 2 751 profils génétiques supplémentaires par rapport à 2006) tandis que la banque de données des condamnés en comportait 12 468 (soit 3 874 données supplémentaires par rapport à 2006).

Les comparaisons croisées effectuées entre les données répertoriées dans ces deux fichiers ont permis d'établir des liaisons a priori inattendues (« inattendues » au sens de l'enquête policière) entre 2 602 données ou, en d'autres termes, entre 10 % des données enregistrées à ce jour. C'est ainsi que 446 personnes condamnées pour des infractions lourdes ont pu être identifiées une nouvelle fois dans des dossiers en cours d'instruction.

La recherche scientifique en criminalistique

En Europe, la coopération scientifique s'articule essentiellement autour du développement du European Network of Forensic Sciences Institutes (www.enfsi.eu). Les objectifs de ce réseau de scientifiques sont, entre autres, de promouvoir les échanges de concepts innovateurs, de développer conjointement de nouvelles techniques de prélèvement, de conservation et d'analyse d'échantillons, de promouvoir le développement de standards internationaux, d'accroître les études statistiques à grande échelle et d'offrir des programmes de formation. Les scientifiques du département de Criminalistique sont membres de l'ENFSI et plusieurs sont actifs au sein des comités de direction de ces groupes. Tous apportent ainsi leur contribution aux groupes de travail qui se sont spécialisés dans le traitement de sujets spécifiques. En 2007, le directeur général a été élu futur président de cette organisation.

Les membres de l'INCC sont également membres d'autres organisations internationales : (Interpol DNA-MEG (*DNA Profile Monitoring Expert Group*), TIAFT (*The International Association of Forensic Toxicologists*), EAFE (*European Association for Forensic Entomology*), ISFG (*International Society for Forensic Genetics*), AFTE (*Association of Firearms and Toolmarks Examiners*), EDNAP (*European DNA Group*)...

Le site web de l'INCC donne la liste des travaux scientifiques publiés, dont ceux parus dans le cadre de deux thèses de doctorat défendues en 2006 ayant pour titre *Bio-analysis of forensically relevant drugs in alternative matrices by liquid chromatography-tandem mass spectrometry* et *Développement et évaluation d'une méthode LC-MS/MS pour l'analyse de résidus de tir en criminalistique* ainsi que d'un doctorat en cours : *Étude in situ par spectrométrie Raman de la structure des colorants sur fibres*.

Enfin, l'INCC a enregistré un joli succès avec l'organisation, à Bruxelles, du 5^e Colloque international de la European Association for Forensic Entomology.

La qualité des expertises au service de la justice

L'INCC s'est vu accorder en 2003 une accréditation légale pour les analyses d'identification génétique. Le champ de l'accréditation a été étendu, en 2005, aux activités en toxicologie, tandis que 2007 a vu l'extension de l'accréditation à l'examen d'armes et de munitions.

La mise en place de ces standards de qualité a suivi les exigences de la norme internationale ISO/IEC 17025 complétée par les prescriptions spécifiques émanant de groupements professionnels, dont ceux de l'ENFSI.

Nombre de dossiers par service	2004	2005	2006	2007
Balistique mécanique (armes, munitions et banque de données)	337	343	274	263
Incendies	85	95	100	102
Balistique chimique (résidus de tirs)	68	55	51	86
Banques de données ADN	871	1 152	993	2 109
Identification génétique (ADN)	675	1 063	1 315	1 139
Drogues	515	377	521	590
Analyse de matériaux	42	94	55	52
Microtraces (dont cheveux et entomologie)	140	102	85	73
Fibres et textiles	47	33	21	27
Toxicologie	2 857	2 666	2 790	2 385
TOTAL	5 637	5 980	6 205	6 826

Contact

Institut national de criminalistique et de criminologie
 Département de Criminalistique
 100 chaussée de Vilvorde
 1120 BRUXELLES

Tél. : 02 240 05 00
 Fax : 02 241 61 50

Contact

Institut national de criminalistique et de criminologie
 Département de Criminologie
 WTC III
 30 boulevard Simon Bolivar
 1000 BRUXELLES

Tél. : 02 208 40 54
 Fax : 02 208 40 52

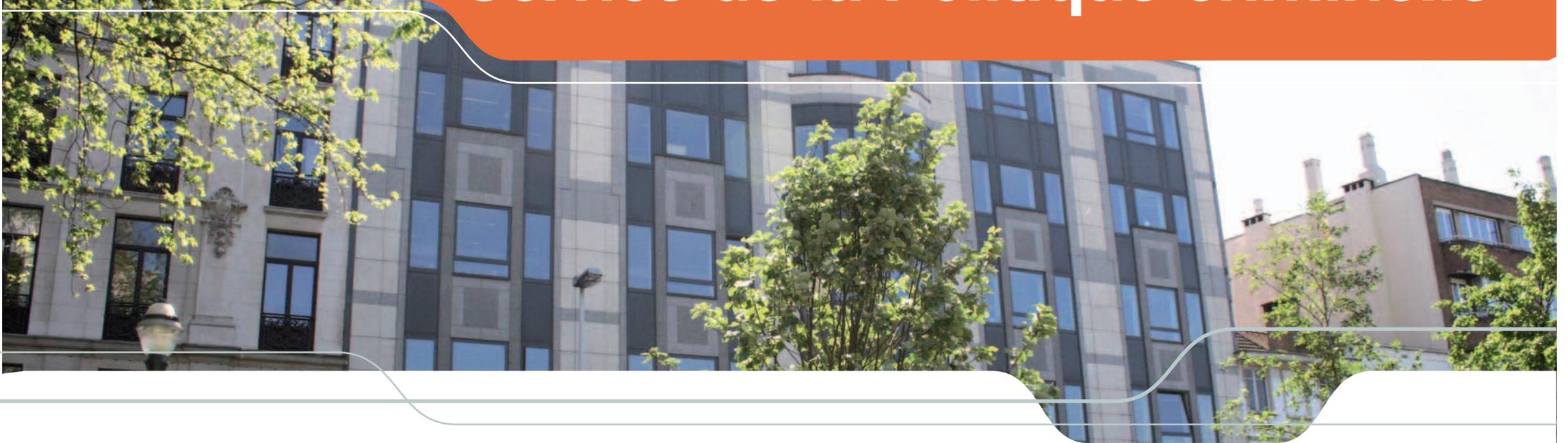
La criminalité se moque des frontières

Les questions d'internationalisation des réseaux de criminels et de trafics illégaux sont au menu de la Coopération policière internationale de l'Union européenne. Ainsi, l'UE organise et subventionne des réseaux d'expertise ayant pour objectif d'effectuer et de comparer, selon des standards fiables et bien définis, des analyses spécifiques de police scientifique pour normaliser les échanges de données d'analyses judiciaires. C'est ainsi que l'INCC a été choisi pour participer au développement d'une banque de données de résidus de tir et une autre d'amphétamines permettant, par l'analyse du profil de ces drogues particulières, de retracer les trafics internationaux.

Sur le plan de l'entraide judiciaire, le traité de Prüm (UE), ratifié entre autres par notre pays, vise à intensifier la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité internationale et la migration illégale, par l'échange d'informations. Le traité prévoit, selon une procédure automatique, l'échange de données relatives aux empreintes digitales, plaques d'immatriculation, cartes de banque ainsi que les données ADN. En attendant que cette décision soit intégrée dans la loi ADN belge, l'INCC possède d'ores et déjà une connexion sécurisée à TESTA (*Trans-European Service for Telematics between Administrations*) grâce à l'impulsion de Fedict. Les logiciels d'importation et de comparaison de profils génétique, identiques pour tous les pays participants, sont opérationnels.

Le département de Criminologie contribue activement à l'élaboration du *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics* en tant que correspondant national pour la Belgique (www.europeansourcebook.org). L'objectif de cette entreprise, née en 1993 dans le giron du Conseil de l'Europe, est de collecter des données statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale d'une manière qui rende possible les comparaisons internationales. L'insatisfaction et les difficultés liées à l'utilisation des seuls circuits administratifs et officiels a conduit à la création d'un groupe d'experts au niveau européen qui se sont donné pour objectif d'établir une méthodologie plus précise de recueil de données appuyée sur des relations plus directes, et de nature plus scientifique, entre les personnes qui y participent. La première publication a couvert la période de 1990 à 1995, la deuxième la période de 1995 à 2000, et la troisième les années 2000 à 2003. Une quatrième édition est actuellement en préparation.

Service de la Politique criminelle



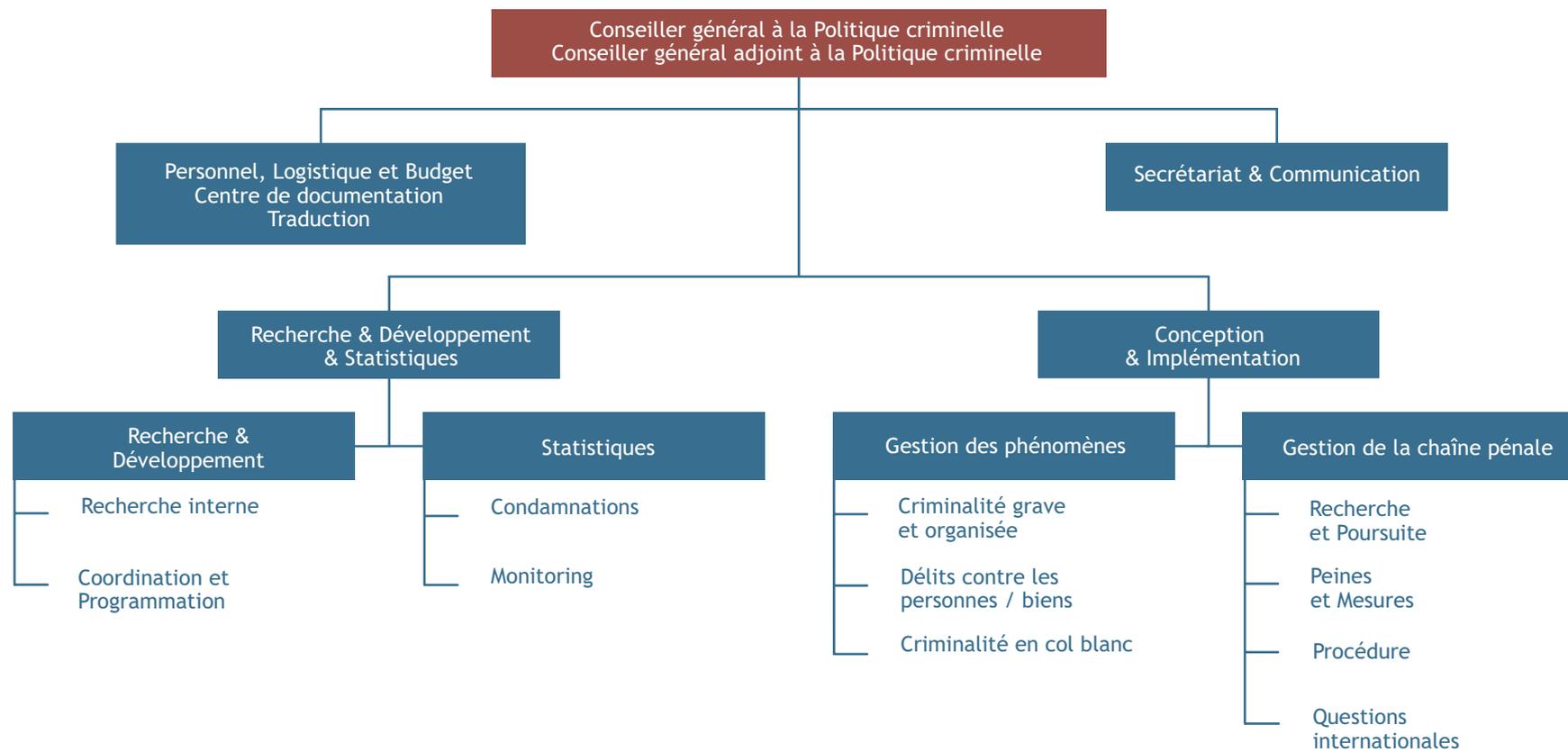
Le service de la Politique criminelle (SPC) est un service de politique autonome placé sous l'autorité directe du ministre de la Justice afin de l'assister dans le développement de la politique criminelle dont il est responsable sur la base de l'article 151 de la Constitution.

Le SPC a été créé par l'arrêté royal du 14 janvier 1994 et est dirigé par le conseiller général à la Politique criminelle. Ce dernier informe le ministre sur l'évolution de la criminalité et lui propose de donner certaines orientations à la politique criminelle. Le service émet également des propositions pour une politique de recherches et de poursuites plus efficace et pour coordonner la prévention, la répression et la politique d'exécution des peines.

Cette mission a pris une forme concrète dans la réalisation d'un document global de politique (la note-cadre de sécurité intégrale) pour le ministre de la Justice, responsable de la politique criminelle au sein du gouvernement fédéral. Il s'agit d'un élément important de la politique de sécurité générale. Ce document offre un cadre politique au plan national de sécurité (PNS), élaboré par et pour la police. Il garantit également la cohérence entre les projets et l'approche des différents services publics fédéraux en matière de phénomènes criminels. La coopération avec les autorités régionales et internationales est également encadrée de cette manière.

Le SPC a encore pour mission de faire concorder les activités des différents acteurs de la chaîne de sécurité (police, ministère public, magistrature assise, maisons de justice et institutions pénitentiaires).

Enfin, pour mieux structurer la politique de recherches et de poursuites du ministère public, le SPC offre depuis plusieurs années un appui scientifique au développement d'une organisation de parquet de qualité. Ces activités sont présentées dans les nombreuses publications du SPC.



Accidents de la route mortels ou avec blessés graves

Le SPC a pris l'initiative d'élaborer un manuel pour un traitement intégré et de qualité des accidents de la route mortels ou avec blessés graves. L'objectif de ce manuel est de limiter la victimisation secondaire (charge psychique supplémentaire) et/ou une administration inégale de la justice pour les victimes de la route et leurs proches. Le manuel est un instrument de travail intégré pour les acteurs entrant en contact avec les victimes ou leurs proches. Le ministère public a pour mission de régler de façon optimale les dossiers de roulage et partage donc la responsabilité de traiter correctement les victimes et leurs proches. C'est pour cette raison que le SPC a, dans ce contexte, cartographié la politique criminelle du ministère public et interrogé tous les parquets de police.

Criminalité grave et organisée

En 2007, le développement de l'analyse de la menace a été poursuivi et un système de monitoring a été élaboré afin de pouvoir cartographier et assurer le suivi des évolutions sociales importantes et pertinentes. Les menaces potentielles des organisations criminelles et/ou des bandes criminelles sont analysées afin d'informer le décideur politique sur les éventuels défis et menaces des organisations criminelles. Ces informations permettent de travailler de façon proactive contre certaines tendances.

Le SPC s'est en outre chargé de la rédaction du rapport annuel du ministre de la Justice au Parlement concernant l'utilisation des mesures d'écoutes, des témoignages anonymes, de la protection des témoins menacés, des méthodes particulières de recherches et des autres méthodes d'investigation.

Le SPC a également offert son appui à différentes initiatives du « *Multidisciplinary Group on Organised Crime* » (MDG) de l'Union européenne. Une de ces initiatives concernait une résolution du Conseil de l'Union européenne sur le renforcement de la coopération entre les États membres dans le cadre de la lutte contre la criminalité grave transfrontalière. Ceci pourrait se faire en simplifiant le recours transfrontalier à des enquêteurs infiltrés. Le MDG a reçu pour mission d'évaluer les actions à entreprendre au sein de l'UE. Un questionnaire adressé à tous les États membres a permis de cartographier les pratiques en vigueur, la législation existante en matière d'informateurs et les éventuels problèmes en la matière. Le SPC a assuré l'appui rédactionnel de la contribution belge.

Drogue – le projet « Thérapie »

Le 1^{er} août 2005, le ministre de la Justice a conclu un protocole de coopération avec le parquet de Gand et le secteur de l'assistance de Flandre orientale concernant le projet-pilote « Thérapie ». Le SPC a offert un appui scientifique et a évalué ce projet au sein du comité d'accompagnement. Le projet veut offrir au parquet une marge de manœuvre suffisante dans le cadre des recherches et des poursuites, de sorte qu'il puisse renvoyer vers le secteur de l'assistance les délinquants qui reconnaissent les faits et chez qui l'accoutumance ou la maladie sont à l'origine des méfaits. Ce renvoi s'exécute de façon rapide, efficace et adéquate. Pour pouvoir disposer d'un enregistrement adapté, le SPC a développé une banque de données sur mesure pour permettre un suivi quantitatif et un traitement statistique. Après une prolongation d'un an du projet, l'évaluation quantitative a été étendue avec des dossiers supplémentaires. Le SPC et l'université de Gand ont développé une évaluation du processus et de son impact afin de permettre une évaluation qualitative. Des recherches ont été menées concernant la possibilité de conduire des projets semblables dans d'autres arrondissements.

Violence intrafamiliale et entre partenaires

Le SPC participe au groupe de travail violence intrafamiliale créé au sein du Collège des procureurs généraux. Les directives établies dans le cadre de cette problématique (circulaire COL 3/2006) ont entre-temps permis une approche multidisciplinaire et ont été évaluées au niveau quantitatif et qualitatif par le service. Ces évaluations doivent permettre d'établir si les moyens dont disposent les parquets, services de police et maisons de justice sont suffisants pour pouvoir réellement appliquer le modèle d'intervention multidisciplinaire proposé. Ces moyens ne concernent pas uniquement la capacité matérielle et humaine des services, mais également les possibilités d'accueil des victimes et des auteurs. Le service fournit également son aide pour la mise en œuvre sur le terrain du volet Justice du Plan national d'action contre la violence conjugale (PAN).

Vol de et dans les véhicules

Le SPC coordonne les différentes plates-formes de concertation et de coopération entre le secteur public et le secteur privé. La Plate-forme de concertation nationale en matière de criminalité liée aux véhicules (PCNCV) en est un exemple. Au sein de cette plate-forme, le service évalue l'application de la circulaire relative à l'approche judiciaire des faits de home-jacking, de carjacking et de vol dans les garages.

Sécurité des entreprises

La Plate-forme de concertation permanente pour la sécurité des entreprises (PCPSE) est un autre exemple de plate-forme de concertation avec le secteur privé. En 2007, la priorité a été donnée à une meilleure compréhension (de la nature et de l'étendue de la criminalité contre les entreprises, de la criminalité interne, des mesures préventives, des dommages subis, du comportement en matière de notification et de déclaration), ainsi qu'à de nouveaux phénomènes et tendances (vols de métaux, vols de véhicules de chantier, organisations sectaires nuisibles, financement du terrorisme, etc.)

Prévention

Une politique de sécurité intégrale suppose qu'on accorde un intérêt permanent à tous les maillons de la chaîne de sécurité : prévention, répression et suivi des auteurs et des victimes. Au niveau de la prévention, le service travaille en étroite collaboration avec les services compétents du SPF Intérieur. Le service de la Politique criminelle participe également de façon active au *European Crime Prevention Network* (EUCPN).

Traite et trafic des êtres humains

Le service assure la présidence du bureau de la Cellule inter-départementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (TEH). Le bureau a ainsi rédigé en 2007 un plan national d'action proposant divers objectifs et projets concrets à développer en la matière. Le service a également pris part aux travaux du groupe de travail mis en place par le bureau et chargé de rédiger une circulaire relative à la procédure « victime de la TEH ». Dans le cadre de cette présidence, le service a en outre reçu en 2007 la visite de divers acteurs internationaux auxquels il a présenté le modèle belge de lutte contre la TEH.

Le service participe en outre activement aux travaux du réseau d'expertise Trafic et Traite des êtres humains. Il a ainsi réalisé l'évaluation de la directive relative aux recherches et poursuites des faits de traite des êtres humains - Col. 10/04 - depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mai 2004 jusque fin 2005, et entamé les travaux d'évaluation portant sur 2006. Deux groupes de travail ont également été mis sur pied dans le cadre de ce réseau : l'un relatif aux mariages simulés, chargé de rédiger un manuel à destination du parquet et des services de police, l'autre étant une relance du groupe de travail chargé d'élaborer une directive de recherches et de poursuites en matière de trafic des êtres humains, et dont le service assure la présidence.

Actif au niveau national, le service a en outre été présent sur le plan international. On peut ainsi souligner :

- sa participation active à deux séminaires régionaux organisés par le Conseil de l'Europe, en Arménie et à Londres ;
- la formulation d'observations dans le cadre de la rédaction de diverses recommandations au niveau de l'OSCE en matière de lutte contre la traite ;

- sa présence dans la délégation belge dans le cadre de l'élaboration de la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels du Conseil de l'Europe, signée par le ministre de la Justice en octobre 2007 ;
- l'adaptation, en collaboration avec ses partenaires, du document officiel remis lors de missions à l'étranger, qui présente l'approche multidisciplinaire de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains en Belgique.

Recherche scientifique

Au SPC, le département Recherche et Développement est responsable de l'exécution de la recherche scientifique interne, du suivi et de la coordination des recherches externes (financées par le SPF Justice), du développement d'une série de publications propres et de l'organisation de la plate-forme de concertation Justice et Sécurité. Ce département a achevé deux recherches scientifiques internes en 2007.

La première recherche concerne le plan de politique de parquet pour les parquets de première instance. La recherche portait plus précisément sur l'éventuelle place d'un plan de politique de parquet dans le cycle de politique du ministère public. Une étude de la littérature et des interviews de fond ont permis de clarifier la perception et les points de vue d'une cinquantaine de témoins privilégiés (magistrats, SPF Justice, monde académique, cellule stratégique du ministre, police locale et fédérale...). Les thèmes abordés étaient la définition et la délimitation du plan de politique de parquet et son éventuelle plus-value, les facteurs critiques de succès, la place d'un tel plan au sein du cycle de politique existant, l'exécution de ce plan dans la pratique et, enfin, son évaluation. La version française du rapport de recherche sera disponible fin 2008 ; la version néerlandaise est déjà disponible depuis début mars 2008.

La seconde recherche concerne la mesure de la qualité au sein du parquet et fait le récit d'un accompagnement de processus. Cette recherche a pour objectif de mesurer les connaissances et la perception de la notion de qualité dans certains parquets. L'objectif est également de tester l'utilité pratique du volet organisationnel du modèle GQT (fourni dans une précédente recherche scientifique par l'Institut voor de Overheid et la Solvay Business School).

Enfin, cette recherche a pour but de créer un nouveau modèle de qualité adapté au parquet. Cette recherche s'est basée sur des interviews de fond, un accompagnement de processus, une observation participative et la tenue d'un logbook (dans lequel sont consignées toutes les données relatives aux réunions, aux rencontres... dans le cadre de la recherche).

Pour pouvoir implémenter ce nouveau modèle de qualité au sein du ministère public, le département R&D a organisé des formations concernant le modèle de qualité. Un accompagnement dans l'exécution des auto-évaluations a en outre été proposé. Dans ce cadre, des formations ont également été organisées concernant le fonctionnement par projets, afin d'aider les parquets à créer et à lancer des projets d'amélioration concrets suite aux auto-évaluations.

Cette recherche a débouché sur deux publications, disponibles dans les deux langues nationales : une publication du rapport de recherche *Kwaliteit onderzocht. Evaluatieonderzoek van een kwaliteitsmeting binnen het parket* et une publication sur le nouveau modèle de qualité intitulée *Mesure de la qualité au sein du parquet. Manuel pour un modèle de qualité sur mesure*.

Le département a également veillé au suivi et à la coordination de la recherche scientifique externe financée par le SPF Justice. Dans ce contexte, le SPC a organisé les comités d'accompagnement des recherches suivantes *Agressions homophobes à Bruxelles-Ville, Etude de faisabilité en vue de l'adoption d'un instrument uniforme de mesure de la charge de travail des magistrats du siège* et *De basisconcepten voor de uitwerking van een kwaliteitsvolle parketwerking binnen een gemoderniseerde justitie*¹.

En 2007, la plate-forme de concertation Justice et Sécurité s'est également ouverte aux communautés et régions afin que ces dernières puissent partager leurs connaissances et collaborer avec la plate-forme. Cette plate-forme de concertation vise :

- la transparence dans la sous-traitance de la recherche et la fixation de priorités concernant les thèmes de recherche ;
- la concertation sur la recherche scientifique dans le domaine de la criminologie, du droit pénal et de la procédure pénale ;
- la possibilité de rendre la recherche scientifique plus accessible pour la politique (traduction en politique).

¹ Dans la série de publications du SPC, les livres suivants ont été publiés en 2007:

- DE KEULENAER, S., DEVROE, E., *Kwaliteit meten binnen het parket. Handleiding voor een kwaliteitsmodel op maat*. Bruxelles, Politeia, 2007, 165 p.
- DE KEULENAER, S., DEVROE, E., *Mesure de la qualité au sein du parquet. Manuel pour un modèle de qualité sur mesure*. Bruxelles, Politeia, 2007, 167 p.
- POELMAN, M., SMITS, D., *Agressions homophobes à Bruxelles-Ville*. Anvers, Maklu, 2007, 197 p.

Le magazine Cahiers Politiestudies a publié l'article : De Keulenaer, S., Devroe, E., Sturing via beleidsprioriteiten: de inbreng van de procureurs des Konings in de zonale veiligheidsplannen, dans : De Kimpe, S., Dormaels, A., Hendrickx, E., Van Calster, P., Cahier Politiestudies, n° 1, première partie: Wie is de baas van de lokale politie, 2007, p. 31-52.

Contact

Service de la Politique criminelle
5-8 porte de Hal
1060 BRUXELLES

Tél. : 02 542 74 22 ou 02 542 74 23

Fax : 02 542 74 44

Email : dsb@just.fgov.be

Site Internet : <http://www.politiquecriminelle.be>

Un nouveau cycle de politique pour une approche intégrale et intégrée de la sécurité

La réalisation d'une société sûre et juste est un problème complexe qui concerne tout un chacun : le citoyen, les instances privées, les autorités fédérales, régionales et locales. Cependant, nous risquons un éparpillement des initiatives prises en matière de criminalité, de nuisances et de sécurité routière. Dans le cadre de leur tâche principale, qui est d'assurer la sécurité, les autorités fédérales ont donc développé depuis 2000 des plans de sécurité globaux (le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire en 2000 et la note-cadre de sécurité intégrale en 2004).

Le fil conducteur est une approche intégrale de la sécurité (dans différents domaines) et un travail intégré (cohérent) entre les différents acteurs concernés. Cela doit se faire à travers toute la chaîne de sécurité, à savoir la prévention, la répression et le suivi. Il faut également tenir compte des développements internationaux et européens. Ces plans de politique globaux ont sans aucun doute porté leurs fruits : toutes les personnes concernées connaissent les priorités politiques fédérales et les traduisent dans leurs propres plans (dans le plan national de sécurité et les plans zonaux de sécurité de la police par exemple). De nouveaux liens de coopération ont également été créés entre les différents départements et niveaux administratifs.

Le service de la Politique criminelle, la direction générale Sécurité et Prévention (SPF Intérieur) et la direction générale Mobilité et Sécurité routière (SPF Mobilité et Transports) ont pour cela lancé en 2007, dans la lignée de la note-cadre de 2004, un nouveau cycle de politique pour une approche intégrale et intégrée de la sécurité. Des sources nationales et internationales ont été analysées, entre autres, l'image policière nationale de sécurité, les rapports de politique et la recherche scientifique. Les partenaires sur le terrain ont également été interrogés. Le résultat est un document volumineux de préparation de la politique comprenant des propositions de priorités de politique.

Une première série de propositions concerne l'approche stratégique de certains phénomènes criminels prioritaires et d'autres problèmes de sécurité. D'autres points traitent encore du renforcement de la chaîne de sécurité et de la gestion de qualité totale dans le cadre de la politique de sécurité. Par rapport à la note-cadre précédente, le document se concentre davantage sur la qualité et l'amélioration de l'organisation en vue d'un meilleur service pour le citoyen et les partenaires. Le nouveau gouvernement fédéral pourra s'appuyer sur le document afin de définir une politique dans un nouveau plan de sécurité global.

Commission pour l'aide financière

aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels



La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels examine les demandes d'aide financière de victimes d'actes intentionnels de violence ou de leurs proches. Elle examine également les demandes d'aide financière de personnes qui portent volontairement secours à des victimes, en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle liée au domaine de la sécurité et en dehors de toute participation à une association quelconque structurée en vue de porter assistance et secours à des tiers, ou, en cas de décès, à leurs ayants droit.

La Commission détermine le montant de l'aide financière.

En 2007, la Commission a organisé 92 audiences, ce qui revient à 8 audiences par mois. Dans 88,81 % des cas, une décision a été prise à l'issue de l'audience. Dans les 11,19 % des cas restants, l'examen de l'affaire a été reporté et a nécessité une deuxième (voire une troisième) audience.

335 requérants ou victimes ont assisté à ces 92 audiences. La victime a comparu seule et l'avocat est intervenu seul dans respectivement 6,05 % et 10,90 % des affaires traitées. La victime a été assistée par un avocat dans 10,90 % des affaires et par une personne travaillant dans un centre d'aide aux victimes dans 2,17 % de celles-ci. Dans 61,87 % des cas, l'affaire a été examinée par défaut.

Développements législatifs et réglementaires

L'arrêté royal du 17 janvier 2007 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels a été publié au Moniteur belge du 9 février 2007. Ce règlement remplace l'ancien règlement vieux de 20 ans.

Il règle l'organisation et le fonctionnement de la Commission en prévoyant notamment la spécialisation dans des dossiers concernant les sauveteurs occasionnels et dans des dossiers concernant des victimes de violence à l'étranger ou de Belges victimes à l'étranger ¹.

En outre, le règlement prévoit que lorsque la Commission siège dans une chambre composée de trois membres, la présence d'un magistrat est obligatoire. De plus, il est souhaitable qu'un des deux autres membres soit avocat (à moins que cela ne soit pas possible en raison des circonstances).

Le règlement d'ordre intérieur prévoit aussi les affaires qui doivent d'abord être fixées pour une audience d'une chambre. À cet égard, il convient de tenir compte :

- de la nature du dossier (la priorité est donnée aux demandes visant l'obtention d'une aide d'urgence) ;
- de l'état de l'affaire (la priorité est donnée aux affaires qui sont en état depuis longtemps : application du principe « *First In First Out* »).

Enfin, le règlement prévoit que le président de la chambre veille à un traitement respectueux des victimes. La Commission donne ainsi un signal clair et un contenu concret quant au traitement correct de la victime dans la procédure, à la prévention de la victimisation secondaire (pression psychique supplémentaire de la victime) et au premier des sept droits fondamentaux des victimes (voir <http://www.droitsdes-victimes.just.fgov.be>). Le Forum national pour une politique en faveur des victimes met l'accent sur ces éléments dans l'état des lieux des recommandations qu'il a rédigé.

Développements importants sur le plan jurisprudentiel

1. Délai pour l'introduction d'une requête – arrêt n° 167.202 du 29 janvier 2007 du Conseil d'État

La Commission examine si les conditions de recevabilité sont réunies : une de ces conditions concerne le délai dans lequel la requête doit être introduite.

« La demande est introduite dans un délai de trois ans. Le délai prend cours, selon le cas, à partir de la première décision de classement sans suite, de la décision de la juridiction d'instruction, du jour où il a été statué sur l'action publique par une décision définitive ou du jour à partir duquel une décision sur les intérêts civils est intervenue postérieurement à la décision sur l'action publique. » ²

Le Code judiciaire fixe les délais de déchéance : « Les délais établis à peine de déchéance ne peuvent être abrégés, ni prorogés, même de l'accord des parties, à moins que cette déchéance n'ait été couverte dans les conditions prévues par la loi ». En outre, le Code judiciaire détermine les modalités de calcul du délai et dispose que le jour de l'échéance est compris dans le délai mais prévoit expressément que lorsque ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le jour de l'échéance est reporté au plus prochain jour ouvrable.

Dans l'affaire qui nous occupe, la décision finale sur le plan pénal était un jugement du tribunal correctionnel de Courtrai du 24 décembre 2001. Le délai commençait donc à courir le 25 décembre 2001 et expirait le 25 décembre 2004 à minuit. Toutefois, le cachet indiquait que le secrétariat de la Commission avait reçu la requête le 7 janvier 2005.

Dans sa réaction, le requérant indiquait que le jugement du tribunal correctionnel de Courtrai du 24 décembre 2001 n'était devenu définitif que le 9 janvier 2002, après l'expiration du délai de 15 jours pour interjeter appel, et que la requête avait donc bel et bien été introduite à temps.

Cette assertion est explicitement réfutée par le texte de la loi même qui prévoit clairement que le délai établi à peine de déchéance commence à courir le « jour où il a été statué sur l'action publique par une décision définitive ». Le législateur a donc fixé de manière non équivoque le jour du prononcé comme point de départ pour le calcul du délai.

La Commission a décidé que la requête était irrecevable. Ce raisonnement a été suivi par le Conseil d'État.

¹ Directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité.

² Article 31 bis, § 1^{er}, alinéa 4, de la loi du 1^{er} août 1985.

2. Point de départ pour l'introduction d'un pourvoi en cassation – arrêt n° 169.449 du 27 mars 2007 du Conseil d'État

Le 24 juin 2003, une copie de la décision de la Commission a été envoyée à la requérante sous pli recommandé. En son absence, la Poste a déposé un avis le 26 juin 2003. La requérante n'est toutefois pas allée retirer le pli recommandé et celui-ci a été renvoyé à la Commission. La Commission a ensuite procédé à une deuxième notification de la décision.

Le Conseil d'État a confirmé que le délai de recours commençait à courir à compter du dépôt de l'avis par la Poste dans la boîte aux lettres de la requérante et non pas de la deuxième notification de la décision.

	Requêtes	Décisions	Sommes octroyées	Recours devant le Conseil d'État
1999	715	530	4,18	8
2000	740	732	6,31	5
2001	645	541	5,17	4
2002	804	762	7,77	4
2003	900	994	10,58	14
2004	1 298	1 095	10,94	5
2005	1 191	1 176	10,6	17
2006	1 312	1 262	10,56	12
2007	1 202	1 520	12,57	8

Contact

Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels
5-8 porte de Hal
1060 BRUXELLES

Tél. : 02 542 64 11
Fax : 02 542 72 40

La Commission et les victimes de violence à l'étranger

Dans le rapport annuel 2006, il était renvoyé à la loi du 13 janvier 2006 visant à transposer la directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité (Moniteur belge du 31 janvier 2007). En conséquence de cette loi, les articles 40 à 40 quater, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2006, ont été insérés dans la loi du 1^{er} août 1985.

À la suite de cette modification de loi, quelques requêtes ont déjà été déposées en 2007.

Une distinction est établie entre les deux hypothèses suivantes :

- la Commission assume une fonction d'assistance ;
- la Commission assume une fonction de décision.

La fonction d'assistance (article 40 de la loi)

Un(e) Belge ou une personne vivant en Belgique s'adresse à la Commission belge afin d'être assisté(e) dans le dépôt d'une requête auprès de l'autorité étrangère compétente à cet effet.

En 2007, deux dossiers ont été constitués, un destiné à l'Allemagne et l'autre à la France.

Les langues à utiliser et le fait que le site Internet (prévu par l'Union européenne : http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/cv_information_fr.htm), le manuel et les traductions soient encore loin d'être complets compliquent la réalisation pratique de cette tâche.

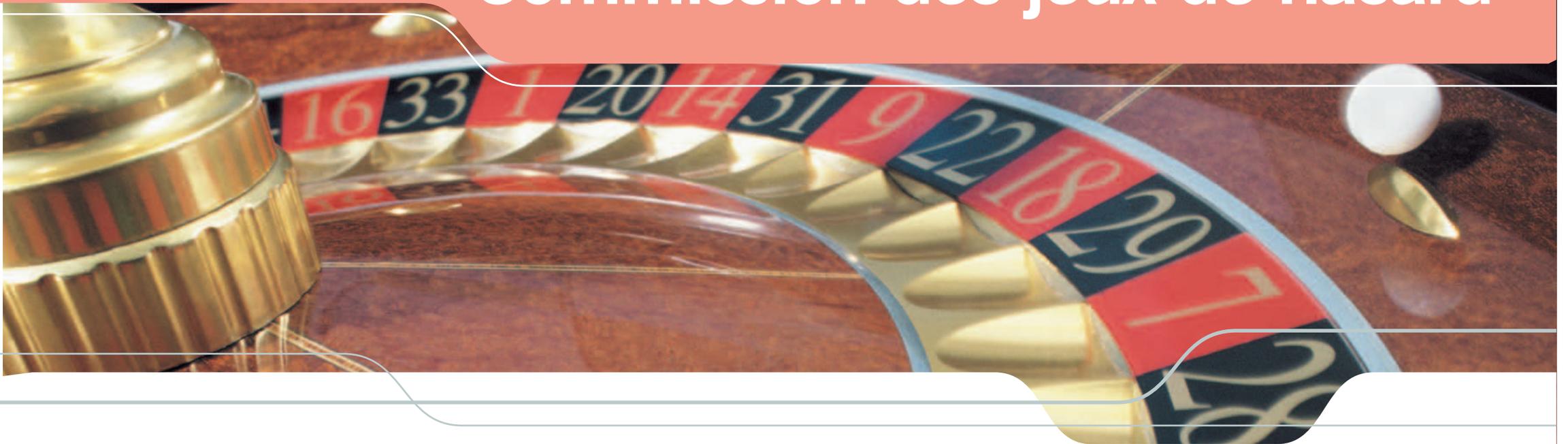
La Commission a insisté, par le biais du ministre de la Justice, pour que le site soit complété le plus rapidement possible. Ainsi, le site Internet européen ne précise/ne précisait pas quelle est l'autorité de décision en Allemagne, ce qui, dans le dossier précité, était source de problèmes supplémentaires.

La fonction de décision (article 40 bis de la loi)

Une personne ne vivant pas en Belgique est victime d'un acte intentionnel de violence en Belgique et introduit une requête avec l'aide d'une autorité désignée à cet effet au sein du pays où elle réside.

En 2007, cinq dossiers ont été constitués. L'un d'entre eux a déjà été clôturé. Ces cinq dossiers émanaient des Pays-Bas, ce qui, il est vrai, ne posait pas de problème sur le plan linguistique. La Commission a néanmoins été confrontée à des différences parfois assez marquées entre droit belge et droit néerlandais. La coopération entre les divers acteurs qui s'occupent des victimes diffère également.

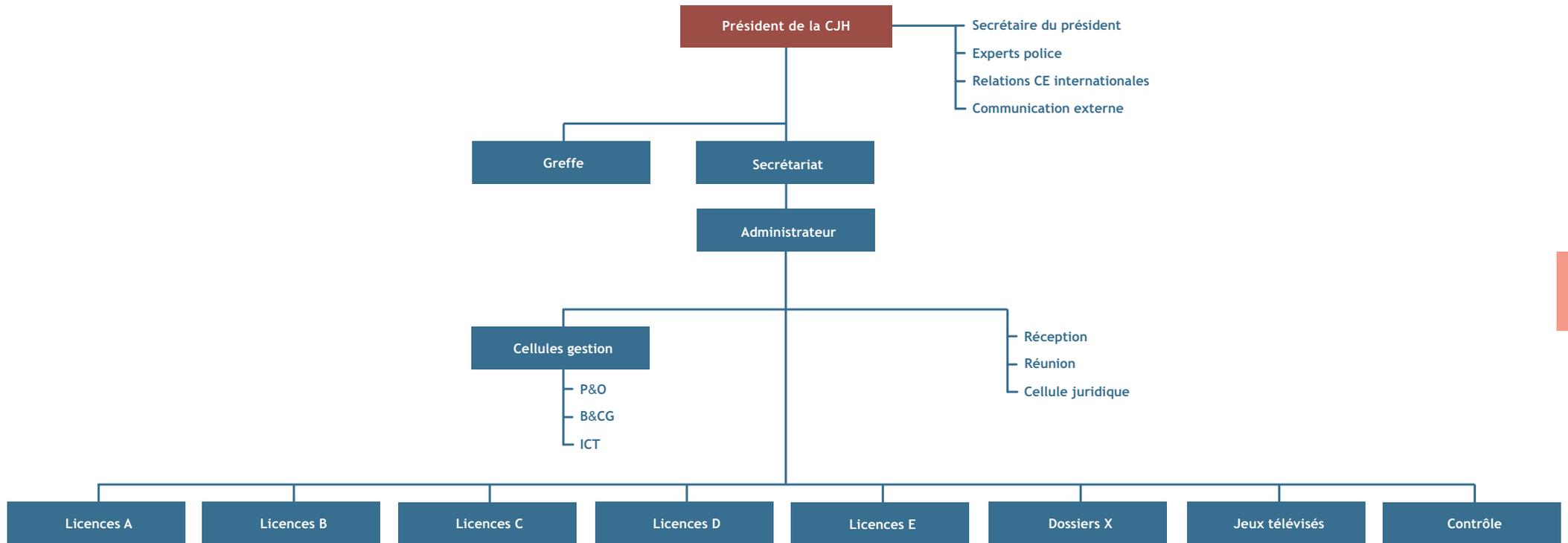
Commission des jeux de hasard



La Commission des jeux de hasard a été instituée par la loi du 7 mai 1999. Cet organe fournit des avis au Gouvernement et au Parlement et prend surtout des décisions en ce qui concerne l'octroi des licences de casino, de salles de jeux, de débits de boissons, de fournisseurs, de jeux et de personnel. La Commission remplit également une fonction de contrôle et de sanction. Dans ce cadre, le jeu de hasard est interdit mais le législateur a modulé cette prohibition par un système de licences soumis au respect de conditions strictes. À défaut de respecter celles-ci, les parquets peuvent poursuivre pénalement les auteurs des violations. Au terme d'enquêtes, la Commission se prononce sur la nature et l'importance des peines. Elle peut procéder au retrait d'une licence, par exemple.

En outre, la Commission accorde une attention particulière aux jeux illégaux et collabore étroitement avec les parquets et les services de police.

La Commission est composée de son président, Étienne Marique, magistrat, et de 12 membres représentant six ministres. Elle est assistée d'un secrétariat composé de 26 fonctionnaires.



Des jeux sur la sellette

En 2007, un grand nombre de bureaux de paris ont été exploités sans respect des obligations légales. La Commission n'est pas habilitée à intervenir contre ce phénomène. Elle a cependant soutenu l'opération Betex, qui a eu lieu le 22 mai avec la collaboration des services des finances et des services chargés de lutter contre la fraude fiscale. Au total, 173 établissements ont été visités, dont 88 ont dû cesser de prendre des paris et 13 ont dû fermer. La Commission milite aussi pour que ces bureaux de paris soient repris sous sa compétence, ce qui nécessite un changement de loi. Il est certain en tout cas que les bureaux de paris feront encore du bruit en 2008.

L'année 2007 s'est aussi caractérisée par la popularité grandissante du poker et en particulier du Texas hold'em poker venu des États-Unis. La Commission des jeux de hasard plaide en faveur de l'ouverture d'un débat sur cette question, également au sein du Parlement.

Le poker, à l'instar de tous les jeux de hasard, est de plus en plus accessible grâce à Internet, notamment aux jeunes : pour payer un jeu en ligne, plus besoin d'une carte de crédit. Ces jeux sont exploités grâce à des serveurs situés à l'étranger alors que le joueur se trouve en Belgique. C'est dans notre pays que la publicité est faite et que l'argent est joué. La législation belge est donc d'application. En l'absence d'un encadrement légal, des initiatives doivent être prises d'urgence afin de permettre les jeux sur Internet, tant au niveau national qu'europpéen, sous des conditions très strictes.

Casinos

Tous les casinos belges se sont adaptés au nouveau cadre législatif à l'exception du casino de Dinant dont la solvabilité n'a pu être assurée. L'exploitant a donc décidé de mettre fin à ses activités. Du point de vue de l'actionnariat, les casinos d'Ostende et de Chaudfontaine ont été repris cette année par le groupe Belcasinos, dont la majeure partie du capital est détenue par le groupe français Partouche. Toujours en 2007, le nombre de machines automatiques dans les casinos du pays a augmenté de 174 unités pour atteindre un total de 942 machines. Les machines multi-joueurs surtout, autorisées récemment, semblent avoir la faveur du public. L'arrêt royal du 3 décembre 2006 a en outre étendu les possibilités pour le public de s'adonner au poker, qui est toujours interdit en dehors des casinos, en autorisant l'organisation de jeux avec des jetons valant de l'argent réel sur les tables et de mini-tournois avec des possibilités limitées de rachat de jetons.

La Commission a également collaboré à un groupe de travail chargé de faire des propositions concrètes en vue d'assurer un meilleur contrôle des opérations des casinos.

Salles de jeux

La loi ne permet l'exploitation que de 180 licences. En 2007, la totalité de ces licences étaient octroyées. Aucun exploitant n'a mis volontairement terme à ses activités. La Commission a cependant décidé de retirer une licence pour non paiement des rétributions.

12 dossiers ont été ajoutés à la liste d'attente, portant le nombre de demandeurs potentiels à 26.

L'achat de participations dans une société exploitant une salle de jeu est autorisée par le code des sociétés cependant l'article 26 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard ne permet pas la cession de la licence.

La Commission refuse toujours au secteur sa demande d'une augmentation du nombre total de machines autorisées et de possibilité d'octroyer des cadeaux. Le secteur demande aussi de pouvoir exploiter des tables de poker électroniques vu que la clientèle se détourne des salles de jeux vers des salles clandestines de récupérer une clientèle qui se détourne.



Cafés

Le nombre de licences de classe C octroyées en 2007 s'élève à 2 828. Au total 8 262 licences étaient donc actives. Le guichet qui permet de réduire considérablement le temps d'obtention d'une licence de classe C a connu un succès grandissant. Pour être recevable, la demande doit être complète et la garantie versée. Elle doit être accompagnée du document de la Banque-carrefour des entreprises attestant que l'établissement est bien immatriculé en tant que débit de boissons.

Une note a été rédigée visant à éclaircir les conditions sous lesquelles un jeu de hasard de classe III peut être exploité à côté d'un terminal offrant des paris sportifs.

Une autre note a été publiée sur le site Internet de la Commission à propos des avis des bourgmestres préalables à la délivrance de la licence C. En effet, pour certaines communes, la preuve de demande de l'avis ne peut en aucun cas remplacer l'avis lui-même.

D'importants efforts ont aussi été consentis pour permettre la liaison des bingos avec la Commission via les placeurs.

Licences D

Parmi les tâches quotidiennes de la Commission, il y a l'organisation d'une journée de formation des personnes qui travaillent dans les casinos et salles de jeux à propos de la loi sur les jeux de hasard et des problèmes auxquels elles feront face dans l'exercice de leur métier. Un certain nombre de personnes n'assistent pas à ces formations et les licences doivent alors être retirées.

La protection du joueur

À l'occasion des contrôles de la Commission, l'accent est toujours mis en priorité sur le respect des règles relatives à la protection des joueurs, comme la consultation de la base de données EPIS. La base de données EPIS reprend les personnes qui se sont fait volontairement interdire (7 221 personnes y sont inscrites) ainsi que les exclus judiciaires et légaux (28 247 personnes au total). En 2007, la Commission a décidé de supprimer les listes tenues par les casinos qui offraient une plus grande liberté d'entrée. À partir du 1^{er} avril 2008, seule la liste EPIS sera valable pour se faire exclure. Il faut cependant souligner que les demandes pour pouvoir à nouveau accéder aux casinos et salles de jeux doivent être introduites par lettre recommandée auprès de la Commission et qu'un délai de 3 mois court à partir de la date de réception de ce courrier avant que le joueur ne soit à nouveau autorisé à pénétrer dans une salle de jeux. Le dépliant mentionnant les coordonnées des centres de traitement des joueurs compulsifs a été remis à jour. L'étude menée par le CRIOC sur le jeu chez les jeunes entre 12 et 17 ans a fait écho aux préoccupations de la Commission à cet égard. La prolifération de l'offre de jeu sur Internet, un média qui touche surtout la jeunesse, et de la publicité pour ces jeux, y compris le poker, n'y est pas étrangère. La Commission a tenté d'attirer l'attention des politiques sur ce point. Plusieurs projets d'étude sont toujours en cours, portant notamment sur l'aide apportée aux joueurs et sur la réalisation d'un film destiné aux jeunes.

Les réparateurs et placeurs de jeux

En 2007, le nombre de licences E octroyées s'élève à 9. Au total, 196 licences étaient donc actives. Le nombre de désistements s'élève quant à lui à 5. Les placeurs de jeux ont entrepris cette année une mise à jour technique importante afin de respecter les exigences du protocole informatique.

Les jeux télévisés

5 dossiers au total ont été introduits en vue d'une approbation de la Commission. La Commission a examiné le déroulement des jeux et la sélection des participants avec le soutien du service Métrologie. Finalement, 4 fournisseurs de jeux ont reçu une approbation et 1 s'est désisté. Pour l'année 2007, la Commission a enregistré plus de 400 plaintes concernant ces jeux. Par ailleurs, c'est elle qui est chargée de les traiter. En fin d'année, une évaluation globale de l'arrêté royal sur les jeux télévisés a été réalisée. Il apparaît que l'encadrement légal actuel n'est pas suffisant et que ces jeux doivent être soumis à un régime de licence.

Les contrôles

En matière de contrôles, la collaboration avec les services de police s'est poursuivie cette année. 152 contrôles ont été réalisés, dont 84 dans la partie néerlandophone et 68 dans la partie francophone du pays. 199 rapports et 80 procès-verbaux, dont 14 contre des sites sur Internet, ont été dressés. Ils ont été transmis aux procureurs du Roi. 119 appareils, toutes classes de jeux de hasard confondues, ont été saisis. Au total, il y a eu 6 interventions directes dans les tripots clandestins.

La collaboration avec d'autres services

En ce qui concerne la politique criminelle, la problématique du poker a attiré l'attention du Collège des procureurs généraux. Ce dernier, en collaboration avec la Commission a tenté d'éclaircir la situation vis-à-vis du public lors d'une conférence de presse. La Commission est aussi attentive au sort judiciaire réservé aux dossiers qu'elle a établis.

Le service Métrologie, qui dépend du SPF Économie, est chargé de donner un avis sur les modèles de machines et d'effectuer les vérifications de base, avant toute exploitation sur le terrain. Il participe aussi aux réunions de la sous-commission technique lorsque des décisions doivent être prises concernant des innovations technologiques.

Rencontres et participations

Les États généraux des jeux de hasard ont été organisés au palais de justice de Bruxelles au mois d'octobre. La matinée était consacrée à des exposés suivis de débats, notamment sur le projet de loi en cours, sur le problème des poursuites à l'encontre des contrevenants, sur la dépendance au jeu, également chez les jeunes, ou sur l'évaluation de l'arrêté royal sur les jeux télévisés. Une session destinée aux développements européens a réuni un panel international. L'après-midi était réservée au secteur et à ses revendications.

La Commission a entretenu des contacts fructueux avec ses homologues étrangers, notamment au sein du Gaming Regulators European Forum, qui se déroulait cette année à Dubrovnik. Au niveau international, une initiative importante du SPF Affaires étrangères a réuni à Bruxelles 23 pays européens. Ce point fait l'objet du Focus (voir plus loin).

La Commission a également été sollicitée pour participer à plusieurs rencontres, notamment au Sénat français dans le cadre d'une discussion sur une adaptation du modèle français des jeux de hasard et d'argent, ainsi qu'à l'Institut de droit européen de Trèves ou à l'European Gambling Briefing, à Bruxelles. Au Sénat belge, une très belle initiative a aussi été prise sur le jeu pathologique par la sénatrice Berton-Crombé.

Secrétariat

Cette année, plusieurs personnes ont été engagées. Ces recrutements ont permis de remplacer les départs survenus en 2006 et de commencer à compléter le cadre du personnel. Un nouvel administrateur, José Derlet, a également été nommé.

Sur le plan informatique, le système reliant les machines de jeux à la Commission des jeux de hasard a été certifié pour les classes I et pour la grande majorité des classes II. Il est en voie d'être certifié, début 2008, pour les classes III.

En 2007 encore, la Commission des jeux de hasard a formulé quelques observations en vue du plan national de sécurité pour la période 2008-2011. Dans ce plan de sécurité, l'accent doit être donné aux jeux de hasard, et plus encore aux jeux de hasard illégaux. Une étude des jeux de hasard est nécessaire pour assurer le respect de l'ordre public afin d'estimer le bilan des jeux illégaux et de tous les phénomènes annexes.

Contact

Commission des jeux de hasard
47 Cantersteen
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 213 42 75

Fax : 02 504 00 66

Email: barbara.masquelier@just.fgov.be



Les aspects internationaux des jeux de hasard

Les jeux de hasard sont au centre des préoccupations de plusieurs pays européens. D'un point de vue légal, les États membres sont responsables de leur propre politique. Néanmoins, depuis quelques années, on assiste à une évolution au niveau européen. Les décisions rendues par la Cour européenne de justice n'ont pas réussi à mettre fin aux incertitudes relatives à la compatibilité des différentes politiques de jeu nationales avec le Traité UE. Jusqu'en 1992, on pouvait se prévaloir du principe de subsidiarité pour éviter l'interférence des institutions européennes dans le domaine du jeu. Mais sa nature transfrontalière ne permet plus de régler cette matière au niveau national.

Entre-temps, les services de jeu ont été exclus du champ de la directive Services et la Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de 11 pays européens. La plupart concernent l'offre de paris sportifs en ligne en vertu de l'art. 49 du Traité sur l'UE. Ainsi, bon nombre d'acteurs estiment qu'il est temps de traiter ces questions sans faire appel au juge et d'entamer un dialogue constructif entre les pays et les autorités européennes.

Afin de former un groupe de discussion avec le Conseil européen sur l'encadrement légal de tous les types de jeu, un groupe de travail a été mis sur pied en Belgique. Il est composé des représentants des ministres de la Santé, de la Justice et de la représentation permanente belge auprès de l'UE ainsi que de la Commission des jeux de hasard.

La position formelle de la Belgique sur la libre circulation des services de jeu dans l'UE, reprenant les conditions auxquelles l'exploitation de jeux sur Internet pourrait être autorisée, a été énoncée clairement : les États membres doivent être capables de contrôler, réglementer et limiter les activités des opérateurs de jeux basés en Europe, avoir le droit de décider de manière non discriminatoire et proportionnelle aux objectifs recherchés, des formes de jeu autorisées, du type et du nombre d'opérateurs, ainsi que des conditions d'établissement et d'agrément. Le crime organisé ne peut infiltrer le monde du jeu. Les intérêts des consommateurs des pays destinataires doivent être préservés en mettant les critères objectifs en œuvre dans le pays de destination. La collaboration administrative entre pays doit être améliorée et un système d'enregistrement des opérateurs de jeux en ligne agréés doit être prévu. Les États membres doivent fixer des normes communes minimales avant toute ouverture du marché. Les taxes doivent être perçues dans le pays du consommateur. Un temps d'adaptation aux changements doit être prévu et, enfin, la solution trouvée doit s'inscrire dans le cadre du Traité de l'UE.

La Belgique insiste sur l'importance d'une approche pluridisciplinaire de la part de la Commission et du Parlement européens.

Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles



Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) est un centre indépendant institué auprès du SPF Justice. Il est chargé, par la loi du 2 juin 1998 modifiée par la loi du 12 avril 2004, de l'étude du phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que de leurs liens internationaux.

Cette étude sert de base pour l'exécution de ses autres missions :

- informer les citoyens et les autorités ;
- formuler des avis et des recommandations aux autorités ;
- mettre un centre de documentation à la disposition du public ;
- assurer l'accueil du public ;
- informer toute personne qui en fait la demande sur ses droits et obligations et sur les moyens de faire valoir ses droits.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre est habilité :

- à rassembler toute information disponible ;
- à effectuer toutes les études ou recherches scientifiques nécessaires à l'exécution concrète de ses missions ;
- à recueillir tout fonds d'archives ou de documentation dont le sujet correspond à l'une de ses missions ;
- à assurer un soutien et une guidance à des institutions, organisations et dispensateurs d'aide juridique ;
- à consulter ou inviter à ses séances des associations et des personnes qualifiées dont l'audition lui paraît utile.

Le travail du Centre avait été salué en mars 2006 par le groupe de travail de la Chambre chargé du suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire « sectes »¹ de 1997. Le rapport du groupe de travail² constituait un soutien appréciable pour l'ensemble des membres et le personnel du Centre.

Le rapport suggérait de renforcer, grâce à des moyens humains et budgétaires supplémentaires, l'action du CIAOSN par une démarche proactive à destination en particulier des jeunes et des professionnels de la santé, mais aussi des services publics, notamment à l'échelon local. Cet aspect des choses avait été développé dans le rapport annuel 2006 du SPF Justice, par la présentation d'un dépliant sur les « dérives sectaires en matière de santé ». Dans ce même esprit, en 2007, le Centre a entamé un travail de fond sur les dérives sectaires qui peuvent affecter les mineurs d'âge. Ce dossier présentera de manière globale les risques sectaires auxquels peuvent être exposés les mineurs. Les destinataires en seront les autorités concernées et les professionnels de l'éducation et de l'enfance.

Pour permettre aux entreprises de mieux contrôler le marché de la formation professionnelle, le rapport suggérait notamment que le CIAOSN pourrait, en collaboration avec la Fédération des entreprises de Belgique, être chargé d'une mission d'information au profit des entreprises. Cette mission s'est concrétisée par le développement de contacts avec le monde de l'entreprise, y compris par une présentation faite à des représentants de celles-ci.

En parallèle, l'action du Centre à destination des services publics demandée par la Chambre s'amplifie. Elle illustre par ailleurs la part importante des services rendus par le Centre aux clients externes du SPF Justice et répond à la recommandation du groupe de travail qui encourageait une sensibilisation accrue des diverses autorités.

Dans ses constats, le groupe de travail parlementaire affirmait que le CIAOSN était devenu, grâce à sa bibliothèque et à sa documentation, « la référence par excellence en matière sectaire vis-à-vis du grand public ». La bibliothécaire recrutée en septembre 2006 et tout le service ont poursuivi cet effort (cf. supra). Les universitaires étrangers connaissent et pratiquent à présent la bibliothèque du Centre.

La bibliothèque et le centre de documentation sont ouverts au public sur rendez-vous les mardis, mercredis et jeudis, de 9 à 12 h et de 14 à 17 h et, en cas de besoin, à d'autres jours et heures. Ils constituent l'élément central de la mission d'information du Centre.

Pour l'accomplissement des missions quotidiennes du CIAOSN, la loi a mis à sa disposition un service de 8 personnes avec à sa tête un directeur. Les membres du service sont « mis à disposition par le ministre de la Justice, après avoir recueilli l'avis préalable du Centre ». Ce processus de sélection renforce l'indépendance du Centre. C'est le service, appelé secrétariat par la loi du 2 juin 1998, qui met en œuvre les missions principales d'accueil et d'information.

Les membres du conseil d'administration, quant à eux, exercent principalement la compétence d'avis et de recommandation. Le Centre compte en effet 16 membres (effectifs et suppléants) d'un conseil d'administration. Ils ont été nommés par la Chambre des représentants qui a choisi en son sein un président et un président suppléant.

¹ Rapport de Luc Willems et Antoine Duquesne, doc. n° 313/7 et 8 – 95/96.

² Document Chambre des représentants DOC 51 2357/001.

Champ d'application de la loi

Il convient d'aborder préalablement la définition de l'organisation sectaire nuisible et, en conséquence, le champ d'application de celle-ci dans le travail d'information.

La loi du 2 juin 1998 dit en son article 2 : « Pour l'application de la présente loi, on entend par organisation sectaire nuisible, tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine. Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique ».

Les préalables posés par cette définition sont clairs :

- il faut qu'il soit question d'un groupement, c'est-à-dire plusieurs personnes (une personne isolée ne constitue pas un groupement et ne rentre donc pas dans le champ couvert par la loi), aussi le Centre ne travaille-t-il pas, par exemple, sur des risques liés à des « thérapeutes » indépendants ;
- il faut également que le groupement soit à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel ; il suffit donc que le groupe prétende être à vocation philosophique ou religieuse pour que le CIAOSN soit compétent ; un mouvement visé pourrait ainsi avoir, par exemple, une vocation commerciale mais se prétendre à vocation religieuse ou philosophique.

Si ces conditions préalables sont remplies, le Centre étudie le dossier et informe le demandeur sur le mouvement.

La cour d'arbitrage, suite à un recours contre la loi instituant le Centre, a indiqué que celui-ci informe le public, dans un but de prévention, sur les activités d'une association afin qu'il puisse apprécier en connaissance de cause les opinions susceptibles d'être dangereuses.

Qui sont les demandeurs ?

En 2007, des centaines de demandes ont ainsi été faites au Centre, provenant d'institutions de la société civile, des autorités, de la presse et surtout des citoyens. Une réalité vécue par les citoyens qui semble bien éloignée de la réalité médiatique où seuls quelques groupes apparaissent. La plupart des gens consultent le Centre mais ne portent pas plainte, parce qu'il est très difficile de s'opposer à une personne dont on est proche et qui est entrée dans un groupe, fût-ce pour lui venir en aide. Certains sont parents et craignent de perdre leur enfant en portant plainte. Pour d'autres, anciens adeptes ayant vécu dans le mouvement de longues années, porter plainte reviendrait à trahir un ancien amour. D'autres, enfin, ont honte ou peur des représailles...

Le nombre de demandeurs se stabilise mais les demandes portent de plus en plus sur des groupes peu connus, assez récents. Par contre, les visites du site web du CIAOSN augmentent d'année en année. Les deux sites (francophone et néerlandophone) du Centre ont reçu 19 535 visites en 2004, 49 886 en 2005, 68 570 en 2006 et 76 198 en 2007.



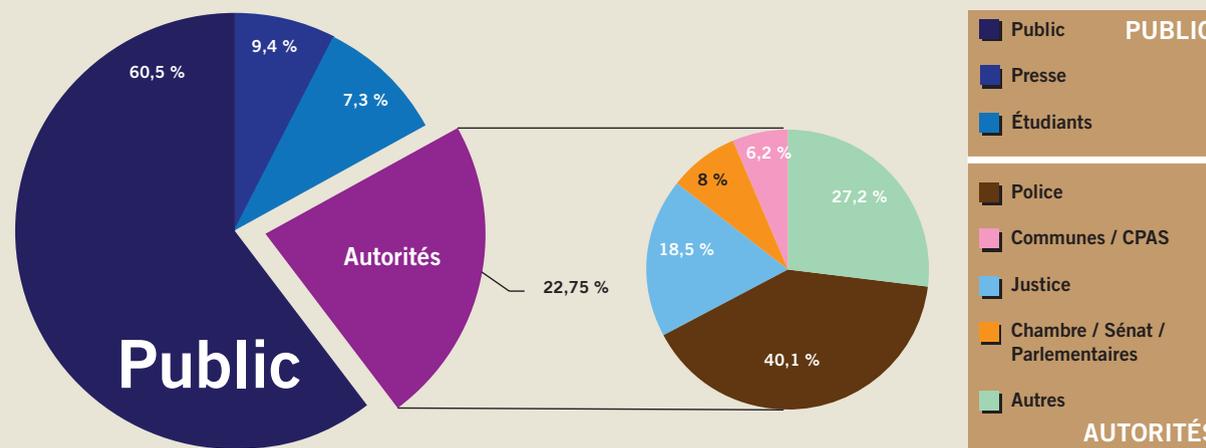
77,25 % des réponses aux demandes vont au grand public, dont 12 % via la presse. 22,75 % des réponses vont, elles, aux autorités : police, justice, communes, CPAS, membres du Parlement, cabinets ministériels, services publics variés, communautés ou régions. Cette part des demandes en provenance des différents organes de l'État, fédéraux ou décentralisés, est en augmentation constante : 11,7 % en 2003-2004, 18,8 % en 2005-2006 et 22,75 % en 2007. L'intérêt porté par les pouvoirs publics au phénomène et aux services prestés par le Centre est démontré dans la pratique. Près de 60% des demandes des autorités émanent des services de police ou de la Justice. Une partie des demandes transitant par les services de police proviennent en réalité d'apostilles adressées à ceux-ci par des magistrats, et dont le destinataire final est le CIAOSN.

Le Centre constate par ailleurs que les demandes adressées par les autorités publiques belges au CIAOSN – et les réponses qui s'ensuivent – commencent à faire systématiquement l'objet de procédures d'accès aux documents administratifs (loi sur la transparence administrative) envoyées aux dites autorités par l'un ou l'autre groupe concerné. Jusqu'à présent, ces démarches n'ont pu entraver les missions légales du Centre.

Parmi les demandes adressées au Centre, plus ou moins 9 % proviennent de l'étranger. Elles sont posées par des groupes d'aide aux victimes des comportements sectaires, par des autorités publiques consacrées au phénomène sectaire et avec qui le CIAOSN développe des relations, par de simples citoyens, mais aussi par des ambassades étrangères dans le

royaume. Celles-ci posent depuis peu des questions relatives à des groupes précis – faisant confiance ainsi à l'expertise du service – mais aussi concernant ce qu'il est convenu d'appeler le « modèle » belge en matière de gestion du phénomène depuis l'intérêt marqué par le Parlement dans les années 95-96 et la loi du 2 juin 1998 instaurant le Centre.

Répartition des demandeurs en 2007



Les contacts avec l'étranger sont également marqués par la participation de membres du Centre à des conférences ou colloques internationaux, pour y représenter notamment le rôle des autorités belges en la matière, mais aussi par la participation d'autorités étrangères à des activités organisées par le CIAOSN. En avril 2003, le Centre avait organisé un colloque européen auquel avaient participé des représentants de plusieurs pays européens (Belgique, république de Chypre, Finlande, France, Hongrie, république de Slovaquie, Royaume-Uni, Suisse, République tchèque, Roumanie). Lors de cette rencontre, des organismes publics chargés de la prévention des dérives sectaires ont travaillé sur le thème de ces dérives dans l'Union européenne. Cette réunion s'inscrivait d'ailleurs dans le prolongement d'une réunion européenne à Paris en 2001 à l'initiative de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes, devenue fin 2002 Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Ces réunions ont pour but de maintenir vivant le principe d'une collaboration européenne en la matière, avec échange d'expériences et dans l'esprit du respect des droits fondamentaux des personnes et de la recommandation 1412 (1999) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux activités illégales des sectes.

Dans ce même cadre, le CIAOSN a organisé en juin 2007 une nouvelle réunion européenne dont le thème portait sur les organisations de la société civile qui aident les victimes de dérives sectaires et leurs relations avec les autorités publiques. Les invités étaient les mêmes qu'en 2003, mais des autorités autrichiennes et allemandes étaient également présentes. Plusieurs observateurs non-européens y ont également participé.

D'une manière générale, le CIAOSN développe particulièrement depuis 2006 ses relations avec le monde germanophone, en produisant notamment des dépliants ou notes en langue allemande, eu égard aussi à la Communauté germanophone de Belgique. Le public germanophone, comme les publics néerlandophone et francophone, peuvent être accueillis dans leur langue au Centre par des membres du conseil d'administration et du service.

Contact

Centre d'information et d'avis
sur les organisations sectaires nuisibles
139 rue Haute
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 504 91 68
Fax : 02 513 83 94
Email : eric.brasseur@just.fgov.be



Analyse de l'information

Les étapes de l'étude du phénomène ou d'un groupe exigent une évaluation de la pertinence des sources, des informations et de la méthode utilisée pour l'exploitation ou l'interprétation. L'information est donc soumise à la critique et recoupée avec d'autres sources provenant de milieux différents, d'auteurs différents, provenant d'universités de pays où l'approche de ce sujet est différente. Cet ensemble relève de la critique historique ou plus précisément ici, de la critique de l'information. Une question primordiale porte sur l'autorité du témoin. Il convient de s'interroger sur la validité du contenu du message en vérifiant la compétence des témoins : sa sincérité, l'exactitude des faits rapportés...

Le phénomène étudié, lui, évolue avec le temps, d'autant plus que les organisations abordées sont souvent à peine nées, leurs pratiques ne sont pas toujours bien fixées et les membres des groupes visés souvent n'y restent pas ou changent de mouvement. Le service analyse donc son objet, ses structures, ses composantes, à un moment donné, de même que les interactions. En bref, il fait le point sur la question.

La limite du sujet est principalement fixée par le cadre géographique, institutionnel, la Belgique, quoique les liens internationaux en élargissent le cadre et enrichissent l'étude. Le Centre répond néanmoins aux demandes venant de l'étranger si un travail a déjà été accompli sur le sujet ou si elles sont liées au royaume. Ce sont des raisons pratiques de disponibilité qui régissent ce choix. Pour la même raison, le Centre a fixé un cadre chronologique : il étudie les groupes existants et non l'histoire de groupes disparus. La loi n'autorise pas un certain type de réponses : en effet, les informations fournies par le Centre en réponse à une demande du public ne peuvent être présentées sous forme de listes ou relevés systématiques des organisations sectaires nuisibles.

Le travail est aussi limité par le temps. En tant que service public dont la mission principale est d'informer, le plus souvent suite à des demandes, le Centre est tenu de prendre en compte le délai de réponse voulu, le plus souvent relativement court voire très court. Nombre de demandeurs sont dans l'urgence, l'urgence de leur situation, l'urgence de la détresse face à la gravité réelle ou supposée d'une situation.

Enfin, le travail est limité pragmatiquement par les moyens retenus : d'une part, l'utilisation exclusive des sources ouvertes, non confidentielles ou classifiées, pour ses réponses aux personnes et, d'autre part, la production d'information sur les mouvements ou le phénomène uniquement et non sur les individus.

Le public reçoit ainsi des informations qu'il peut pleinement utiliser, qui peuvent être citées, avec nom de la source, l'auteur, mention de l'éditeur, date de publication, ou toutes choses qui peuvent servir de référence et de contrôle des informations et des sources citées. C'est une garantie de fiabilité et, à terme, de « confort ».

Dans ses réponses aux demandes, selon les cas, le Centre demande au destinataire de faire part des informations dont il dispose qui pourraient infirmer les éléments avancés, avec les références des pièces justificatives. L'objectif général est donc de produire des informations vérifiées ou vérifiables, dans des délais courts ou raisonnables.

Plus d'informations

	Nederlands	Français	Deutsch
	Federale Overheidsdienst Justitie	Service public fédéral Justice	Föderaler Öffentlicher Dienst Justiz
			
	Waterloolaan 115 115 boulevard de Waterloo 1000 Brussel - Bruxelles 02 542 65 11 info@just.fgov.be		

106

Si vous désirez de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec notre fonctionnaire d'information :

Tél. : 02 542 69 10

Email : info@just.fgov.be

Vous pouvez également consulter le site Internet du SPF Justice à l'adresse : www.just.fgov.be.

Vous y trouverez de nombreuses informations sur notre SPF et son fonctionnement, de même que d'autres publications intéressantes.



Ont collaboré au présent rapport :

Khaled Abouali ; Stéphanie Baumans ; Carl Bartier ; Sharon Beavis ; Eric Brasseur ; Philippe Beatrix ; Martine Cacheux ; Roland Carlier ; Evy De Bleeckere ; Blanche De Borle ; Bart Decruyenaere ; Jan De Kinder ; Pierre-Daniel Dufranne ; Christine-Laura Kouassi ; Dietger Geeraert ; Jan Heuker ; Olivier Hullaert ; Françoise Jottard ; Laurence Lavry ; Philippe Liévin ; Juan Linares ; Marie-Christine Manon ; Barbara Masquelier ; Nicolas Nennen ; Alexandre Pérard ; Martine Perpet et tout le service de traduction ; Koen Peumans ; Laurent Sempot ; Adrien Sluys ; Sandra Steurbaut ; Ludovic Surdiacourt ; Chantal Van Cauteren ; Johan Van De Winkel ; Isabelle Vanderhoeven ; Virginie Vanholme ; André Van Hauwaert ; Philippe Verhoeven ; Wilfried Verrezen ; Daniel Van Woensel ; Tom Van Wynsberge.



Photos :

- Régie des bâtiments
- Image Source
- Corbis
- Goodshoot.com
- Photo Alto - Frédéric Cirou
- Mátyás Fuzfa
- Alexandre Pérard
- Service photographie du SPF Justice
- INCC
- CIAOSN





Service public fédéral
Justice